RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGÉSR
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

Rapport de jury

Concours externe, spécial et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Session 2026

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

MINISTERE DE LA CULTURE

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Collège Bibliothèques, documentation, livre et lecture publique

Concours externe, spécial et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Fonction publique d'État

Session 2026

Pierre-Yves Cachard

Inspecteur général de l'éducation,

du sport et de la recherche

Président du jury

Carole Letrouit

Inspectrice générale de l'éducation,

du sport et de la recherche

Vice-présidente du jury

Avec la contribution de Mesdames et Messieurs les membres du jury

SOMMAIRE

1. Le cadre général 4

1.1. Les textes réglementaires 4

1.1.1. Cadre statutaire du recrutement 4

1.1.2. Modalités d'organisation des concours 5

1.2. L'organisation administrative et le calendrier 5

1.3. Le jury 6

2. Statistiques 7

2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite 7

2.1.1. Concours externe 7

2.1.2. Concours externe spécial 8

2.1.3. Concours interne 9

2.2. Caractérisation des candidats 11

2.2.1. Concours externe 11

2.2.2. Concours externe spécial 13

2.2.3. Concours interne 13

3. Les épreuves d'admissibilité 15

3.1. Remarques sur l'ensemble des épreuves écrites 15

3.2. Les concours externes 15

3.2.1. L'épreuve de composition de culture générale du concours externe 16

3.2.2. L'épreuve de note de synthèse commune au concours externe et au concours externe spécial 20

3.3. Le concours interne 26

3.3.1. L'épreuve de composition de culture générale 27

3.3.2. L'épreuve de note de synthèse 29

4. Les épreuves d'admission 33

4.1. Les épreuves de langue 33

4.2. Épreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne) 40

4.2.1. Le commentaire de texte 40

4.2.2. Conversation avec le jury 41

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle 43

4.3.1. Concours externe et concours interne 44

4.3.1.1 Le commentaire de texte : 44

4.3.1.2 L'entretien avec le jury : 44

4.3.1.3 Le dossier RAEP (concours interne) : 45

4.3.2. Concours externe spécial 47
4.3.2.1 Le dossier : 48
4.3.2.2 L'exposé du candidat 48
4.3.2.3 L'entretien avec le jury 49
5. Sélectivité des concours de conservateur de bibliothèques d'État 50
Références 53
Annexes 54

1. Le cadre général

1.1. Les textes réglementaires

1.1.1. Cadre statutaire du recrutement

Le recrutement des conservateurs des bibliothèques de la fonction publique d'État est régi par les dispositions du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, Titre 1er, chapitre 2, article 4, modifié par le décret n°2017-144 du 7 février 2017.

Cet article prévoit notamment :

« Les conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

*1° Par la voie d'un **concours externe** ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;*

(…)

*3° Par la voie d'un **concours externe spécial**, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L.612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, comportant un examen de leurs titres et travaux et assorti d'une ou plusieurs épreuves. Le nombre des places à ce concours ne peut être supérieur à 15 % du nombre total des places offertes aux deux concours externes organisés en application des 1° et 2° ci-dessus ;*

*4° Par la voie d'un **concours interne** ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.*

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Le concours prévu au 2° de l'article 4 du décret n°92-26, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et candidats bénéficiant d'une équivalence, se déroule selon un autre calendrier, avec un jury spécifique. Il fait l'objet d'un rapport distinct.

1.1.2. Modalités d'organisation des concours

Les modalités d'organisation des concours externe, spécial et interne sont fixées par l'arrêté du 5 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 17 mars 2017. L'annexe contenant le programme et la bibliographie a, quant à elle, été modifiée par la note de service du 14 juin 2021.

Les concours externe, spécial et interne de la session 2026 ont été ouverts par deux arrêtés du 8 septembre 2025 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (Journal officiel du 17 septembre 2025)[1].

Le nombre de postes offerts aux trois concours au titre de l'année 2026 a été fixé par deux arrêtés du 28 janvier 2026 (Journal officiel du 4 février 2026).

Ces différents textes sont reproduits en annexes 1 à 4 et 6 du présent rapport.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

Comme chaque année, la session de 2026 a été organisée, sur le plan administratif, par la direction générale des ressources humaines commune au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, au ministère des Sports et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (DGRH D2-5 : Sous-direction de l'attractivité des métiers et du recrutement, Département des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction, des IA-IPR et des IEN - DGRH D2-5).

Calendrier du concours

	DATES
ÉPREUVES ÉCRITES	19 et 20 février 2026
REMISE DES COPIES AU JURY	10 mars 2026
RÉUNION D'ADMISSIBILITÉ	16 avril 2026
TELEVERSEMENT DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS	30 avril 2026
ÉPREUVES ORALES	22 au 25 juin 2026
RÉUNION D'ADMISSION	25 juin 2026

Pour le concours interne, les candidats admissibles devaient renvoyer leur dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) pour le 30 avril 2026 au plus tard. Les candidats admissibles au concours externe spécial devaient respecter la même date pour l'envoi de

[1] Concours externe et interne :
NOR : MENH2523335A
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/9/8/MENH2523335A/jo/texte
Concours externe spécial :
NOR : MENH2523337A
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/9/8/MENH2523337A/jo/texte

leur dossier, comportant un exposé de leurs titres et travaux, un curriculum vitae et une lettre de motivation. Les dossiers ont été examinés par les commissions compétentes avant le début des épreuves orales.

La liste des admis a été affichée sur le lieu des épreuves orales aussitôt après la fin de la réunion d'admission. Les candidats présents (admis ou recalés) ont ainsi pu être reçus en « confession » par le jury en fin de journée du 25 juin 2026.

1.3. Le jury

L'arrêté du 5 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 17 mars 2017 fixe les modalités d'organisation des concours externe et interne :

« Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection[2]*, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.*

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques. »

Les règles de composition des trois jurys étant identiques, le président, la vice-présidente et les membres choisis par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace ont été nommés pour siéger simultanément aux jurys des trois concours. Les jurys ont été constitués par un arrêté daté du 27 janvier 2026 (voir annexe 5). Pour cette session, ils étaient présidés par M. Pierre-Yves Cachard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, assisté d'une vice-présidente, Mme Carole Letrouit, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche. La coordination des épreuves de langues a été assurée par M. Christophe Didier, conservateur général des bibliothèques, délégué à l'action scientifique et aux relations internationales à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Les quatre commissions d'oral étaient présidées :

- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale (concours interne et externe), par M. Pierre-Yves Cachard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, président du jury de ce concours (commission n°1) et M. Kevin Sutton, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, (commission n° 2). Outre les candidats du concours externe, la commission n°2 a également auditionné les candidats admissibles au concours interne ;
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, par Mme Carole Letrouit, inspectrice de l'éducation, du sport et de la recherche, vice-présidente du jury de ce concours (commission n°1) et Mme Nathalie Watrin, conservatrice générale des bibliothèques, directrice des pôles transverses à la direction générale déléguée aux bibliothèques et musées de l'université Paris Cité (commission n°2). Outre les candidats du concours externe, la commission n°1 a également entendu les candidats admissibles du concours externe spécial pour l'entretien sur les motivations et les aptitudes à exercer les fonctions dévolues à un

[2] Les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection sont devenus inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche depuis la création de l'IGÉSR. Ils ont le statut d'administrateurs de l'État ou d'inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche.

conservateur des bibliothèques, et la commission n°2 a également auditionné les candidats admissibles au concours interne.

2. Statistiques

2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite

2.1.1. Concours externe

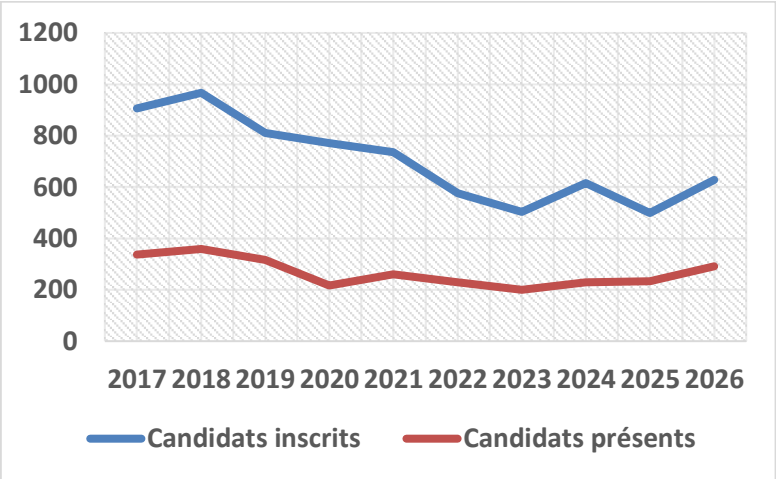
Un tableau récapitulant les principales données chiffrées pour les trois concours depuis 2014 est proposé en annexe 7.

Le nombre de postes offerts au concours externe était fixé à douze pour la session 2026, comme pour les sessions 2024 et 2025.

Les inscrits du concours externe ont été beaucoup plus nombreux cette année, dépassant même le chiffre de 2024 (616), avec un total de 627 inscrits, contre 499 l'an dernier : une progression de 25, 7 %. Il est difficile d'expliquer ce rebond surprenant, mais l'allongement de la période d'inscription peut y avoir contribué. Sur la période 2017-2026, la baisse observée est de 31 %.

Le taux de présence à la première et seconde épreuve demeure élevé et s'établit à 46,6 %, similaire au résultat observé en 2025. Cela représente presque 10 points de plus que le taux de présence de 2017 (37,2 %). Au regard de la session précédente, la progression du nombre d'inscrits s'accompagne donc d'un maintien de l'engagement pour les épreuves.

Graphique 1 : Nombre de candidats au concours externe (2017-2026)



Données : DGRH -D2-5

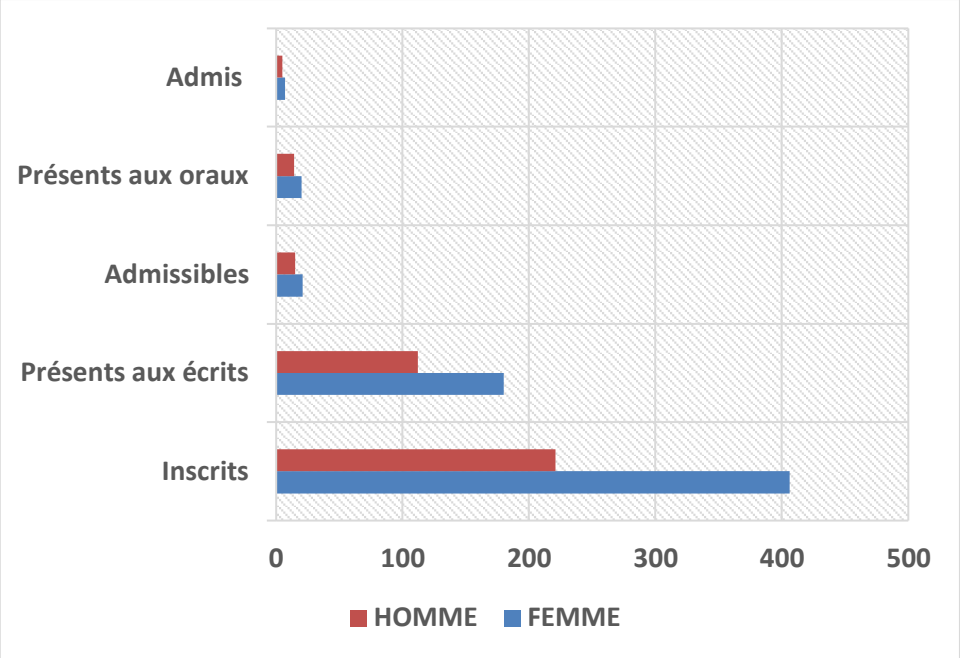
Le seuil d'admissibilité a été fixé à 12,25/20 (11,5 en 2024 et 2025), ce qui a permis de retenir 36 admissibles, soit un rapport des admissibles / présents aux épreuves d'admissibilité à 12,3 %, plus sélectif que lors des deux dernières sessions (16,2 % en 2025, 22,78 % en 2024). Cela s'explique par l'augmentation du nombre de présents sans évolution du nombre de postes offerts à ce concours.

Le seuil d'admission a été fixé à 13,85/20, soit une baisse d'un peu plus d'un point par rapport à la session précédente (12,87 en 2025 et 14,03 en 2024). Les douze postes ont été pourvus. Une liste complémentaire a été ouverte, comportant quatre noms.

406 femmes et 221 hommes s'étaient inscrits au concours externe. 180 femmes et 112 hommes se sont présentés aux épreuves écrites. Ont été admissibles 21 femmes et 15 hommes. Sept femmes et cinq hommes ont été admis, pour un taux de réussite entre l'admissibilité et l'admission de 33 % pour

les femmes et les hommes. Pour la session précédente, le taux de réussite était de 25 % pour les femmes et de 42,9 % pour les hommes. Ont été placés en liste complémentaire deux femmes et deux hommes.

Graphique 2 : Répartition H/F au concours externe pour les différentes phases du concours



Données : DGRH -D2-5

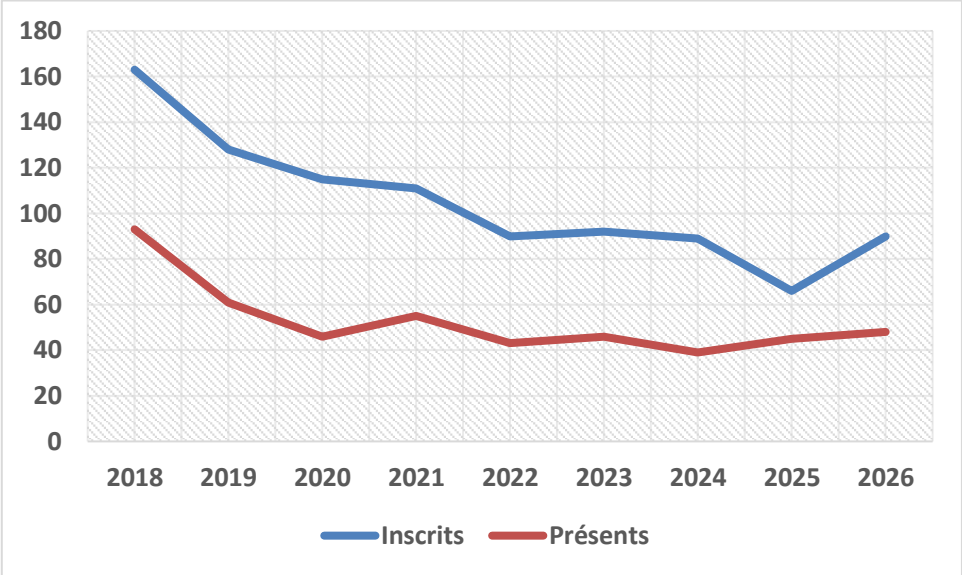
2.1.2. Concours externe spécial

Comme tous les ans depuis 2024, pour ce concours spécial, réservé à des titulaires d'un doctorat ou bénéficiaires d'une reconnaissance d'équivalence de diplôme, un seul poste était ouvert (contre deux jusqu'en 2023).

Pour autant, la baisse observée en 2025 ne s'est pas confirmée cette année : 90 candidats ont été enregistrés (66 pour la session précédente, soit une hausse de 36,4 %). Ce chiffre correspond à celui observé le plus souvent pour ce concours à partir de 2022. Comme pour le concours externe, les présents aux épreuves ont été relativement nombreux : 48 candidats, soit 53,3 % des inscrits. La mobilisation est certes moindre que celle constatée lors de la session précédente (68,2 %) mais elle demeure satisfaisante.

Sur les neuf années d'existence du concours, la baisse des inscrits représente -44,8 %. Celle des présents, -48,4 %.

Graphique 3 : Nombre de candidats au concours externe spécial (2018-2026)



Données : DGRH -D2-5

Le seuil d'admissibilité ayant été fixé à 13 (12,5 en 2025, 13,5/20 en 2024), cinq candidats ont été déclarés admissibles, soit un taux de réussite de 10,4 % pour cette phase du concours.

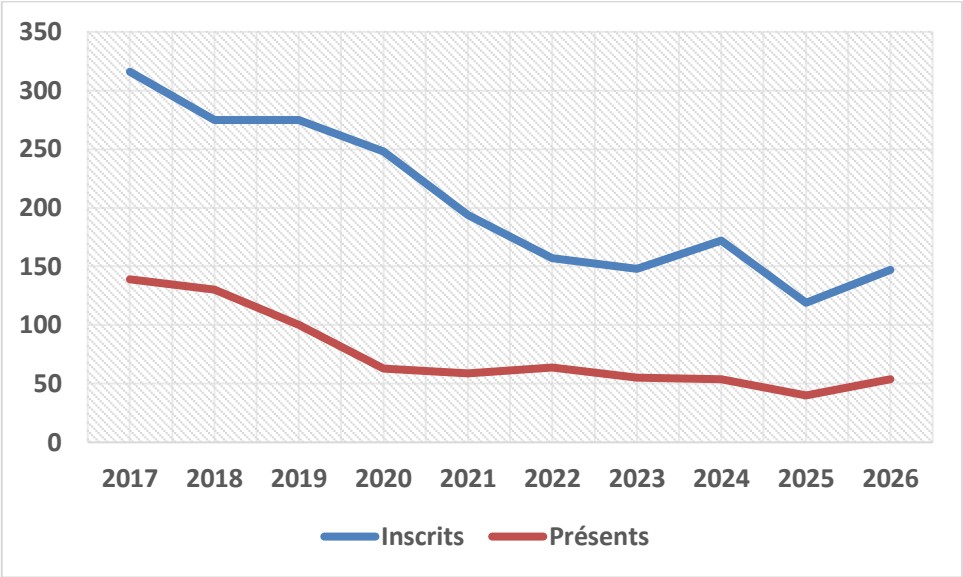
Quatre admissibles se sont présentés à l'épreuve d'admission. La barre d'admission a été placée à 16,07/20, barre un peu plus basse que celles des deux sessions précédentes (16,86 en 2025, 16,57 en 2024). Compte tenu du niveau élevé des prestations des candidats admissibles, une liste complémentaire, comportant deux noms, a été ouverte pour ce concours. C'était également le cas pour la session 2025.

Les inscrits comptaient 61 femmes pour 29 hommes. À l'épreuve écrite étaient présents 27 femmes et 21 hommes. Ont été déclarés admissibles quatre femmes et un homme ; une femme a été admise, et une femme et un homme inscrits en liste complémentaire.

2.1.3. Concours interne

Le nombre de postes offerts au concours interne était pour cette session de trois, comme en 2024 et 2025. Le nombre d'inscrits de ce concours avait baissé de -30,8 % en 2025, et de -25,9 % pour les présents. La session 2026 est marquée par un net rebond des inscrits (147 soit une progression de +23,6 %), plus marquée encore pour la présence aux épreuves (+35 %). Sur la période 2017-2026, la baisse du nombre des candidats demeure significative (-53,5 %). C'est également le cas pour la participation aux épreuves d'admissibilité (-61,2 %).

Graphique 4 : Nombre de candidats au concours interne (2017-2026)



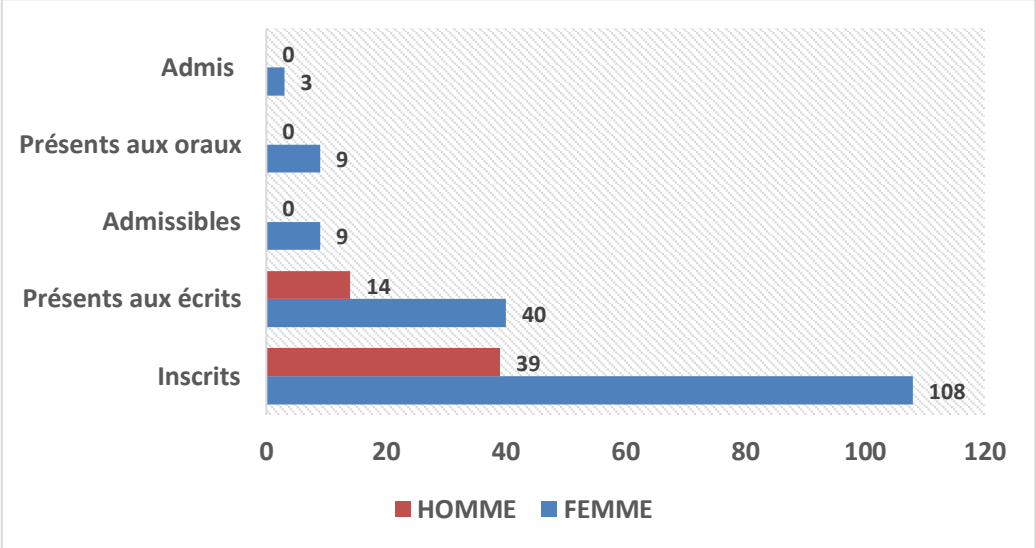
Données : DGRH -D2-5

Neuf candidats ont été déclarés admissibles, avec un seuil d'admissibilité à 12,5, en hausse par rapport aux années précédentes : 10,75 en 2025, 11,17 en 2024.

Le seuil d'admission est un peu supérieur à celui de la session 2025 (12,97 contre 12,67) mais inférieur à celui de la session 2024 (13,28). Les trois postes ont été pourvus. Une liste complémentaire comportant deux noms a été ouverte.

108 femmes et 39 hommes se sont inscrits à ce concours. Une proportion (73 ,5%) que l'on retrouve pour les présences aux épreuves : 40 femmes et 14 hommes ont passé les épreuves écrites, mais pas en matière de réussite puisque les neuf admissibles et les trois admises sont des femmes.

Graphique 5 : Session 2026 - Répartition H/F au concours interne pour les différentes phases du concours



Données : DGRH -D2-5

2.2. Caractérisation des candidats

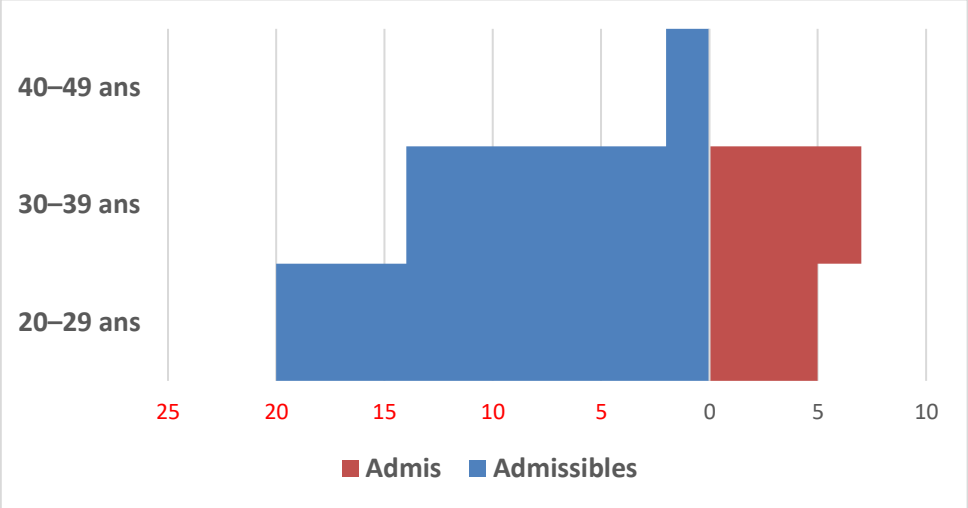
2.2.1. Concours externe

La moyenne d'âge des admissibles est de 30 ans et deux mois, les admis présentent une moyenne d'âge de 30 ans et 4 mois. Le plus âgé des admis a 36 ans, le plus jeune, 25 ans. Plus de la moitié des admissibles appartient à la tranche d'âge des 22-29 ans. 42 % des admis sont également dans cette tranche d'âge.

Tableau 1 : répartition des admissibles et des admis par classe d'âge

Classe d'âge	Admissibles	Admis
20–29 ans	20	5
30–39 ans	14	7
40–49 ans	2	0
Total général	**36**	**12**

Graphique 6 : Répartition des admis et admissibles au concours externe par classe d'âge



Données : DGRH -D2-5

Les trois académies franciliennes représentent cette année 56 % des admissibles (45 % en 2025, 55 % en 2024, 67 % en 2023), mais elles ne fournissent plus que 50 % des admis (67 % en 2025, 83 % en 2024). Les académies de Lyon (4) et de Rennes (3) sont les plus présentes ensuite au stade de l'admissibilité. Parmi ces sept admissibles, seuls les trois admissibles de l'académie de Rennes sont admis. Les admissibles proviennent de 8 académies distinctes (11 académies l'an dernier). Hors Créteil-Paris-Versailles et Rennes, trois autres académies (Aix-Marseille, Amiens et Nantes) obtiennent également un admis chacune.

Tableau 2 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Admissibles	Présents	Admis LP	Admis LC
Académie d'Aix-Marseille	1	1	1	
Académie de Bordeaux	1	1	0	
Académie de Grenoble	1	1	0	
Académie de Lyon	4	4	0	
Académie de Rennes	3	3	3	
Académie de Toulouse	1	1	0	
Académie de Nantes	1	1	1	
Académie d'Amiens	2	2	1	1
Académie de Normandie	2	2	0	
SIEC - Académies de Créteil Paris Versailles	20	18	6	3
Total	**36**	**34**	**12**	**4**

Données : DGRH -D2-5

76 % des admissibles sont titulaires d'un diplôme de niveau master ou équivalent (87 % en 2025). Cette évolution est liée à une forte présence cette année de candidats docteurs (18 %). C'est une conséquence de la faible attractivité du concours externe spécial depuis qu'un unique poste est proposé pour cette voie. Au stade de l'admission, on constate cette année qu'ils ne sont plus que 58 % des lauréats à être titulaires d'un Master et 42 % sont titulaires du doctorat, visiblement très bien préparés puisque 5 des 6 docteurs présents sont admis. Ce résultat pourrait ancrer durablement cette tendance des titulaires du doctorat à se positionner sur le concours externe plutôt que sur le concours aménagé pour ce niveau académique.

Comme l'an dernier, aucun candidat titulaire du seul diplôme de licence ne figure parmi les admis (un candidat était toutefois admissible cette année).

Tableau 3 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme requis

Titre ou diplôme	Admissibles	Présents	Admis LP	Admis LC
Doctorat	6	6	5	
Master	28	26	7	4
Maîtrise	1	1	0	
Licence	1	1	0	
Total	**36**	**34**	**12**	**4**

Données : DGRH -D2-5

La répartition des candidats par profession est aussi dispersée que pour la session 2025. Les candidats « Hors fonction publique ou sans emploi » représentent cette année 31 % des admissibles (13 % seulement en 2025). La moitié des lauréats provient de cette catégorie d'inscrits.

Les inscrits de la filière des bibliothèques représentent 19 % des admissibles (ils étaient 29 % en 2025). Pour autant, c'est une catégorie qui réussit toujours plutôt bien les épreuves d'admission puisqu'elle constitue 25 % des lauréats de cette session pour le concours externe.

Tableau 4 : répartition par profession des admissibles et des admis

Profession	Admissibles	Présents	Admis LP	Admis LC
Etudiant	7	6	0	1
Enseignant titulaire MEN	3	3	0	1
Agent fonct.publi.etat autres min	5	4	1	1
Hors fonction publique/sans emploi	11	11	6	
Personnel B.I.A.T.S.S	1	1	1	
Bibliothécaire	4	4	1	1
Magasinier des bibliothèques	2	2	2	
BIBAS classe normale	1	1	0	
Contractuel MEN	1	1	0	
Contractuel MESR	1	1	1	
TOTAL	**36**	**34**	**12**	**4**

Données : DGRH -D2-5

2.2.2. Concours externe spécial

La moyenne d'âge des candidats admissibles est de 35 ans et 8 mois (33 ans et 5 mois en 2025) ; un des candidats admissibles ne s'étant pas présenté à l'oral, l'âge moyen des présents s'avère légèrement inférieur (33 ans et 5 mois). L'âge de la candidate admise est 32 ans et 5 mois (37 ans en 2025), supérieur de seulement deux ans à la moyenne d'âge du concours externe de droit commun.

Tableau 5 : répartition des admissibles et des admis par classe d'âge

Classe d'âge	Admissibles	Admis LP	Admis LC
40–49 ans	1	0	
30–39 ans	4	1	2
Total général	**5**	**1**	**2**

Données : DGRH -D2-5

Les cinq admissibles de ce concours proviennent cette année des académies de Créteil-Paris-Versailles.

Quatre des admissibles exerçaient déjà dans la fonction publique, le cinquième candidat étant hors fonction publique ou sans emploi.

2.2.3. Concours interne

La moyenne d'âge des neuf admissibles est de 42 ans et 6 mois (40 ans et 10 mois en 2025) les âges s'échelonnant de 33 à 51 ans. Les trois admis ont en moyenne 39 ans et 6 mois, ils ont respectivement 34, 38 et 47 ans.

Tableau 6 : répartition des admissibles et des admis par classe d'âge

Classe d'âge	Admissibles	Admis
30–39 ans	3	2
40–49 ans	4	1
50 ans et plus	2	
Total général	**9**	**3**

Données : DGRH -D2-5

Trois des neuf admissibles sont titulaires d'un doctorat. Les autres candidats admissibles sont respectivement titulaires d'un master (4) ou d'une licence (2). Au stade de l'admission, les lauréats se répartissent entre titulaires des diplômes : doctorat (2) et licence (1).

Tableau 7 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme

Titre ou diplôme requis	Admissibles	Admis
Doctorat	3	2
Master	4	0
Licence	2	1
TOTAL	**9**	**3**

Données : DGRH -D2-5

Comme lors de la session précédente, six des neuf admissibles viennent des académies de Créteil-Paris-Versailles. Les trois autres candidats admissibles provenaient respectivement des académies de Dijon, Nantes et Poitiers. Deux des trois admis viennent des académies de Créteil-Paris-Versailles, présentant la même proportion. La provenance du troisième lauréat est l'académie de Nantes.

Tableau 8 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Admissible	Admis
Académie de Dijon	1	0
Académie de Poitiers	1	0
Académie de Nantes	1	1
SIEC - Académies de Créteil Paris Versailles	6	2
Total	**9**	**3**

Données : DGRH -D2-5

Cinq admissibles exercent des emplois statutaires de bibliothécaires. Pour les quatre autres candidats admissibles, trois étaient enseignants et le dernier exerçait dans la fonction publique hors éducation nationale. Un des trois admis est bibliothécaire. Les deux autres lauréats sont enseignants.

Tableau 9 : répartition par profession

Profession	Admissibles	Admis
Enseignant titulaire MEN	3	2
Agent fonct.publ.État autres min.	1	
Bibliothécaire	5	1
Total	**9**	**3**

Données : DGRH -D2-5

3. Les épreuves d'admissibilité

3.1. Remarques sur l'ensemble des épreuves écrites

L'inclusion du « tronc commun » de formation des cadres supérieurs de l'État coordonné par l'Institut national du service public (INSP) dans le programme de formation du diplôme de conservateur des bibliothèques (DCB) de l'Enssib[3], et la possible future intégration des conservateurs des bibliothèques de l'État[4] parmi les corps de la « haute fonction publique » - sous réserve que la réforme statutaire soit menée à son terme - induit une grande exigence des correctrices et des correcteurs en matière de maîtrise de l'expression écrite. Certaines copies ont encore été lourdement sanctionnées cette année pour un niveau de langue inapproprié ou des fautes très nombreuses, gênant tant la lecture que la compréhension du propos : 106 fautes dénombrées dans une seule copie n'est pas acceptable pour un concours de ce niveau. La maîtrise de l'expression écrite : grammaire, syntaxe, orthographe est indispensable aux encadrants et constitue de fait un prérequis au stade des épreuves écrites de ce concours de catégorie A.

Les deux épreuves écrites (composition, note de synthèse) font d'une part appel à des connaissances d'ordre méthodologique et pratique, et d'autre part, mobilisent des capacités de réflexion personnelle à partir des sujets formulés ou dossiers proposés. Si cette année, nombre de candidats ont veillé à respecter les principes de construction de l'exercice de composition ou de la rédaction d'une note de synthèse, ils ont été plus rares à prendre le temps nécessaire pour cerner et questionner les différents enjeux qui pouvaient être dégagés des sujets proposés. L'étape de l'admissibilité, rappelons-le, conditionne lourdement la réussite au concours, les points obtenus au stade de l'écrit s'ajoutant à ceux qui seront ensuite obtenus à l'oral.

3.2. Les concours externes

Pour les deux épreuves du concours externe, la moyenne des présents à l'épreuve de composition progresse légèrement : 8,11 (contre 7,86 en 2025). La moyenne des présents à la seconde épreuve (note de synthèse) est en revanche très similaire : 8,74 (contre 8,71 en 2025). Le nombre de copies blanches est un peu plus élevé : 7 copies blanches en 2026, contre 5 en 2025. Il concerne toujours très majoritairement l'épreuve de composition (6 copies). Le nombre de notes éliminatoires présente une hausse sensible : 98 copies ont une note inférieure à 5/20 dans au moins l'une des deux épreuves, contre 79 l'an dernier. Ces notes éliminatoires concernent prioritairement l'épreuve de composition (62 copies), ce qui témoigne sans doute d'une difficulté pour un certain nombre de candidats à appréhender les enjeux du sujet proposé. Néanmoins, ce chiffre demeure proche de celui de la session 2024, qui enregistrait pour le concours externe 96 notes éliminatoires. 15 candidats présents à la première épreuve ne se sont pas présentés à la seconde. Ils étaient 8 l'an dernier.

Pour le concours externe spécial qui comprend une épreuve écrite unique, la moyenne des admissibles est sensiblement la même que lors de la session antérieure (13,3 contre 13,5 en 2025).

Pour l'épreuve unique du concours externe spécial, aucune copie blanche n'a été relevée.

[3] École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

[4] À tout le moins, des conservateurs généraux.

Tableau 10 : résultats des épreuves du concours externe et du concours externe spécial

	Concours externe		Concours externe réservé
	Composition	Note de synthèse	Note de synthèse
Présents	292	277	48
Moyenne des présents	8,11	8,74	9,25
Moyenne des admissibles	14,38	13,19	13,3
Note minimale (présents)	0,75	1	0
Note minimale (admissibles)	10	8,5	13
Note maximale	19	16	14

Données : DGRH -D2-5

3.2.1. L'épreuve de composition de culture générale du concours externe

Sujet : **La post-vérité face à la science**

L'énoncé très bref du sujet proposé cette année ne devait pas dissuader les candidats d'en interroger les principaux termes. Si l'on en trouve déjà des traces dans des écrits antérieurs, le terme de post-vérité a été popularisé en 2004 par l'écrivain américain Ralph Keyes dans son ouvrage : « The Post-Truth Era: Dishonesty and Deception in Contemporary Life », puis consacré en 2016, dans le contexte du référendum sur le Brexit, par l'Oxford Dictionary, qui en a fait le mot de l'année. Plus récemment, en 2025, Michaël Lainé a souligné son actualité dans son ouvrage intitulé : « L'ère de la Post-vérité : comment les algorithmes changent notre rapport à la réalité » (La Découverte). En définir le sens suppose tout d'abord d'en écarter les contresens les plus évidents. Ce terme ne signifie aucunement, comme l'ont pourtant cru quelques candidats, la fin de la vérité. Celle-ci pouvait être définie comme l'adéquation d'un discours avec les faits, fondée sur des critères de preuve, de cohérence, de robustesse et de démonstration. La post-vérité n'abolit pas la vérité, mais elle la considère comme une affirmation contestable, et non plus comme un fait constaté. Plutôt qu'un terme assimilable au mensonge, il s'agit donc d'une remise en cause du statut de la vérité par un discours fondé sur les émotions et les croyances. Dans l'ère de la post-vérité, les faits importent moins que ce que l'on croit. Dans la science moderne, la vérité est ce qui résiste à l'examen critique et est reproductible. C'est à ce titre que la science se trouve mise à l'épreuve de la « post-vérité ».

La « science » peut être définie comme un ensemble de pratiques et de communautés qui produisent des connaissances problématisées, soumises à des protocoles, à la réfutabilité, à la critique par les pairs, et à des règles d'argumentation. Cette méthode lui confère une forme d'autorité publique : sociale, institutionnelle, et, dans une certaine mesure, politique, conditionnant la réception de sa production au sein de la société. On serait donc ici confronté à une opposition dialectique entre la post-vérité et une science qui demeure une référence pour l'établissement de la vérité mais désormais défiée ou relativisée par ce nouveau régime de discours dans l'espace public et médiatique. Notons que si cette confrontation est possible, c'est précisément parce que la science intègre dans ses modalités la possibilité d'une réfutation.

Autre piège à éviter, la préposition « face à » invitait à analyser la nature de la relation entre les deux régimes de discours, et non à figer un affrontement entre deux camps adverses. Sans constituer un

plan-type, cette approche plus nuancée permettait d'envisager différents niveaux d'approfondissement dans leur relation afin d'enrichir et d'élargir le champ de sa réflexion sur le sujet proposé :

- le premier niveau est bien celui de la confrontation et se traduit notamment par un rejet de l'autorité scientifique pour une part de l'opinion publique, alimenté par des accusations récurrentes de connivence avec le pouvoir. Mobiliser ici ses connaissances en matière d'histoire des sciences pouvait conduire à replacer dans une perspective historique la situation actuelle.
- Un deuxième niveau porte sur le constat d'un dialogue difficile entre la science et ce qui constitue une opinion, chacun parlant un langage inaudible pour l'autre. Cela n'interdit pas une contamination des régimes de discours (la science emprunte parfois les codes de la communication émotionnelle ; et la post-vérité reprend parfois le langage et les formes du discours scientifique, dans le contexte des pseudo-sciences par exemple). Les nouveaux médias d'information et l'économie de l'attention pouvaient être questionnés dans ce cadre.
- Un troisième niveau enfin touche à la transformation nécessaire et à l'œuvre de la science mise à l'épreuve de la défiance, à travers le développement de la science ouverte, de la médiation, et de la participation citoyenne. Identifier les leviers d'action à disposition de la science aujourd'hui pour améliorer la transparence de sa démarche et réfuter la « post-vérité » pouvait constituer un dernier volet de réflexion utile pour une composition à valeur démonstrative. Les notions de tiers de confiance, de vérification des faits, d'éducation aux médias et à l'information pouvaient également être abordées ici, à la condition de les mettre en débat, car elles comportent également des limites qu'il convient de ne pas occulter.

Ce temps accordé à cet effort d'explicitation des principaux termes du sujet proposé est indispensable. Pour pouvoir être aisément traité, un sujet doit d'abord être discuté : cela facilite pour les candidats l'identification des enjeux de la composition. Cette étape permettait ici de formuler une problématique efficace et féconde, là où nombre de candidats se sont contentés trop souvent de paraphraser l'intitulé du sujet, le réduisant à une forme d'antagonisme. Plutôt qu'une opposition binaire des deux notions, il s'agissait de considérer les effets de la confrontation entre un régime de croyance basé sur l'émotion et un régime de preuve basé sur les faits, dans un espace public polarisé, structuré par les réseaux sociaux et les crises sanitaires, climatiques, politiques et sociales. Formulé ainsi, le sujet ne demande pas seulement, « ce que peut la science contre la post-vérité », mais aussi : « ce que révèle la post-vérité de la science, de ses limites, de sa manière de se présenter et de se représenter dans le débat public ? » Il existait dès lors différentes façons d'interroger un tel sujet, par exemple :

- Ce « face à face » témoigne-t-il d'un conflit entre deux régimes de vérité irréconciliables (la preuve contre le ressenti), ou agit-il comme le révélateur d'une crise plus profonde d'une institution (la science) confrontée aux nouvelles formes de communication sociales et sociétales ?

- Comment l'émergence de ce régime de post-vérité transforme-t-elle la place de la science dans l'espace public, entre délégitimation, instrumentalisation et nouvelles formes de médiation et de pratiques (transparence et ouverture, controverses, participation citoyenne), dans une volonté de dialogue renouvelé avec la société ?

- La « post-vérité » constitue-t-elle une rupture historique condamnant la science à être marginalisée dans un débat démocratique aujourd'hui fortement polarisé, ou n'est-elle pas le

symptôme renouvelé de tensions anciennes entre savoirs savants, croyances et pouvoirs politiques ?

Nombre de copies ont privilégié la science (parfois hâtivement confondue avec la technique) au détriment du terme principal de ce sujet, qui n'était parfois abordé qu'en troisième partie, quand il n'était pas oublié. Il est bien sûr rassurant pour le jury de constater les connaissances nombreuses et précises des candidats sur l'histoire et la philosophie des sciences, néanmoins il aurait été souhaitable que la post-vérité bénéficiât de la même attention.

Et encore fallait-il éviter certains contresens historiques fâcheux. Tout le monde ne croyait pas que la Terre était plate avant Galilée, et celui-ci n'est pas non plus à l'origine de l'héliocentrisme. Philosophe du XVIIe siècle, Descartes peut difficilement être présenté comme un penseur des Lumières… Plus généralement, sur cet aspect historique, pourtant bienvenu, les correcteurs ont noté une maîtrise superficielle de certaines notions (opposer le développement de la science et le recul de la foi pour illustrer le combat entre croyance et science est un peu hâtif) et une tendance à concentrer cette histoire sur l'occident, au détriment de la Chine, de la Russie et du monde arabe par exemple.

Plus généralement, le jury a relevé quelques faiblesses importantes et défauts récurrents dans les copies. La rédaction doit tout d'abord adopter une visée démonstrative et veiller à produire une pensée cohérente. La définition des termes du sujet, le choix de la problématique et du plan doivent être respectés comme un enchaînement logique jusqu'à la conclusion de la composition. Trop souvent, les éléments posés en introduction finissent par être oubliés dans la rédaction, au profit d'un résultat qui s'apparente parfois à un premier jet d'idées ne répondant en rien aux attendus de cette épreuve. De même, les citations d'œuvres et les exemples illustratifs doivent impérativement éclairer et nourrir une réflexion articulée : une référence approximative posée en fin de paragraphe, ou une liste d'exemples ne faisant l'objet d'aucune exploitation dans la rédaction n'apportent rien à la profondeur démonstrative du propos. S'il n'est pas surprenant de voir cités dans une grande majorité de copies le Président actuel des États-Unis ou Big Brother, il serait souhaitable qu'ils ne soient que des exemples parmi d'autres, mobilisés depuis d'autres aires géographiques ou en provenance de périodes historiques plus anciennes : la confrontation des géographies et des époques distantes produit souvent des idées plus singulières et plus fécondes.

Enfin, le jury a relevé cette année encore un manque de soin apporté à certaines copies : soulignement à main levée, ratures apparentes, écriture parfois illisible, grandes faiblesses orthographiques, voire syntaxiques. Des défauts formels ou une maîtrise insuffisante de l'expression écrite nuisent beaucoup à l'efficacité du propos et doivent être surveillés, au même titre que la rigueur du raisonnement.

Les meilleures copies ont su :

- Proposer une problématique, organiser un plan structuré et argumenté, une composition qui respecte le plan énoncé et comporte obligatoirement une introduction et une conclusion.

- Définir les termes du sujet, et expliciter ce qui différencie fondamentalement la vérité de la « post-vérité ».

- Mettre en tension ces notions sans se contenter de les opposer, mais en relevant aussi les effets de la « post-vérité » sur les méthodes et la communication scientifique.

- Au-delà des incarnations contemporaines et médiatiques de ce phénomène de « post-vérité », puiser dans l'histoire des sciences et des sociétés pour souligner les permanences que cela révèle en matière

de confrontation entre les dogmes ou le discours dominant et la démarche scientifique de recherche de la preuve.

- Se montrer pour autant sensible aux évolutions du contexte. Les transformations technologiques, les nouvelles ruptures politiques et sociétales changent le rôle, la position et la posture des scientifiques dans la société, et les effets de ces mutations devaient être également interrogés.

- Faire preuve de jugements nuancés et argumentés. Il ne s'agissait pas, par exemple, d'opposer une «post-vérité » réactionnaire à une science « de la vérité ». Il existe de nombreux exemples récents qui montrent que la science peut aussi être génératrice parfois d'obscurantisme et d'abus de « position dominante ». La pseudo science a plus à voir avec la post-vérité qu'avec la science mais elle en emprunte le cadre. Certains candidats ont su identifier des limites et des risques à une domination sans partage du discours scientifique dans l'espace public : ce que questionnait ce sujet, c'était aussi la capacité des scientifiques à entrer en dialogue avec une société dont les soubresauts échappent parfois à toute rationalité scientifique.

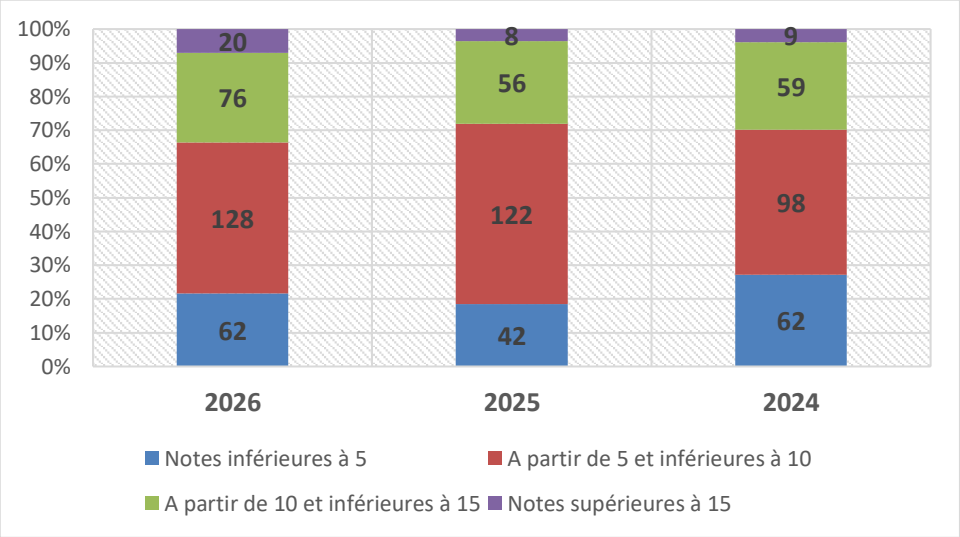
- Mobiliser des exemples variés, tirés de tous les domaines de la connaissance et de la culture pour illustrer et renforcer un argumentaire de nature démonstrative.

- Enrichir enfin un raisonnement équilibré et structuré, par une singularité de pensée, ce que sont très bien parvenues à faire quelques copies remarquables qui ont su se distinguer cette année. Il n'est de fait pas courant d'attribuer un 19/20 pour cette épreuve.

Encadré 1 : bilan de la notation pour l'épreuve de composition du concours externe

Pour un sujet qui permettait aux candidats d'enrichir leur culture sur le sujet en mobilisant des exemples empruntés à l'actualité contemporaine, les résultats demeurent assez faibles et contrastés : les notes s'échelonnent entre 0,75/20 et 19/20, avec une moyenne des présents qui progresse toutefois de près d'un point (8,74 contre 7,86 en 2024) mais une moyenne des admissibles qui s'améliore peu (13,19 contre 12,81). 86 candidats ont eu une note supérieure à 10 (ils étaient 64 en 2025), et parmi eux, 20 ont obtenu une note supérieure ou égale à 15, un résultat qui se démarque fortement des sessions antérieures du concours, et témoigne d'une capacité chez nombre de candidats à produire une composition de grande qualité à partir du sujet proposé.

Graphique 7 : Répartition des notes pour l'épreuve de composition du concours externe (2026 – 2024)



La distribution des notes pour cette épreuve confirme ce résultat contrasté cette année pour l'épreuve de composition : le nombre de très bonnes copies progresse significativement, mais son effet est compensé par une progression importante du nombre de notes éliminatoires. La proportion de copies notées au-dessous de la moyenne (66 %) ne diffère que peu de celle observée pour les sessions précédentes (72 % en 2025 et 70 % en 2024).

3.2.2. L'épreuve de note de synthèse commune au concours externe et au concours externe spécial

Comme chaque année, la note de synthèse est commune aux concours externe et externe spécial. Pour ce dernier concours, c'est la seule épreuve écrite passée par les candidats.

La note de synthèse de la session 2026 avait pour thème la reconstruction de la cathédrale de Notre-Dame-de-Paris, après l'incendie survenu le 15 avril 2019, avec pour intitulé : « Comment reconstruire Notre-Dame ? »

Le dossier comportait 12 textes, principalement des articles de presse, et faisait 27 pages.

Composition du dossier (certains textes étaient des extraits) :

N°1 : Franck Iovene. Monuments détruits ou abîmés : faut-il reconstruire ? Le Point, 17 septembre 2015 [1,5 pages]

N°2 : Pascal Liévaux. Spécial Notre Dame de Paris : la science à l'œuvre. Site internet du ministère de la Culture, publié le 25 novembre 2024 [2,5 pages]

N°3 : Bérengère Viennot. Il ne faut pas reconstruire Notre Dame, Slate, 17 avril 2019 [2,5 pages]

N°4 : Charlotte Fauve. Les Trésors révélés de Notre-Dame, Télérama, 12/06/2024 [1,5 pages]

N° 5 : Jérôme Coignard. Notre-Dame de Paris, 1844-1864 : le colossal chantier qui a métamorphosé la cathédrale. Connaissance des arts, 19/10/2024 [2,5 pages]

N°6 : Jean-Jacques Larrochelle. Notre-Dame de Paris : cinq ans pour reconstruire, mais comment ? Le Monde, 18/04/2019. [2,5 pages]

N°7 : Roland Castro, Jean-Michel Wilmotte. Faut-il reconstruire Notre-Dame de Paris à l'identique ? Le Parisien, 19/042019. Propos recueillis par Pauline Conradsson. [2 pages]

N°8 : Francesco Bandarin. Interview, La Tribune de l'art, 25/05/2019. [3,5 pages]

N°9 : ICOMOS. Charte internationale sur la conservation des monuments et des sites (charte de Venise). IIIè Congrès des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964. Adoptée par l'ICOMOS en 1965. [3 pages]

N°10 : Luc Le Chatelier. A Notre-Dame de Paris, le passé revient en flèche. Télérama, 23/09/2020. [2,5 pages]

N°11 : Marc Mimram. « La restauration à l'identique de Notre-Dame est outrancière et dangereuse ». LeMonde.fr, 28/08/2020. [2 pages]

N°12 : Xavier de Jarcy. Fin du suspense : l'artiste Claire Tabouret signera les nouveaux vitraux de Notre-Dame. Télérama, 18/12/2024. [1 page]

Relativement homogène dans ses sources, ce dossier ne présentait aucune difficulté de compréhension, ce que paraît confirmer le faible nombre de copies blanches constaté pour cette épreuve. Comme en 2025, c'est un dossier qui s'inscrivait dans le champ patrimonial, mais un sujet abordé à travers différentes dimensions : historique et doctrinale, polémique, opérationnelle et scientifique.

Ce dossier formait une typologie aisément lisible en matière de nature des sources :

- des articles issus de la presse nationale généraliste : textes n°1 (Le Point), n°6 et n°11 (Le Monde), n°7 (Le Parisien)
- des articles provenant d'une presse plus spécialisée dans le champ culturel : n°3 (Slate), n°4, n°10, n°12 (Télérama), n°5 (Connaissance des arts), n°8 (La Tribune de l'art)
- un texte soulignant la doctrine patrimoniale internationale : texte n°9 (Charte de Venise), auquel l'entretien publié dans La Tribune de l'art et l'article du Point faisaient directement référence
- une source institutionnelle extraite du site web du ministère de la Culture : le texte n°2

L'intitulé du dossier était articulé autour de deux termes qui fournissaient la clé de lecture de ce dossier : il s'agissait pour les candidats de ne pas réduire cet ensemble de textes à la controverse, mais de s'attacher plutôt à articuler les finalités et les modalités de l'intervention. Le dossier restituait la temporalité des prises de décision et de leurs effets : le texte 1 évoquait des situations antérieures à l'incendie de Notre-Dame, le texte 6 rappelait que la décision de reconstruire est acquise dès le lendemain de l'incendie. La controverse émerge ensuite à partir de la question des modalités : à l'identique ou non, avec des matériaux contemporains ou pas, quelles techniques, dans quels délais, selon quelle gouvernance et quel cadre juridique. Le dossier racontait ainsi le passage d'une controverse ouverte (avril 2019 – juillet 2020) à une décision tranchée – la reconstruction de la cathédrale à l'identique annoncée le 9 juillet 2020 (textes n°10 et 11) – puis à sa mise en œuvre et à

ses prolongements (réouverture du 8 décembre 2024, chantier scientifique, épisode des vitraux contemporains). Cette frise chronologique n'interdisait pour autant pas d'interroger le contexte de cette opération exceptionnelle car cela déterminait aussi les modalités envisagées : consensus émotionnel et récit national, importance historique, vocation religieuse et fonction touristique du monument. Mais réduire le sujet à un débat pour ou contre la reconstruction était un contresens au regard des éléments figurant dans le dossier distribué.

Les enjeux de ce sujet pouvaient se déduire rapidement à partir d'une réorganisation thématique du dossier autour de quatre principaux sous-ensembles :

- une explicitation de la doctrine patrimoniale : le texte n°1 [Le Point, Lovene (2015)] remettait en perspective la controverse à travers une histoire plus longue de reconstructions de bâtiments patrimoniaux, évoquant les débats autour de la flèche de la basilique de Saint-Denis offrant un miroir parfait pour la flèche édifiée par Viollet-Leduc à Notre-Dame ; le texte 5 [Connaissance des arts, Coignard (2024)] posait quelques principes à partir de l'intervention de Viollet-le-Duc, et enfin le texte n° 9 [ICOMOS (1964-1965)] présentait une grille de lecture normative s'appuyant sur la charte de Venise.
- une évocation des différentes prises de position dans le débat qui a accompagné la reconstruction de Notre-Dame : le texte n°3 [Slate, Viennot (2019)] posait un éclairage disruptif sur le sujet en révoquant l'idée même de la reconstruction, lui préférant une démarche de consolidation et de conservation des traces du drame national, le texte n°7 [Le Parisien, Castro-Wilmotte (2019)] posait un débat contradictoire entre deux grands architectes contemporains, l'un convoquant l'émotion des français face à cet événement qui imposerait un respect total du caractère patrimonial de l'édifice pour cette opération, l'autre prenant fait et cause pour un recours à des techniques et à des matériaux actuels, justifié en partie par la durée imposée du chantier, le texte n°11 [Le Monde, Mimram (2020)] soulignait les contraintes nouvelles interdisant par principe l'idée même d'une reconstruction à l'identique, soulevant des questions de sécurité et de santé publique pour défendre l'idée que certains choix allaient de fait éloigner cette opération d'une fidélité totale à l'œuvre originale, sans pour autant remettre en cause, ni la volumétrie, ni la fonction de la construction.
- la décision publique confrontée aux contraintes et aux controverses : le texte n°6 [Le Monde, Larrochelle (2019)] opposait ainsi les décisions présidentielles au principe de réalité d'un certain nombre de contraintes qui pesaient sur le chantier, le texte n°10 [Télérama, Le Chatelier (2020)] soulignait à la fois les limites du « roman national » et ses échecs, et les contraintes de la commande politique imposant de relever un défi technique, le texte n°12 [Télérama, de Jarcy (2024)] enfin déplaçait la controverse de la flèche de Viollet-Leduc vers un second objet : les vitraux de l'artiste Claire Tabouret, soulignant le fait que cette question patrimoniale dépassait le cadre strict de la construction et se posait pour tout élément faisant l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, pouvant conduire à une judiciarisation du conflit de visions.
- la dimension technique et scientifique de ce chantier d'exception, au-delà de ses aspects polémiques : le texte n°2 [Ministère de la culture, Liévaux (2024)] énumérait la diversité des expertises mobilisées sur cette opération et le bénéfice qui pouvait en résulter, le texte n°4 [Télérama, Fauve (2024)] évoquait le rôle joué par les données collectées, pour la connaissance scientifique, comme pour la valorisation future de ce patrimoine. Il relevait également la contradiction existant entre le temps long de la recherche et le temps court imposé pour la conduite de ce chantier.

Le texte n°8 [La Tribune de l'art, Francesco Bandarin (2019)] constituait dès lors le texte-pivot du dossier. Publié un mois seulement après l'incendie de Notre-Dame, il replaçait dans une perspective internationale le caractère nécessairement exemplaire de l'opération de reconstruction, contestant

ainsi le roman national et l'idée même d'une loi d'exception, et prenant clairement position pour une vision patrimoniale et internationale du chantier. Ce texte reproduit sous une forme synthétique, s'appuyant sur le statut d'expert de Bandarin, un grand nombre des idées présentes dans d'autres textes tout en refusant d'opposer cette approche patrimoniale avec les techniques modernes. Francesco Bandarin conteste l'idée que l'on puisse séparer des éléments d'un monument considéré comme un tout et un palimpseste, marqué par différentes strates d'interventions durant l'histoire de Notre-Dame. L'intervention de Viollet-Leduc est jugée ici déterminante, tout comme les principes édictés dans la charte de Venise.

Trop peu de candidats ont fait l'effort d'interroger la formulation de ce sujet, préférant faire de cette question initiale leur problématique, ce qui les a conduits à opter souvent pour un plan binaire (construire à l'identique…ou pas), ne permettant pas de souligner et d'exploiter les paradoxes et les nuances figurant dans certains des textes de ce dossier. A partir d'une aussi faible problématisation et d'un plan trop simple, ces candidats ont éprouvé d'évidentes difficultés à structurer leur réflexion et à produire un raisonnement suffisamment nourri, articulé et construit. A contrario, certains candidats ont su proposer des problématiques originales et pertinentes, mais les ont ensuite abandonnées dans leur développement. D'autres ont tenté d'élaborer des plans certes en trois parties, mais dont la construction trop fragile a pénalisé fortement ensuite leur effort de synthèse.

Si le résultat de cette épreuve diffère peu de ceux observés pour les sujets de note de synthèse des sessions précédentes, le jury a pour autant été surpris de constater que nombre des candidats ont paru désorientés par le dossier, ne parvenant pas toujours à en relever toutes les idées fortes. La chronologie notamment a été rarement exploitée. Les rédactions produites sont ainsi nombreuses à lisser les informations dans une forme de présent continu sans parvenir à caractériser les différentes phases d'émergence des débats et controverses autour de cette restauration, au point d'inclure parfois le texte n°1, qui, rappelons-le, datait de 2015, dans les prises de position formulées après l'incendie… Le jury a parfois eu l'impression que certains candidats avaient été piégés par la simplicité d'un certain nombre des textes, en ne mesurant pas qu'ils constituaient les contrepoints d'un noyau de textes aux contenus plus décisifs (textes n°1, n°2, n°8, n°9) questionnant le statut de monument historique, la notion d'authenticité et la dimension internationale et scientifique du chantier. Le jury rappelle qu'il convient d'éviter soigneusement tout plan conduisant à un simple catalogue des textes, ce qui impose de construire au départ une problématique qui permette de les croiser. La note de synthèse exige cette architecture problématisée, qui seule permet de mobiliser ensuite les textes à l'appui d'un raisonnement construit. C'est la raison pour laquelle l'étape d'analyse et de structuration des idées principales et secondaires figurant dans les textes du dossier est indispensable avant de pouvoir s'attacher aux choix d'une problématique et d'un plan.

Ce sujet paraît avoir par ailleurs suscité un vif intérêt chez certains candidats, ce qui les a parfois conduits à user d'un lyrisme qui convenait peu à l'approche factuelle et neutre attendue pour cet exercice de synthèse, que ces échappées soient placées dans le corps de la note ou en conclusion. « Star des cathédrales », « Un joyau incontesté du patrimoine » qui « laisse un trou béant dans l'identité nationale » ne sont pas des expressions appropriées : ce n'est pas l'émotion du moment qu'il convient de restituer ici mais les idées principales et secondaires des textes du dossier.
Parmi les problèmes récurrents d'une session à l'autre, un certain nombre de candidats n'ont pas exploité la totalité du dossier, n'ont pas toujours suffisamment explicité leurs citations dans la note, et se sont risqués parfois à exprimer des points de vue personnels qui n'ont jamais leur place dans un exercice de cette nature. De même, l'abus de verbes prescriptifs : « il faut » ou « on doit » associés à des jugements de valeur hâtifs transforme la note de synthèse en note opérationnelle, ce qui ne correspond ni à l'esprit, ni aux règles de l'exercice de la note de synthèse.

Une part importante des copies cette année a paru indiquer des difficultés de gestion du temps : copies inachevées, ou rédigées en moins de quatre pages, ce qui ne permet pas de développer un niveau satisfaisant d'analyse des textes du dossier. Il s'agit d'une des principales difficultés de cette épreuve, et cela ne peut être amélioré et corrigé que par des entraînements réguliers.

Enfin, rares ont été cette année les copies dont l'expression écrite a paru maîtrisée : en matière de graphie, d'orthographe, de grammaire, de niveau de langue, certaines copies ont présenté de nombreuses faiblesses formelles qui ne servent pas l'esprit de synthèse, et sont loin des niveaux attendus pour un concours destiné à former des professionnels encadrants de catégorie A+.

Les meilleures copies ont su établir un cadrage précis pour leur synthèse de ce dossier : une problématique prenant en considération le « comment », par exemple en articulant identité patrimoniale, contraintes techniques et temporalités politiques, évitant ainsi le piège de la dualité un peu vaine entre les « pour » et les « contre ». Ils ont veillé, mais ils ont été rares à le faire, à bien croiser et confronter les sources, en s'attachant aux fonctions particulières des textes n°8 et 9 de ce point de vue. Ils ont également veillé à ne pas prendre position sur le contenu des textes, mais à restituer fidèlement et de façon objective et neutre les différents points de vue exprimés. Comme toujours, il convenait par ailleurs d'exploiter tous les éléments de contexte figurant dans les publications, et permettant de distinguer les expertises institutionnelles et les normes des opinions et des positions militantes.

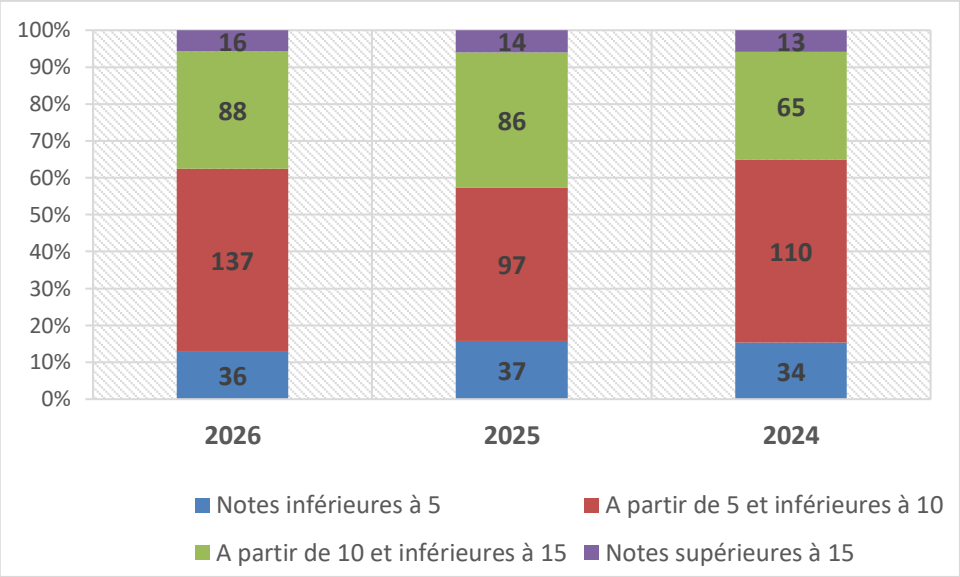
Le jury est souvent interrogé sur la bonne manière de citer ses sources dans le corps lors de la rédaction de la note de synthèse. Il n'existe en la matière aucune règle précise. La résolution de cette question est affaire de bon sens : se contenter du numéro du texte n'est pas satisfaisant. Les textes ont une source, un auteur et une date de publication : numéro du texte, auteur et date, ou auteur, date et source sont toujours préférables et permettent d'identifier explicitement tous les textes exploités. Ces références indiquent sans ambiguïté que la citation évoquée dans la synthèse prend sa source dans le dossier et ne constitue en rien un ajout de la candidate ou du candidat.

Enfin, si les modalités d'organisation de l'épreuve de note de synthèse de ce concours ne fixent pas de limite en nombre de pages, à la différence de ce qui existe pour le concours de bibliothécaires d'État, il est attendu des candidats un effort de synthèse. Des copies dépassant une volumétrie de 6 pages témoignent d'une difficulté immédiatement visible de la candidate ou du candidat à satisfaire à cet objectif de concision.

Encadré 2 : bilan de la notation pour l'épreuve de note synthèse du concours externe

Pour le concours externe, les notes s'échelonnent de 1 à 16/20, la moyenne des présents étant à 9,25, en légère progression par rapport à 2025 (8,71), de même que pour la moyenne des admissibles (13,1/20 contre 12,69 en 2025). La proportion de candidats obtenant une note supérieure ou égale à la moyenne est en revanche en légère baisse (37,5 % contre 42,9 %).

Graphique 8 : Répartition des notes pour l'épreuve de note de synthèse du concours externe (2026 – 2024)



Le nombre d'excellentes et de très mauvaises copies varie peu d'une session à l'autre. Néanmoins, la plus forte proportion de copies n'obtenant pas la moyenne cette année témoigne d'une plus grande difficulté chez certains candidats à prendre pleinement la mesure des idées figurant dans le dossier distribué, ce que confirment les observations des correctrices et des correcteurs de cette épreuve.

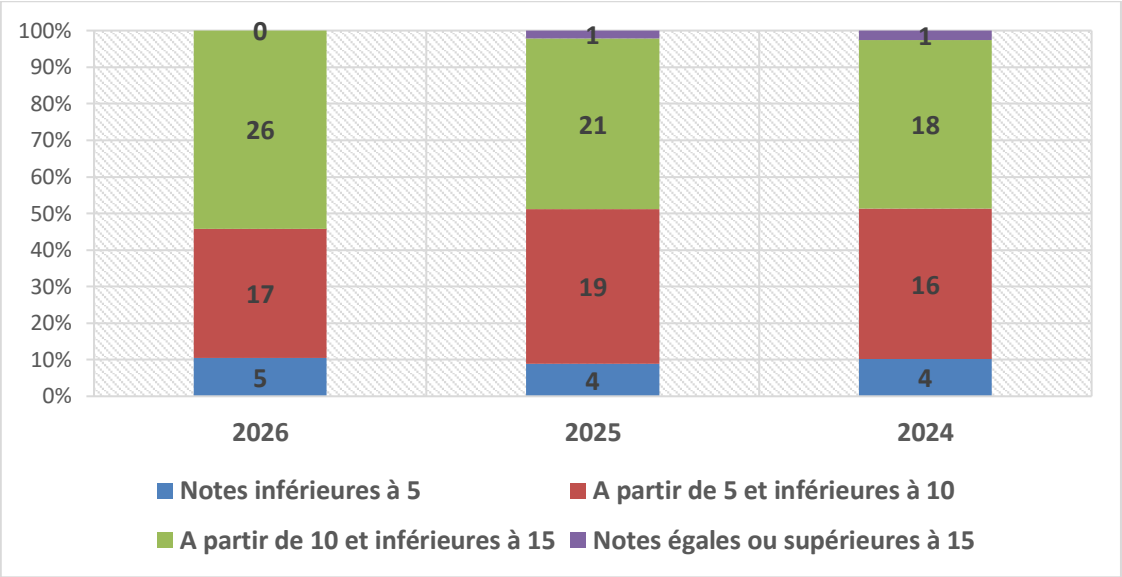
Les candidats du concours externe spécial ont traité le même sujet que ceux du concours externe. On renvoie donc aux remarques relatives à ce concours. La capacité des docteurs à rédiger, à synthétiser, à citer et exploiter leurs sources, a été éprouvée dans leurs travaux de thèse. Mais la note de synthèse demeure une épreuve spécifique, assortie de règles et de contraintes particulières (notamment celle du temps) qui demandent un entraînement. Les candidats docteurs motivés par le concours sont vivement encouragés à s'y entraîner spécifiquement, en suivant une préparation dans un centre de formation aux carrières des bibliothèques, et à tout le moins, en lisant attentivement les ouvrages qui y préparent et en s'y exerçant plusieurs fois avant le concours.

Un nombre important de candidats de ce concours externe spécial a paru en effet éprouver cette année des difficultés à gérer le temps alloué pour l'épreuve, ce qui s'est traduit par des rédactions déséquilibrées, avec une dernière partie et une conclusion exécutées trop rapidement. Certains candidats se sont par ailleurs contentés de lister les idées relevées dans le dossier sans les confronter, ni les hiérarchiser, ce qui montrait une méconnaissance totale des règles méthodologiques de cette épreuve. Si la moyenne des candidats admissibles pour cette voie est très légèrement supérieure à celle des candidats de la voie externe, il n'y a pas eu d'excellentes copies dans ces lots.

Encadré 3 : bilan de la notation pour l'épreuve de note de synthèse du concours externe spécial

Pour le concours externe spécial, la moyenne de l'épreuve est stable et s'établit à 9,25/20 (9,28 en 2025), les notes vont de 0 à 14/20. Cette stabilité est confirmée pour les cinq candidats admissibles dont la moyenne est de 13,3/20. Elle était de 13,5 en 2025. La proportion de copies au-dessus de la moyenne est en nette progression (54,2 % contre 48,9 % l'année dernière).

Graphique 9 : Répartition des notes pour l'épreuve unique de note de synthèse du concours externe spécial (2026 – 2024)



Malgré cette amélioration notable du niveau moyen, le traitement de cette épreuve par les candidats souligne des faiblesses repérées par les correctrices et les correcteurs : 5 copies se sont vues attribuer une note éliminatoire et aucune copie n'a passé la barre de la note de 15/20 cette année. La remontée significative du nombre de présences à l'épreuve n'a pas eu d'impact important sur la qualité du résultat. Un renforcement de la préparation aux attendus méthodologiques et des entraînements permettraient sans doute aux candidats de cette voie spécifique d'améliorer leur performance.

3.3. Le concours interne

Pour l'épreuve de composition, la moyenne des présents (8,97 contre 9,34 en 2025) comme celle des admissibles (11,89 contre 12,44 en 2025) prolongent le repli constaté en 2025. Aucun candidat n'a remis une copie blanche. Aucune copie n'a été sanctionnée par une note éliminatoire, mais trois des 54 copies corrigées se sont vues attribuer un cinq sur vingt.

Pour la note de synthèse, la moyenne des présents est en hausse d'un point (9,76 contre 8,76 en 2025) et la moyenne des admissibles progresse plus sensiblement encore (14,84 contre 11,94), à un niveau rarement atteint. Une copie blanche a été écartée et quatre copies ont reçu une note éliminatoire.

La moyenne des admissibles sur les deux épreuves est de 13,36. La barre d'admissibilité a été placée à 12,5, ce qui a permis de retenir neuf candidats à l'oral.

Tableau 11 : résultats des épreuves du concours interne

	Composition	Note de synthèse
Présents	54	53
Admissibles	9	9
Moyenne des présents	8,97	9,76
Moyenne des admissibles	11,89	14,84
Note minimale (présents)	5	1
Note minimale (admissibles)	8	11
Note maximale	15	17

3.3.1. L'épreuve de composition de culture générale

Sujet : *La ville est-elle l'avenir de l'humanité ?*

Un sujet sur la ville présente le grand avantage d'être envisageable selon des approches multiples, faisant appel à des connaissances variées relevant de l'histoire, de la géographie, de l'économie, des sciences sociales, de l'architecture, de l'écologie… Il résonnait particulièrement dans un contexte marqué par le changement climatique qui incite tous les citoyens à réfléchir à l'environnement dans lequel ils souhaitent vivre et aux moyens dont ils disposent pour agir sur cet avenir. L'imminence des élections municipales de mars 2026 mettait aussi sous les lumières de l'actualité des thématiques telles que la crise du logement, l'augmentation de la pauvreté et la place des services publics dans les territoires.

La forme interrogative du libellé invitait les candidats à problématiser le sujet. La question posée recèle une ambiguïté qui pouvait aider ceux-ci dans cette voie : on peut l'entendre ainsi : le développement de la ville est-il une tendance inéluctable ? mais on peut aussi comprendre : cette tendance est-elle souhaitable ? L'articulation dialectique de ces deux notions – inéluctable/souhaitable - pouvait permettre de bâtir une problématique.

Comme pour tout sujet de composition, il importait de définir les termes et précisément celui de « ville ». Ce dernier recouvre une réalité géographique et démographique : une ville se caractérise avant tout par un nombre d'habitants et une densité d'occupation continue d'un espace. Une commune, notion administrative, devient une ville lorsqu'elle dépasse le seuil de 2 000 habitants. Plusieurs copies utilisent les termes de « ville » et de « commune » comme synonymes, ce qui n'est pas exact, se trompent sur le seuil entre village et ville ou ne le situe pas précisément. La maîtrise de ces distinctions a permis à d'autres candidats d'introduire des nuances dans leur argumentation.

Au-delà des définitions de rigueur, le sujet supposait d'avoir une idée des ordres de grandeur relatifs à la proportion de l'humanité qui vit dans des villes. La notion d'exode rural apparaît fréquemment dans les copies, mais très peu de candidats ont su quantifier la population urbaine mondiale : en 1900, seul un humain sur huit vivait dans une ville ; en 2008, ils étaient plus de la moitié ; l'humanité sera aux trois quarts citadine en 2050, d'après les prévisions actuelles. Ces proportions varient sensiblement d'un continent à l'autre. Cette hétérogénéité pouvait étayer un axe de réflexion sur d'autres perspectives d'avenir pour l'humanité ou certains groupes d'humains.

La ville pouvait être envisagée sous trois angles différents qu'il convenait d'articuler pour élaborer une problématique autour du caractère inéluctable/souhaitable, non-souhaitable ou souhaitable sous conditions, de l'urbanisation.

- La ville comme creuset d'échanges, de civilisation, comme lieu de pouvoir, d'échanges économiques, de culture. La cité grecque, les cités-États, les villes au Moyen-Age pouvaient fournir des exemples d'enjeux différents de développement. La révolution industrielle, les banlieues ouvrières, les trente Glorieuses et les politiques d'aménagement du territoire de la seconde moitié du 20e siècle à nos jours permettaient d'illustrer les bouleversements engendrés par l'exode rural. L'apparition de moyens de locomotion beaucoup plus rapides, tels que le train et l'automobile a considérablement modifié les référents espace/temps dans lesquels chaque être humain se situe, jusqu'à la mondialisation et la « ville globale » de Saskia Sassen.
- La ville Eldorado : pourquoi attire-t-elle ? Elle concentre les activités des secteurs secondaires et tertiaires, les possibilités de travailler, qui plus est pour de meilleurs salaires. Elle promet une ascension sociale vectrice d'émancipation. Elle offre un meilleur accès aux services publics, notamment à l'éducation. S'y développe une culture urbaine qui modifie nos façons de travailler, de s'alimenter, de se déplacer et de regarder le monde.
- La ville comme être vivant qui se développe : elle se déploie en cercles concentriques autour d'un centre (sauf aux États-Unis). Elle s'étale grâce au développement des mobilités : quartiers pavillonnaires, centres commerciaux, campus, parcs d'activités. Les centres-villes se vident. Elle dévore les espaces naturels et réduit la biodiversité. Un enjeu écologique majeur des années à venir est de stopper l'expansion des espaces artificiels urbains, de densifier, et de dessiner des trames vertes et bleues dans les villes minérales.

Le sujet permettait d'illustrer son propos par des exemples tirés d'univers très variés et les candidats ne s'en sont pas privés : la littérature du 19e siècle a été mobilisée (Baudelaire, Émile Verhaeren, Zola, Maupassant), mais aussi l'architecture (Le Corbusier, Nicolas Ledoux, Haussmann, les villes nouvelles des années 1960, ou le projet « the Line » en Arabie Saoudite), la géographie et la sociologie, l'anthropologie…La science-fiction a été elle aussi mise à contribution, sous forme d'utopies ou de dystopies incarnées dans des films (Métropolis de Fritz Lang, Star Wars), des bandes dessinées ou des essais (« La vallée du Silicium » d'Alain Damasio). Toutes les copies n'ont pas procédé à une mise en perspective historique qui apporte cependant une profondeur à celles qui se sont appuyées sur des exemples empruntés à l'antiquité grecque et latine ou au Moyen-âge et ses cités fortifiées pour assurer la défense de la population.

Certains candidats se sont lancés dans des développements dont la naïveté trahissait leur faible maîtrise des notions utilisées : l'opposition nature/culture, la fin de l'histoire - ce qui a pu les conduire au bord du hors-sujet. De même, la notion d'avenir ne se réduit pas à celle de survie et n'implique pas une fatalité à laquelle l'humanité ne pourrait pas se soustraire. Les candidats qui se sont enfermés dans cette logique n'ont pas pu envisager d'autres futurs qui s'appuieraient notamment sur l'éco-responsabilité des hommes. Quelques copies n'évoquent même pas le changement climatique, mais mentionnent une déshumanisation, en lien avec la violence et la surpopulation.

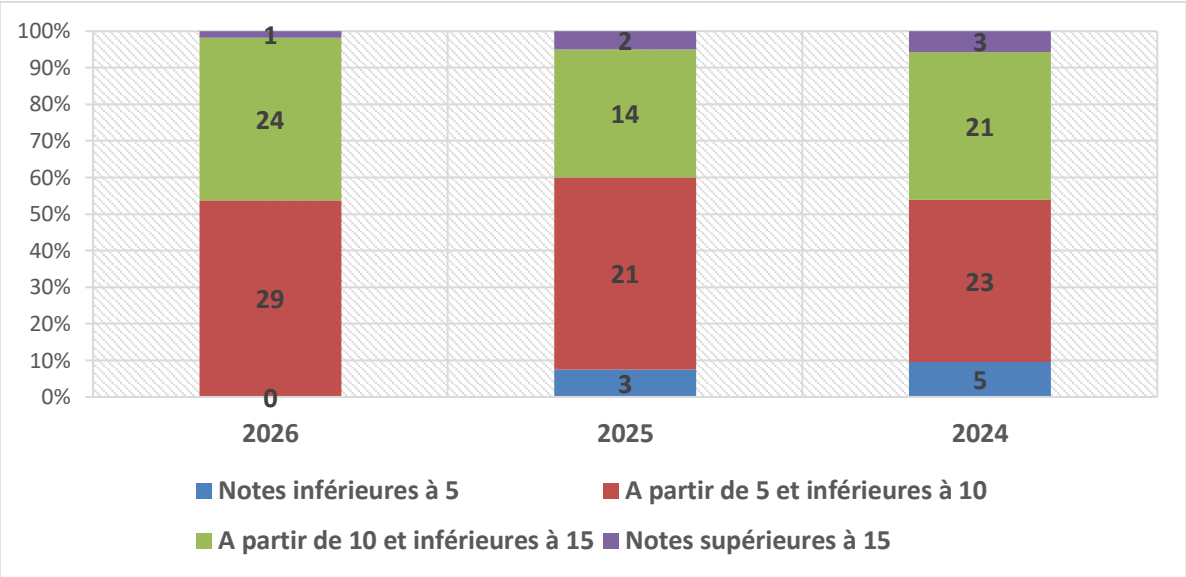
Même s'il s'agit d'un concours interne, il n'est pas attendu des candidats qu'ils établissent nécessairement un rapport avec les bibliothèques. Des copies se sont référées à un dossier récent du Bulletin des bibliothèques de France sur la prise en compte par celles-ci de leurs milieux géographiques

ou à des publications sur leur décarbonation. Ce choix les a parfois détournées de leur ligne d'argumentation et n'a pas joué en leur faveur.

Encadré 4 : bilan de la notation de l'épreuve de composition du concours interne

Pour l'épreuve de composition du concours interne, les notes s'échelonnent de 5 à 15/20. On observe un léger tassement pour les moyennes : la moyenne des présents est de 8,97 (9,34 en 2025) et de 11,89 (12,44 en 2025) pour les neuf candidats déclarés admissibles. 25 candidats sur 54 présents à l'épreuve ont obtenu une note supérieure à 10/20 : la progression en proportion du nombre des présents est significative : cela représente 46,3 % des présents contre 40 % l'année dernière.

Graphique 10 : Répartition des notes pour l'épreuve de composition du concours interne (2026 – 2024)



Aucune note éliminatoire n'a été attribuée, mais une seule copie, notée 15/20, passe la barre des très bonnes copies cette année. Ce résultat en progression, au regard de la session antérieure, montre que l'exercice est assez bien maîtrisé par la majorité des candidats présents pour cette voie du concours. Si le sujet a paru inspirer la majorité des candidats présents, cela se traduit par un resserrement du niveau général des candidats présents.

3.3.2. L'épreuve de note de synthèse

Sujet : *les organisations apprenantes*

L'organisation du travail est un des aspects cruciaux du management. Plusieurs types d'organisation ont été expérimentés depuis les débuts de l'ère industrielle et peuvent être comparés entre eux. Les organisations apprenantes, apparues à la fin du 20e siècle, s'appuient sur l'économie du savoir et la gestion des connaissances. Elles ont donc un lien privilégié avec les bibliothèques et un numéro de la collection Boîte à outils aux presses de l'Enssib leur a été consacré en 2015.

Composition du dossier (certains textes sont des extraits) :

N°1 : Anact – Aract. Nouvelles formes d'organisation du travail : réussir la participation des salariés. Récits d'actions et d'enseignements, printemps 2021. [5 pages]

N°2 : Samir Bedreddine, Jérôme Cihuelo. L'innovation comme injonction : du politique au travail. P.13-32, extrait. In : *La Nouvelle revue du travail,* n°22, 2023. [2 pages]

N°3 : Salima Benhamou. Une organisation du travail apprenante pour développer des emplois de qualité. P.176 à 191. In : *Que sait-on du travail ?* Presses de Sciences Po, 2023. [5 pages]

N°4 : Aurélie Tachot. Intelligence collective : l'arme secrète pour des équipes innovantes et collaboratives. 24 juin 2024 https://www.cegos.fr/ressources/mag/efficacite-professionnelle-3/intelligence-collective-produit-elle-toujours-de-intelligence [3 pages]

N°5 : Nadia Tebourbi. Mettre en œuvre une organisation apprenante : comment outiller les acteurs organisationnels ? p.16-25, extrait. In : *Conduire le changement en bibliothèque : vers des organisations apprenantes*, sous la direction de Christophe Péralès, Presses de l'Enssib, BAO #32, 2015. [2 pages]

N°6 : Ministère de la fonction publique - DGAFP. Guide de l'encadrante et de l'encadrant dans la fonction publique. Édition 2017. Fiches 42 et 43. [5 pages]

N°7 : Philippe Pierre. Organisation apprenante https://philippepierre.com/expertises/organisation-apprenante/ [3 pages]

N°8 : Maëlezig Bigi, Olivier Cousin, Dominique Méda, Laetitia Sibaud et Michel Wieviorka. Travailler au XXIe siècle : des salariés en quête de reconnaissance, Éditions Robert Laffont, 2015. Extraits de la conclusion. [1,5 page]

N°9 : Stéphane Jacquemet. De l'organisation apprenante au K*nowledge management.* P.37 à 49, extraits. In : *Apprendre dans l'entreprise,* Éditions Presses Universitaires de France, 2014. [2,5 pages]

Le dossier comporte neuf documents, composant un ensemble de 29 pages, en diminution par rapport à l'an dernier, ce qui le rendait en un sens plus facile à appréhender, mais la nature de certains textes pouvait compliquer l'exercice. En effet, s'y trouvent mêlés des articles de portée différente :

-des textes académiques : N°2,3,5,8,9 ;

-des textes très pratiques, concernant des applications dans le secteur public ou le secteur privé : n°1 et 6 ;

-des textes intermédiaires, émanant de sociétés de conseil : n°4,7.

Le texte n°3 pouvait être considéré comme le pivot du dossier : il replace cette forme d'organisation dans le contexte général des grands modèles d'organisation du travail, examine ses principales caractéristiques et ses avantages, dresse un état des lieux à l'échelon européen qui met en évidence le retard français dans le déploiement de ce type d'organisation et en analyse les causes.

L'énoncé du sujet sous forme de syntagme nominal ne livrait aucun indice pouvant aider à la problématisation. Il revenait donc au candidat de dégager à la lecture du dossier un axe de réflexion qui permette de rendre compte de l'ensemble des textes en pondérant l'importance des différentes idées exposées. Une problématique possible était : en quoi une organisation apprenante est-elle favorable à la fois aux salariés et à l'entreprise ? Comment améliore-t-elle à la fois les conditions de travail des salariés et la performance de l'entreprise ?

Il existe quatre grands modèles d'organisation du travail : le modèle simple (le plus ancien) et le modèle taylorien reposent sur la répétition d'opérations simples, ne permettent pas ou peu d'acquérir de nouvelles compétences et accordent une autonomie très limitée au salarié. La *lean production,* développée par Toyota dans les années soixante-dix, vise à accroître la qualité et à rationaliser les coûts de production. Elle implique des contenus cognitifs plus élevés, le respect de normes et des contraintes de rythme. L'organisation apprenante « repose sur le développement en continu des capacités d'apprentissage des travailleurs, sur leur autonomie et leur participation aux décisions. En donnant une plus grande maîtrise aux salariés, elle permet ainsi aux entreprises d'être plus innovantes, plus performantes et plus soutenables. » (texte n°3). L'organisation apprenante s'appuie sur l'intelligence collective et la co-construction. Elle combine savoirs académiques et expériences pratiques, ce qui suppose des équipes avec des profils divers. Elle développe les connaissances et les

savoir-faire des salariés en leur laissant une large autonomie. Elle les implique dans les prises de décision ce qui renforce la cohésion d'équipe et sa mobilisation lorsque les objectifs déterminés collectivement le requièrent. L'entreprise doit se doter des moyens de capitaliser les savoir-faire et organiser leur transmission qui permet aussi la diffusion des innovations. En France, 43 % des salariés du privé travaillent dans une organisation apprenante. En Europe du nord, cette proportion atteint 54 à 65 %. Des facteurs institutionnels et culturels expliquent le retard de la France.

Le texte n°2, portant sur « l'innovation comme outil managérial de mobilisation et de repérage des salariés », pouvait être utilisé de deux façons : soit pour démontrer en quoi l'organisation apprenante qui donne toute sa place à l'innovation contribue à la performance des entreprises, soit pour éclairer un sous-entendu ou un parti pris de l'organisation apprenante : « l'individu au travail serait par nature un être fondamentalement inventif et créatif », il est enrôlé dans un travail en mode *start-up* ou les méthodes du *design thinking* encadrent le travail de créativité.

Le texte n°7, émanant d'un expert en management interculturel, pouvait dérouter dans la mesure où il établit une autre typologie des organisations qui distingue cinq modèles. Cependant, à bien lire l'article, on comprend que cette caractérisation est effectuée entre organisations apprenantes en fonction de leurs « manières de produire de la valeur, d'agencer les forces et les processus » afin de mieux comprendre leur « caractère réticulaire » qui atteint son stade le plus développé dans « l'entreprise archipel », selon la terminologie de l'auteur. L'utilisation judicieuse de ce texte impliquait de bien évaluer sa place dans le dossier : il jouait un rôle secondaire en apportant seulement une idée nouvelle, assez périphérique par rapport à la thématique centrale : celle de la difficulté supplémentaire que soulève l'éclatement géographique des entreprises en réseau pour l'entretien d'un lien social et de communautés de pratiques.

Le texte n°8 n'était pas facile à intégrer parce qu'il ne parle pas expressément d'organisation apprenante. Il ne pouvait l'être que par le biais de la notion de reconnaissance au travail qui vient assez naturellement lorsque l'on évoque l'autonomie des salariés et la co-construction des décisions.

Le texte n°9 peut laisser penser que « la question de la gestion du savoir (*knowledge management*) a pris progressivement, durant ces deux dernières décennies, l'ascendant sur le concept d'organisation apprenante ». Or, ce texte date de 2014, c'est le plus ancien du dossier. Les candidats devaient donc se méfier de cette idée qui ne réapparaît pas dans les documents plus récents, notamment le texte n°3, et rapprocher la gestion du savoir évoquée de la fiche 43 du Guide de l'encadrant de la fonction publique, intitulée « Capitaliser les informations pour les partager » (2017), ce qui lui permettait de replacer la gestion du savoir dans la boîte à outils du manager et de mentionner le texte n°6 qui n'a pas été exploité par plusieurs candidats.

Les moyennes élevées des présents et des admissibles montrent que le sujet du dossier a été globalement bien cerné. La problématique dégagée interrogeait dans la plupart des copies sur les conditions de mise en œuvre des organisations apprenantes, leurs avantages et leurs inconvénients. Les meilleures copies ont introduit une troisième partie qui portait soit sur le retard de la France et la nécessité d'adapter le modèle pour qu'il s'y implante mieux, soit sur la place et le rôle des managers dans ce type d'organisation, le renouvellement de la relation managériale que ce dernier induit.

Il est évident qu'une problématique qui ne reprend pas la notion clé du dossier ne peut pas fonctionner : « dans ce contexte, quels leviers mettre en œuvre pour améliorer les performances et les conditions de travail ? » cette formulation est beaucoup trop large, elle n'utilise pas le prisme des organisations apprenantes. De même, une problématique exposée sous forme négative peut très

difficilement être articulée à l'énoncé du plan que suivra ensuite le déroulé de la note de synthèse. Une formulation telle que : « on peut s'interroger dès lors sur la pertinence et l'efficacité de ces organisations apprenantes » est donc à éviter. Il est, de plus, déconseillé de recourir à la première personne (« je ») pour annoncer la problématique ou le plan : « je me demanderai », « j'examinerai dans un premier temps » sont des tournures à proscrire, ne correspondant pas à la nature de l'exercice proposé aux candidats.

Le principal défaut récurrent des copies de cette année, déjà signalé dans les rapports précédents, demeure le lien établi – ou pas – entre les textes du dossier et la note de synthèse : si ce lien n'est pas explicité par le candidat, l'exercice effectué ne relève pas de la catégorie « note de synthèse ». Cette dernière se caractérise notamment par la mention expresse des sources utilisées. Cette citation doit en outre suivre des règles précises souvent méconnues des candidats : beaucoup de copies ne s'appuient pas correctement sur le dossier : le numéro du texte auquel se réfère le candidat doit être indiqué systématiquement ; mais il ne suffit pas : le nom de l'auteur doit aussi être mentionné au moins à la première occurrence. Le candidat doit également montrer qu'il a prêté attention à la nature des textes du dossier et à leur date de publication qui parfois apportent des éléments de compréhension plus fine des documents.

Une autre règle fondamentale de l'exercice impose d'utiliser tous les textes : si un texte a été inséré dans le dossier, c'est qu'il apporte au moins une idée qui doit être reprise dans l'argumentation de la note conçue par le candidat.

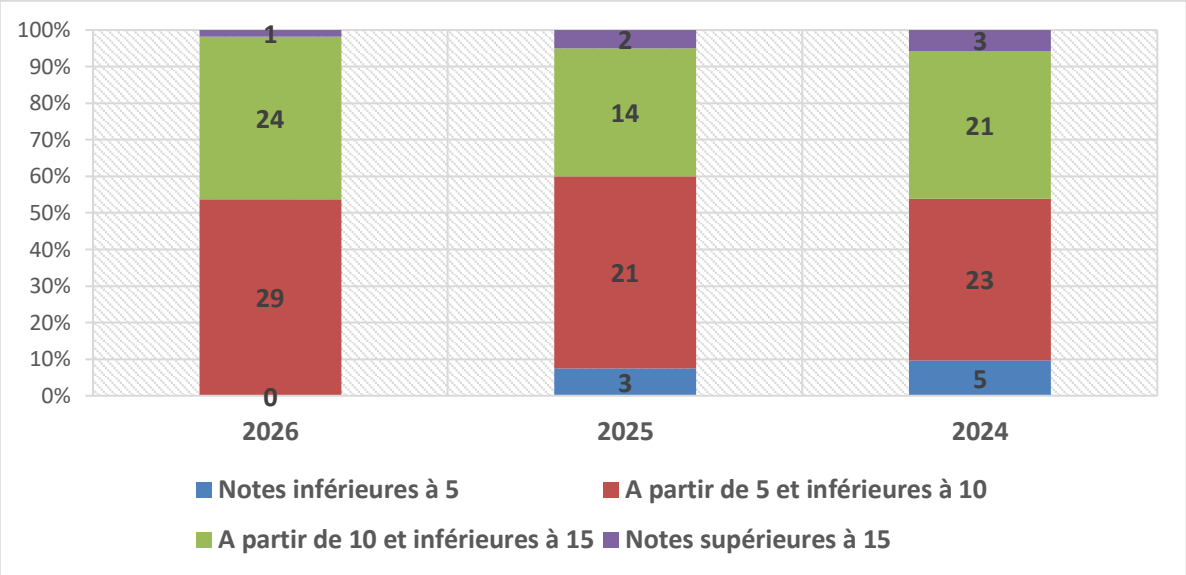
Plusieurs copies commencent par l'expression : « note à l'attention de… ». Ce procédé est à bannir : il annonce une note administrative, qui n'est pas une note de synthèse. D'autres font apparaître le plan sous forme de titres et de sous-titres dûment numérotés. Cette présentation donne une apparence très scolaire à la copie et, plus grave, dispense souvent les candidats de transition entre les parties, ce qui est pourtant un attendu de l'exercice. Elle tourne parfois au plan détaillé, insuffisamment rédigé pour pouvoir être qualifié de note de synthèse. De même, les listes à puces, énumérant par exemple les avantages des organisations apprenantes ou les enjeux liés aux évolutions du travail, n'ont pas leur place dans une note de synthèse qui doit être rédigée de l'introduction à la conclusion.

La copie n'atteint pas le niveau d'exigence requis lorsqu'elle se contente de juxtaposer les idées relevées dans les textes sans les intégrer à une argumentation élaborée. Celles-ci ne peuvent être simplement énumérées sans confrontation et sans articulation qui ménage un passage de la précédente à la suivante. Cependant, les mêmes idées et les mêmes arguments ne peuvent pas ressurgir à plusieurs reprises dans la copie : la réflexion doit progresser selon un cheminement décrit par le plan et non tourner en rond.

Encadré 5 : bilan de la notation de l'épreuve de la note de synthèse du concours interne

Pour l'épreuve de note de synthèse du concours interne, les notes s'échelonnent de 1 à 17/20, la moyenne des présents est de 9,76/20, soit un point de plus que l'année dernière. Les neuf candidats admissibles présentent en revanche une moyenne de 11,89/20, très similaire au résultat de 2025 (11,94). En proportion, le nombre de candidats dont la note obtenue est supérieure à 10 représente 48,1 % des candidats présents. En 2025, ils n'étaient que 26,3 % à y parvenir.

Graphique 11 : Répartition des notes pour l'épreuve de composition du concours interne (2026 – 2024)



La distribution des notes témoigne de l'amélioration globale du résultat de la seconde épreuve d'admissibilité du concours interne : aucune note éliminatoire n'a été attribuée et on constate une proportion presque équivalente de notes au-dessous et au-dessus de la moyenne, une situation qui s'était notablement dégradée l'an dernier. A nouveau, les excellentes copies sont cependant rares, puisqu'une seule copie dépasse le seuil des 15/20, poursuivant sur ce point une dégradation progressive déjà observée l'an dernier.

4. Les épreuves d'admission

4.1. Les épreuves de langue

Modalités

Les candidats admissibles aux concours externe et interne passent une épreuve de langue. Ceux qui choisissent une langue vivante répondent aux questions du jury dans la langue choisie. Ceux qui choisissent le latin ou le grec ont à répondre en français. Le coefficient de l'épreuve de langue est de trois au concours externe et de deux au concours interne.

Quelle que soit la langue choisie, y compris les langues anciennes, la première partie de l'épreuve consiste en la lecture et la traduction orale d'un texte, suivies d'un entretien avec le jury sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte (30 minutes de préparation, 30 minutes d'épreuve dont 10 de traduction et 20 d'entretien). L'usage d'un dictionnaire (et un seul) est autorisé.

Choix des langues

Tableau 12 : Répartition des choix de langue (candidats inscrits)

	Concours externe	Concours interne	Cumul
Allemand	3	1	4
Anglais	26	7	33
Espagnol	3	0	3
Grec ancien	0	1	1
Italien	1	0	1
Latin	2	0	2
Russe	1	0	1
TOTAL	**36**	**9**	**45**

Données : DGRH -D2-5

Une plus grande diversité de choix de langue est observée cette année, puisque l'ensemble des options de langues est représenté. Par ailleurs, s'il domine toujours largement dans les choix des candidats, l'anglais apparaît légèrement moins hégémonique : c'est le cas en choix cumulés, comme pour les candidats admissibles du concours interne, puisque l'an dernier, pour ce concours, c'était la seule langue présentée à l'épreuve. La part de l'anglais représente 73 % des choix exprimés par l'ensemble des candidats admissibles pour la session 2026 (79 % en 2025, 69 % en 2024). L'allemand (4), qui n'avait été choisi que par un seul candidat en 2025 est cette année la seconde langue présente par son importance, précédant l'espagnol (3). On observe à nouveau cette année une plus grande diversité de choix pour le concours externe : six des sept langues proposées ont été retenues pour cette voie du concours.

Résultats des candidats

En 2026, la moyenne générale de cette épreuve reste bonne. Elle progresse pour le concours externe, mais baisse dans des proportions assez comparables pour le concours interne.

Ainsi, pour les candidats admis, elle augmente de plus d'un point pour le concours externe, mais baisse de deux points pour le concours interne, restant toutefois à un niveau élevé, un peu supérieur au résultat de la session 2024.

La moyenne générale des notes obtenues par les candidats présents est de :

- 14,04/20 au concours externe (13,26 en 2025 ; 14,7 en 2024) ;
- 13 au concours interne (14,12 en 2025 ; 13,10 en 2024).

La moyenne générale des notes obtenues aux épreuves de langue par les candidats admis est de :

- 16,46/20 au concours externe (15,17 en 2025 ; 17,17 en 2024) ;
- 15,33/20 au concours interne (17,34 en 2025 et 15 en 2024).

Pour les deux concours, la ventilation des notes reste forte, entre 6 et 20 sur 20 pour le concours externe, 8 et 20 sur 20 pour le concours interne, les notes les plus basses étant observées pour le latin, l'allemand et l'anglais.

Rappelons que l'épreuve de langue reste d'une importance cruciale pour la réussite aux concours de conservateur des bibliothèques et nécessite, tout autant que les autres épreuves de l'admission, une préparation rigoureuse et approfondie.

Tableau 13 – Moyennes des présents par langue

Langue	**Interne**	**Externe***
Allemand	*9*	16
Anglais	13,43	14,11
Espagnol	-	13,34
Grec ancien	*14*	-
Italien	-	*10*
Latin	-	11,5
Russe	-	*18*
Moyenne des présents	**13**	**14,04**
Moyenne des admis	**15,33**	**16,46**

Données : DGRH -D2-5

** Les notes en italique dans le tableau ci-dessus correspondent aux langues pour lesquelles un seul candidat était présent dans un concours donné.*

En présence de seulement un ou deux candidats (russe, italien et latin en externe, allemand et grec en interne), on peut difficilement parler de « moyennes », tant celles-ci dépendent des résultats d'un échantillon trop faible de candidats, dont les résultats dès lors peuvent varier fortement d'une session à l'autre. Quant aux résultats en anglais – langue choisie par 33 candidats cette année (31 s'étant présentés à l'épreuve), les deux concours confondus, ils se sont nettement améliorés à l'externe et ont un peu fléchi à l'interne, inversant la dynamique observée lors de la session précédente :

- moyenne pour les 24 candidats auditionnés du concours externe : 14,11/20, contre 13,19 en 2025 (28 candidats), 14,92/20 en 2024 (25 candidats), 12,8 en 2023 (22 candidats) et 11,2 en 2022 (19 candidats) ;
- moyenne pour les 9 candidats du concours interne : 13,43/20, contre 14,12/20 en 2025 (9 candidats), 13,43 en 2024 (6 candidats), 13,67 en 2023 (6 candidats) et 8,2 en 2022 (5 candidats).

Tableaux 14 – Répartition des résultats obtenus (candidats présents aux épreuves)

Répartition des résultats obtenus par les candidats externes

	Moins de 5	Plus de 5 et moins de 10	Plus de 10 et moins de 15	Plus de 15	TOTAL
Allemand	-	-	1	2	**3**
Anglais*	-	5	8	11	**24**
Espagnol	-	1	-	2	**3**
Italien	-	-	1	-	**1**
Latin	-	1	-	1	**2**
Russe	-	-	-	1	**1**
TOTAL	**-**	**7**	**10**	**17**	**34**

Données : DGRH -D2-5

*Deux candidats ayant choisi l'anglais ne se sont pas présentés à l'épreuve, ce qui explique les différences dans le total de la langue comme du nombre d'admissibles pour ce tableau.

Répartition des résultats obtenus par les candidats internes

	Moins de 5	Plus de 5 et moins de 10	Plus de 10 et moins de 15	Plus de 15	TOTAL
Allemand	-	1	-	-	**1**
Anglais	-	1	5	1	**7**
Grec	-	-	1	-	**1**
TOTAL	**0**	**2**	**6**	**1**	**9**

Données : DGRH -D2-5

Répartition des résultats obtenus par les candidats aux deux concours

	Moins de 5	Plus de 5 et moins de 10	Plus de 10 et moins de 15	Plus de 15	TOTAL
Allemand	-	1	1	2	**4**
Anglais	-	6	13	12	**31**
Espagnol	-	1		2	**3**
Grec	-	-	1	-	**1**
Italien	-	-	1	-	**1**
Latin	-	1	-	1	**2**
Russe				1	**1**
TOTAL	**0**	**9**	**16**	**18**	**43**

Données : DGRH -D2-5

Comme en 2025, plus de 40 % des candidats admissibles ont obtenu une note supérieure à 15 pour l'épreuve des langues.

Près de 80 % de ces candidats admissibles ont obtenu une note supérieure ou égale à 10, résultat sensiblement égal à celui de 2025.

Près de 75 % des candidats admis ont obtenu une note supérieure à 15.

Ces trois constats soulignent que l'épreuve des langues permet d'obtenir des résultats très positifs, et peut contribuer à l'admission. L'épreuve des langues revêt donc une importance stratégique dans une perspective de réussite à ce concours.

Remarques

Malgré la représentation cette année de l'ensemble des langues vivantes ou anciennes laissées au choix des candidats, la prédominance de l'anglais ne permet guère de remarques générales sur telle ou telle langue en particulier. Cette partie du rapport s'attachera donc à des commentaires – et des recommandations – qui les concernent toutes, avant un paragraphe spécifique à l'anglais dans lequel 31 candidats ont été interrogés cette année, et un concernant le latin qui attire toujours un nombre modeste, mais constant, de candidats et dont les modalités sont particulières, s'agissant d'une langue morte.

Généralités :

On rappellera l'importance de bien se pénétrer des consignes du concours : ainsi le candidat a droit à un dictionnaire (unilingue pour les langues vivantes, bilingue pour les langues mortes). L'oublier, c'est se donner dès le départ un handicap.

De même, pour faciliter la discussion qui suit la traduction, le texte à traduire pour les langues vivantes est isolé, en grisé, au milieu d'un ensemble plus long. Il est essentiel pendant la préparation de lire, au moins rapidement, l'ensemble du texte proposé, qui contextualise l'extrait à traduire et doit faciliter le commentaire qu'en fera le candidat dans la seconde partie de l'épreuve. Une sélection des textes proposés cette année figure à l'annexe 10.

NB : en langues anciennes, ce sont le plus souvent quelques lignes en français qui introduisent le texte.

Lecture :

Loin d'être une simple formalité, la lecture du texte est un moment qu'il importe de ne pas négliger : il permet à la fois au candidat de s'immerger vraiment dans l'épreuve et au jury de se faire une première impression. Pour les langues vivantes, seul le texte en grisé (mais celui-ci en entier) est à lire, à voix intelligible, ni trop vite, ni trop lentement (pour les langues mortes, le texte en entier est à lire). Une lecture laborieuse, aux accents et à la prosodie fautifs, laissera mal augurer de la suite. La lecture est l'entrée en matière de l'épreuve : le candidat doit la soigner.

Traduction :

Il faut traduire le texte en grisé **en entier** (et le texte entier pour les langues mortes) et essayer de proposer systématiquement une traduction, même si l'on n'est pas sûr du sens. Le moment d'entretien, qui porte « *sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques* », est aussi là pour que le candidat puisse rectifier d'éventuelles erreurs. On conseillera aux candidats de rédiger une traduction écrite pendant le temps de préparation, ce qui évitera des improvisations souvent hasardeuses et la plupart du temps fautives.

On insistera sur l'importance de disposer d'un niveau de langue minimal et l'on répètera, comme les années précédentes, que le niveau linguistique est comparable à celui que l'on peut attendre, par

exemple, d'un candidat à un concours de professeur du second degré non spécialisé en langues ou d'un candidat à un concours d'entrée dans une grande école dans une discipline non littéraire. Le niveau du baccalauréat, qui reste manifestement celui de nombreux candidats, est absolument insuffisant pour prétendre à l'admission.

Les textes de langues vivantes sont majoritairement des textes de presse ou de médias en ligne. La traduction des textes de langues anciennes, très classiques, n'exige aucune érudition linguistique mais une bonne maîtrise de la syntaxe et du vocabulaire de base (savoir reconnaître les formes et les structures syntaxiques).

Entretien :

Comme les années précédentes, on répètera l'importance de ce moment qui est aussi le plus long de l'épreuve (vingt minutes). Le candidat doit donc l'avoir préparé **et ne pas focaliser son temps de préparation sur la seule traduction**. On n'attend pas de lui un commentaire organisé, mais plutôt qu'il ait pris le temps de réfléchir à des arguments destinés à structurer et à alimenter une réflexion personnelle en vue de l'échange.

Un niveau de langue minimal est évidemment indispensable. On rappellera ici ce qui est peut-être le plus important : le jury ne juge pas une excellence linguistique, ni des connaissances de spécialité dans le domaine abordé par le texte proposé. **Il juge la capacité à s'exprimer dans une langue étrangère, c'est-à-dire à présenter et à défendre une opinion, à argumenter vis-à-vis d'un tiers et à converser, sur un sujet donné, pendant vingt minutes**. Trop de candidats se retrouvent « secs » au bout de quelques phrases, par manque de vocabulaire ou des structures syntaxiques de base. Les jurys ont apprécié l'aisance linguistique qui leur a permis de converser avec les meilleurs candidats, tout en déplorant que d'autres ne disposent pas des outils linguistiques leur permettant de mener une vraie discussion et, partant, d'exprimer une pensée complexe.

Il est important aussi, dans ce moment de commentaire, de montrer sa capacité à mettre un texte en contexte, donc de montrer au jury qu'on n'est pas ignorant de l'actualité de l'aire culturelle concernée, en y prenant des exemples et en les commentant. Là encore, il ne s'agit pas d'être un spécialiste, mais de montrer qu'on a assimilé une bonne culture générale concernant l'aire linguistique choisie.

Pour l'anglais :

Si le niveau général a été cette année semblable à celui de l'an dernier, rehaussé par quelques très bonnes prestations, tant en interne qu'en externe, le jury tient à rappeler l'importance d'une bonne prononciation et les inconvénients d'une prononciation trop francisée dans la communication. On recommandera par ailleurs de mieux se familiariser avec les notions et le vocabulaire de l'actualité. De même, le jury appelle l'attention sur la méconnaissance des termes institutionnels fondamentaux. Dans la traduction, le mot à mot conduit à des maladresses, voire à des contresens quand il s'agit de faux amis. Le jury a été particulièrement sensible aux candidats soucieux de proposer une traduction élégante, rendant le texte sans pour autant être trop littéral et évitant, justement, le mot à mot.

Pour ce qui est de l'entretien, il s'agit de répondre avec clarté et pertinence aux questions du jury, en puisant dans ses propres connaissances. Les candidats sachant saisir les perches tendues pour développer des idées personnelles peuvent améliorer considérablement l'impression laissée par une traduction maladroite, alors que ceux qui ne proposent que des réponses monosyllabiques voient leur note baisser. Par ailleurs, cet échange est fructueux quand le candidat peut puiser dans ses connaissances sur les grands sujets de société de notre époque (cette année livres et lecture, bibliothèques et censure, éducation, intelligence artificielle, écologie, etc.).

Dans cette langue comme dans les autres, les meilleures notes ont récompensé ceux dont les capacités linguistiques leur permettaient d'exprimer une pensée construite et nuancée.

Pour le latin et le grec ancien :

Rappelons que le moment de l'entretien est aussi l'occasion de revenir sur certains points de traduction moins réussis pour les rectifier à l'aide des suggestions des examinateurs, ce que le jury apprécie grandement et valorise dans la notation. Il faut en effet absolument essayer de traduire la totalité du texte pendant le temps de préparation ; cette première traduction, plus littérale, sera ensuite améliorée et perfectionnée pendant l'entretien avec le jury.

Celui-ci ne peut qu'encourager les candidats des sessions prochaines à travailler, pour cette épreuve orale, les langues anciennes, qui peuvent être de très bons leviers de réussite, pour peu que l'on rafraîchisse convenablement des souvenirs scolaires éventuellement quelque peu anciens.

Remarque conclusive et conseils :

Les candidats admis ont généralement de très bonnes notes dans les épreuves de langue ; il est donc important de les préparer spécifiquement. Certes, si l'on n'a pas eu l'occasion d'un vrai bain linguistique, on ne deviendra pas bilingue en une année. Mais les quelques conseils suivants aideront à mieux préparer cette épreuve :

- S'entraîner à lire à haute voix dans la langue étrangère ;
- Lire, idéalement des livres, au moins des articles et la presse, écouter la radio, la télévision, regarder des films ou séries en version originale pour se cultiver sur l'aire culturelle choisie. Lecture et audition permettent de prendre note de la bonne prononciation et enrichissent le vocabulaire, certes passivement, mais c'est un plus pour la traduction et le jury apprécie les exemples qui démontrent que le candidat a cherché à se cultiver ;
- Ne pas oublier que l'entretien est un moment important de l'épreuve, où le jury permet au candidat de revenir sur ses erreurs et de les corriger. Il est donc nécessaire d'aborder ce moment avec confiance et combativité : avoir une aisance minimale peut compenser des lacunes linguistiques et permettre une bonne communication avec le jury. Le moment de la reprise est à cet égard important et permet souvent de rattraper des erreurs ; il ne faut pas le négliger et montrer par là au jury un manque de motivation ;
- Pour le latin, les candidats auront tout intérêt à se familiariser avec des ouvrages comme la *Grammaire latine* de Sausy ou le *Précis de grammaire des lettres latines* de Morisset et al. ;
- Il faut venir au concours avec le minimum de connaissances linguistiques qui permettent d'avoir confiance en soi. Le jury a apprécié des candidats qui, faisant fi de leurs limites, savaient trouver des périphrases pour pallier les mots ou expressions qui leur manquaient. Enfin (et cela vaut pour toutes les langues, vivantes comme mortes), les jurys ont apprécié, à côté d'une culture générale solide, la maîtrise sans faille de la langue française qu'ont montrée les meilleurs candidats.

4.2. Épreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)

Tableau 15 : résultats de l'épreuve de conversation avec le jury

Conversation avec le jury		
	Concours externe	**Concours interne**
Présents	34	9
Admis	12	3
Moyenne des présents	10,71	9,45
Note minimale (présents)	5	6
Moyenne des admis	13,67	12,67
Note minimale (admis)	7	9
Note maximale (admis)	17	15

L'épreuve orale de culture générale dure 30 minutes. Elle débute par un commentaire de texte présenté par les candidats, d'une durée maximale de dix minutes. Elle est suivie d'une conversation des candidats avec le jury, d'une durée de vingt minutes environ, tenant compte de la durée effective mobilisée par ces candidats pour présenter leur commentaire.
Les meilleurs candidats parviennent à donner tout son sens à l'intitulé de l'épreuve : conversation avec le jury.

4.2.1. Le commentaire de texte

L'épreuve débute en effet déjà par la démonstration d'une capacité à entrer en conversation avec le texte proposé.
Les textes choisis cette année empruntaient à des thématiques variées, souvent en résonance avec l'actualité contemporaine, en matière d'économie, d'Histoire, de construction européenne, d'organisation administrative de la France, de géopolitique et de politique culturelle. Ces textes provenaient de sources variées, essentiellement issus de la presse généraliste, plus rarement extraits d'ouvrages universitaires.
Les meilleures présentations ont su élaborer une analyse construite, organisée et nuancée, en apportant une réelle plus-value au document. Cela passe nécessairement par une capacité à formuler la thèse de l'extrait soumis, ainsi que la stratégie argumentative de l'auteur. Cette étape est fondamentale pour apporter une nuance voire un contre-point, que ce soit sur le fond ou sur la méthode déployée dans le texte. La précision du vocabulaire, en contexte, est un élément majeur pour mener à bien l'exercice dans le temps imparti. Ainsi, les prestations les plus faibles révèlent majoritairement deux dérives à ce premier stade de l'épreuve. La première est de ne proposer qu'une simple paraphrase du texte, voire un énoncé linéaire de son contenu. La seconde, à l'opposé, ignore totalement la pensée présentée pour ne s'en tenir qu'au thème apparent du titre et glisser vers l'énonciation d'idées convenues très éloignées du texte soumis. La considération du contexte

d'écriture, du positionnement de l'auteur à commencer par son domaine de spécialité et son affiliation, est une étape incontournable dans cet exercice de compréhension. Il n'y a de conversation que dans un effort d'acceptation de la cohérence de la pensée de l'autre, ce qui requiert une solide culture générale et une ouverture d'esprit avérée.

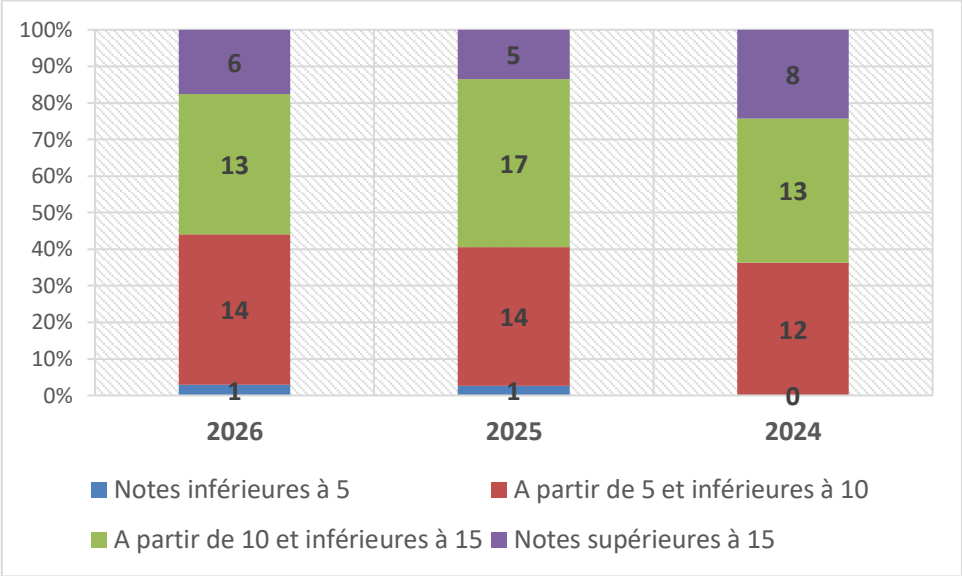
4.2.2. Conversation avec le jury

Le temps d'échange avec le jury permet d'apprécier l'étendue des connaissances et de la compréhension du candidat sur des champs variés, en suivant un fil progressif qui part du thème du document pour finalement le réinscrire dans un environnement culturel et administratif plus vaste. Les meilleurs candidats suivent les rebonds initiés par les questions en parvenant à démontrer, par leur réactivité, la solidité de leur culture générale. Ces rebonds permettent, en effet, non seulement d'apprécier l'agilité intellectuelle du candidat, mais également son aptitude à s'adapter à des sujets et des mises en mots variés. Là encore, la précision du vocabulaire employé est un gage de solidité de la prestation, de même que de la capacité à partager un intérêt avec un public. L'invitation à parler d'un livre ou d'une œuvre d'art permet au jury d'apprécier la capacité communicationnelle du candidat. À ce titre, il est étonnant que certains candidats ne se préparent pas à parler du dernier livre qu'ils ont pu lire, du dernier fim qu'ils ont pu voir, de la dernière exposition qu'ils ont pu visiter… Préparer cet oral nécessite une ouverture sur le monde, une connaissance de l'actualité de la vie culturelle et intellectuelle. Tout cela, sans oublier la dimension administrative et managériale des emplois auxquels ce concours permet d'accéder à l'issue de la formation. Trop de candidats révèlent une méconnaissance du fonctionnement administratif et juridique de la France. Le fait intercommunal et les débats associés sont, par exemple, souvent ignorés alors que ce niveau territorial joue un rôle majeur dans l'animation de la lecture publique comme dans la bonne insertion de la lecture universitaire sur son territoire. Les institutions européennes sont également trop souvent méconnues, ce qui devient une observation malheureusement récurrente du jury, parce qu'elle se vérifie chaque année.

Encadré 6 : bilan de la notation de l'épreuve de conversation avec le jury pour le concours externe

Au concours externe, les notes se sont échelonnées de 5 à 17/20 (de 4 à 17 en 2025), avec une moyenne de 10,71 (10,65 en 2025) pour les candidats présents et de 13,67 (12,92 en 2025) pour les candidats admis. Sur 34 candidats auditionnés, 15 n'ont pas obtenu la moyenne (15/37 en 2025). La note la plus basse obtenue par un candidat admis est de 7 (8 en 2025).

Graphique 12 : Répartition des notes pour l'épreuve de conversation avec le jury du concours externe (2026 – 2024)

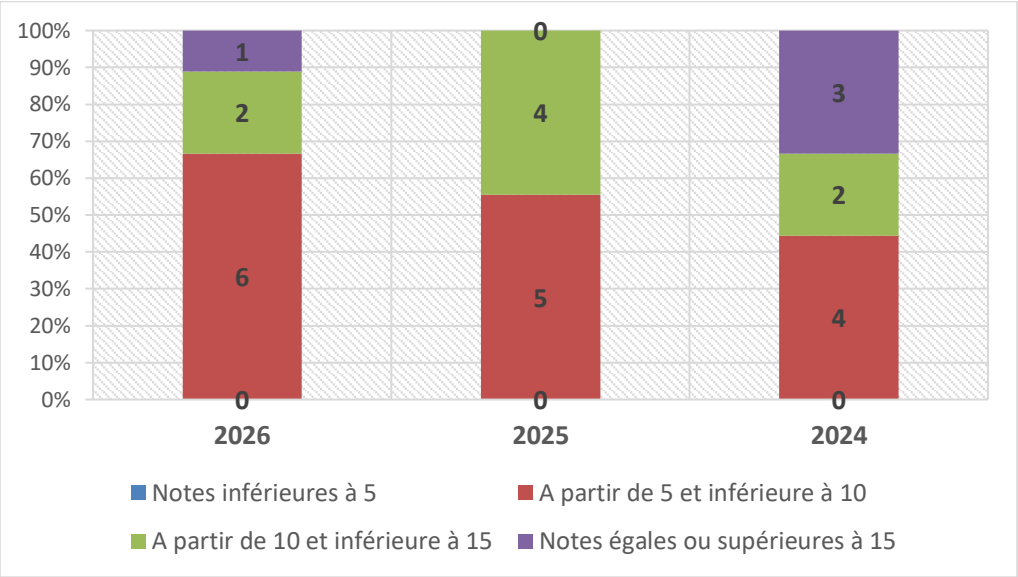


Malgré une très légère progression des moyennes de l'épreuve cette année, la proportion de notes au-dessus de la moyenne (55,9 %) est en baisse de près de 4 points par rapport à 2025 (59,6%) et de 8 points en 2 ans. Une note inférieure à 5 a été attribuée, comme en 2025.

Encadré 7 : bilan de la notation de l'épreuve de conversation avec le jury pour le concours interne

Au concours interne, les notes se sont échelonnées de 6 à 15/20 (de 5 à 14 en 2025), avec une moyenne de 9,45 (9,89 en 2025) pour les candidats présents et de 12,67 (13,34 en 2025) pour les candidats admis. Sur 9 candidats auditionnés, 6 n'ont pas obtenu la moyenne (4 en 2025). La note la plus basse obtenue par un candidat admis est de 9 (12 en 2025).

Graphique 13 : Répartition des notes pour l'épreuve de conversation avec le jury du concours interne (2026 – 2024)



Malgré une relative stabilité des moyennes de l'épreuve cette année, la proportion de notes au-dessus de la moyenne (33 %) poursuit sa baisse (44 % en 2025 et 55 % en 2024). Malgré une excellente note attribuée cette année, l'épreuve de conversation avec le jury paraît demeurer une épreuve difficile pour les candidats du concours interne.

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle

Tableau 16 : résultats de l'épreuve de motivation professionnelle

	Concours externe	Concours interne
Présents	34	9
Admis	12	3
Moyenne des présents	12,48	13
Note minimale (présents)	4	4
Moyenne des admis	15,84	14,67
Note minimale (admis)	13	10
Note maximale (admis)	18	17

Les trois concours comportent une épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle. Celle-ci se déroule toutefois différemment pour chacun des concours.
Deux commissions, comprenant chacune un président et trois membres, ont assuré ces entretiens. L'une a auditionné les candidats de l'interne et des candidats de l'externe, l'autre a reçu les candidats du concours spécial et l'autre partie des candidats du concours externe.

4.3.1. Concours externe et concours interne

L'entretien débute par un commentaire de texte que le candidat a préparé pendant trente minutes et qui dure au maximum dix minutes. Il se poursuit par un échange avec le jury, l'épreuve durant au total trente minutes.

4.3.1.1 Le commentaire de texte :

Les textes choisis cette année reprenaient des thématiques récurrentes telles que le télétravail ou le manager ne peut pas être un ami ; mais en introduisaient aussi de nouveaux sujets : l'espace au service de la stratégie, le management algorithmique, les langages du travail, les techniques de distanciation en situation professionnelle, le travail « bien fait », les managers au cœur de la santé au travail, le malentendu permanent entre ce qui est dit et ce qui est fait. Ils provenaient de sources diversifiées, même si le quotidien Le Monde et le media en ligne The Conversation restent les plus utilisées. Il est important pour la justesse de son commentaire que le candidat prenne le temps lors de sa préparation d'examiner l'auteur, la source et la date du texte qu'il a sous les yeux.
Dans l'ensemble, les candidats des deux concours maîtrisaient la méthode du commentaire : ils ont contextualisé et problématisé le texte dans une introduction, énoncé et suivi ensuite un plan, puis conclu leur exposé dans les dix minutes imparties. Très peu d'entre eux ont terminé avant ou ont dû être interrompus par le jury parce qu'ils dépassaient ce délai. Les meilleurs commentaires ont mobilisé une lecture personnelle du texte ou ont pris un point de vue critique par rapport à celui de l'auteur. Beaucoup étaient d'une platitude qui n'était pas de nature à susciter l'intérêt du jury. Les moins bons n'ont pas su s'écarter de la paraphrase ou se sont perdus dans des considérations générales, trop éloignées de la réalité concrète désignée par le texte. D'autres ont cédé à des facilités de langage (panser/penser) ou ont invoqué des références sans lien avec le sujet traité (« les rois thaumaturges » de Marc Bloch qui entrait ce jour-là au Panthéon). Enfin, le stress a ôté leurs moyens à deux ou trois candidats du concours externe qui parvenaient difficilement à s'exprimer ou à lever les yeux pour regarder les membres de la commission, ce qui pour un futur cadre interroge sur sa capacité à mener des réunions à fort enjeu.

4.3.1.2 L'entretien avec le jury :

L'entretien commence très fréquemment par une question sur le commentaire de texte, de façon à approfondir un aspect évoqué par le candidat ou à vérifier s'il a bien compris un passage du texte. L'échange évolue ensuite vers d'autres sujets qui varient et tiennent compte du type de concours (interne ou externe), mais qui concernent :
- les connaissances théoriques ou pratiques du candidat sur l'environnement institutionnel, les enjeux dans les contextes culturels, académiques et bibliothéconomiques, les principes fondamentaux de la fonction publique. Des réponses synthétiques, précises et personnelles sont attendues. Les deux jurys ont constaté une culture administrative lacunaire chez de nombreux candidats et une méconnaissance des milieux autres que celui de l'université : ils ignorent à peu près tout sur la lecture publique, les bibliothèques municipales classées, le réseau de la Ville de Paris, et le service du livre et de la lecture

du ministère de la culture, alors qu'ils pourraient être amenés à exercer dans ces environnements. La BnF et la BPI ont davantage suscité leur curiosité et ils savent mieux en parler.
Même si les lauréats suivront une scolarité à l'ENSSIB au cours de laquelle ils apprendront encore beaucoup sur les bibliothèques, il est regrettable que des candidats puissent ne pas avoir au moment du concours la moindre idée sur le rôle social des bibliothèques, qui n'est pas une nouveauté, ou sur ce que peut recouvrir l'expression « politique documentaire ».
-le parcours du candidat : à partir du dossier RAEP pour le concours interne, ou en interrogeant directement le candidat sur ses études et ses éventuelles expériences professionnelles, pour le concours externe.
-le projet professionnel que le candidat ébauche en se projetant après son éventuelle réussite au concours et sa scolarité à l'ENSSIB sur un certain type de fonction ou au moins d'établissement, dans la gamme de ceux qui peuvent lui être proposés en sortie d'école. Il importe alors que le candidat démontre que des motivations claires le poussent vers le métier de conservateur et qu'il en perçoit nettement la diversité et les enjeux. Rien de plus navrant pour un jury qu'un candidat donnant l'impression d'être entré dans cette voie par hasard ou qui énonce des raisons qui pourraient correspondre à n'importe quel emploi de cadre dans le public ou le privé.
-des situations professionnelles auxquelles le candidat pourrait être confronté et qui lui sont présentées sous forme de cas pratique. Il est alors placé en position de responsabilité au sein d'un service défini et doit faire preuve de réactivité en mobilisant ses capacités d'analyse de la situation, de compréhension de son environnement et de son positionnement qui l'amène à solliciter d'autres acteurs internes ou externes à l'établissement et au service. Le jury admet tout à fait que le candidat marque une courte pause pour réfléchir, demander une précision ou une reformulation qui peuvent l'aider à s'assurer qu'il prend bien en compte tous les paramètres de la situation à laquelle il lui est demandé de réagir sous la forme d'une réponse structurée.
Un défaut récurrent des candidats dans les mises en situation professionnelle, mais aussi dans les réponses à des questions sur le management est de se placer dans une relation entre individus et non au niveau du collectif : les questions du sens au travail, de la motivation des équipes, de la reconnaissance…ne peuvent pas être travaillées seulement à l'échelle individuelle et ce ne peut pas être le point de départ dans des services qui comprennent des dizaines d'agents. Ce sens du collectif est une des qualités primordiales d'un conservateur, et plus généralement d'un cadre supérieur.

4.3.1.3 Le dossier RAEP (concours interne) :

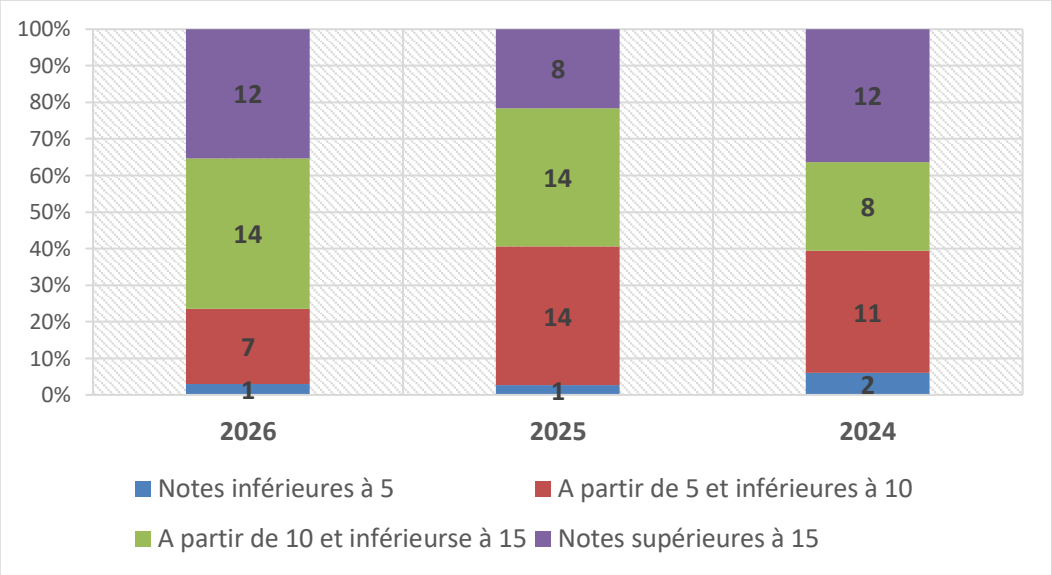
Les admissibles au concours interne doivent adresser un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dont le jury prend connaissance avant les auditions. Cet exercice est parfaitement normé et les candidats doivent se conformer aux règles prescrites par le ministère. Toutefois, il est important de rappeler que ce dossier n'est pas noté. Il a pour finalité de permettre au jury de prendre connaissance du parcours professionnel du candidat avant d'entendre celui-ci. L'entretien ne durant que vingt minutes, le jury gagne ainsi du temps et peut identifier au préalable grâce au dossier les points qu'il souhaite approfondir avec le candidat.
L'exercice est plus compliqué pour les candidats qui ne travaillent pas en bibliothèque parce qu'ils doivent dégager la logique de parcours qui les conduit au concours de conservateur des bibliothèques d'État. Cependant tous les candidats doivent expliciter dans le rapport d'activité les motivations qui les poussent vers ce métier, de façon très concrète et en évitant les généralités qui pourraient aussi bien renvoyer à une tout autre profession. Cet exercice de clarification les préparera très directement

à développer devant le jury les arguments propres à le convaincre de la réalité des raisons invoquées et à exposer le projet professionnel que le candidat entend mener à bien au sein des bibliothèques.

Encadré 8 : bilan de la notation de l'épreuve de motivation professionnelle pour le concours externe

Au concours externe, les notes se sont échelonnées de 4 à 18/20, avec une moyenne de 12,48 (11,25 en 2025 ; 11,32 en 2024) pour les candidats présents et de 15,84 (14,46 en 2025 ; 15,63 en 2024) pour les candidats admis. Sur 34 candidats auditionnés, 8 n'ont pas obtenu la moyenne (15/37 en 2025 ; 13/33 en 2024). La note la plus basse obtenue par un candidat admis est de 13 (8 en 2025 ; 10 en 2024). Le résultat de cette épreuve est singulièrement élevé, *a contrario* de ce que le jury avait constaté l'an dernier.

Graphique 14 : Répartition des notes pour l'épreuve de motivation professionnelle du concours externe (2026-2024)

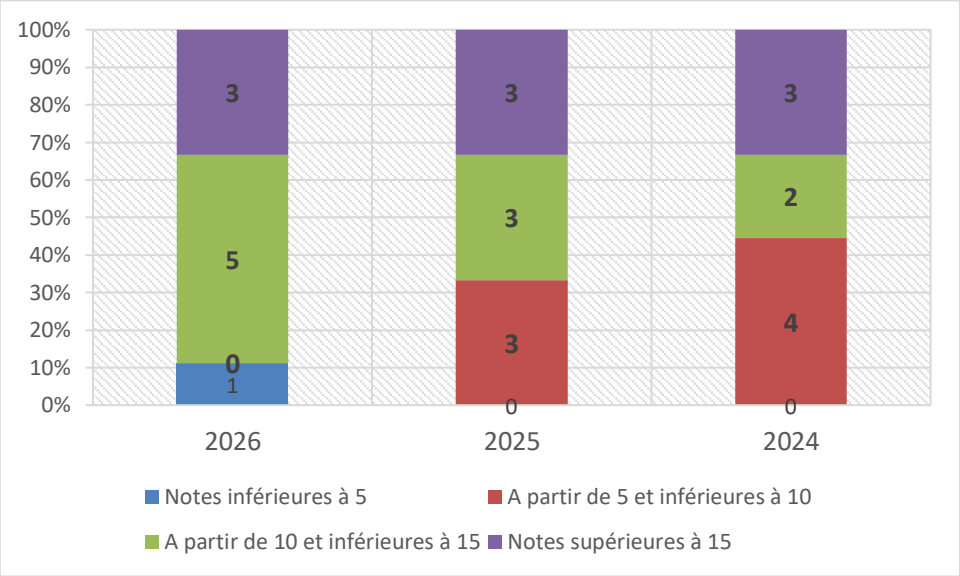


La distribution des notes confirme cette progression : on observe une baisse significative de la proportion des notes au-dessous de la moyenne (23,5 % contre 40,5 % en 2025). Plus des trois-quarts des candidats admissibles ont obtenu cette année une note supérieure à la moyenne pour cette épreuve.

Encadré 9 : bilan de la notation de l'épreuve de motivation professionnelle pour le concours interne

Au concours interne, les notes s'échelonnent de 4 à 17 (6 à 17 en 2025), avec une moyenne de 13 (11,45 en 2025) pour les candidats présents et de 15,33 pour les candidats admis (14,34 en 2025). La note la plus basse obtenue par un candidat admis est de 10/20 (11 en 2025 ; 16 en 2024 ; 15 en 2023).

Graphique 15 : Répartition des notes pour l'épreuve de motivation professionnelle du concours interne (2026-2024)



Sur un nombre aussi faible de candidats, il est difficile d'identifier des tendances d'évolution, sinon constater que le nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure à la moyenne est en forte progression cette année : sur neuf candidats, seuls deux n'ont pas obtenu la moyenne (cinq en 2025).

4.3.2. Concours externe spécial

Tableau 17 : résultats de l'épreuve d'entretien avec le jury

	Concours externe spécial
Présents	4
Admis	1
Moyenne des présents	14,5
Note minimale (présents)	11
Moyenne des admis	18
Note maximale (admis)	18

4.3.2.1 Le dossier :

Une fois l'admissibilité prononcée, il est attendu des candidats sélectionnés qu'ils fassent parvenir au bureau des concours un dossier dont le jury prend connaissance avant les auditions. Ce dossier doit comprendre :

-un exposé des titres et travaux ;

-un *curriculum vitae ;*

-une lettre de motivation dans laquelle le candidat présente « *notamment les éléments qui constituent selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche » (*arrêté du 17 mars 2017).

Cet écrit ne fait pas l'objet d'une évaluation par la commission, mais il lui fournit une première approche du parcours du candidat et des indications qui pourront être utilisées pour nourrir l'échange qui suit l'exposé.

Le candidat doit veiller à un certain équilibre entre les trois parties du dossier. La présentation des titres et travaux scientifiques doit adopter une forme synthétique. Il est inutile de joindre un résumé de chacune des publications ou de développer le contenu d'une communication dans un séminaire. Les membres du jury ne portent aucun jugement et ne posent pas de question sur les connaissances et le niveau scientifique du candidat dans le domaine d'expertise disciplinaire du candidat, le doctorat obtenu apporte sa caution. Cette partie doit servir à éclairer certains aspects des travaux de recherche qui peuvent être transposés dans un autre champ professionnel, tel que celui des bibliothèques.

La lettre de motivation doit s'attacher à établir une cohérence entre les compétences acquises par l'expérience scientifique ou la formation doctorale et la profession visée. Le candidat doit y esquisser un projet professionnel qui précise les missions et les environnements dans lesquels il se projette en début de carrière. Cette pièce du dossier en constitue la pierre angulaire qui permet au jury de percevoir la représentation du métier de conservateur que le candidat s'est forgée et la façon dont il y est parvenu, en lien plus ou moins étroit avec ses activités de recherche.

Les dossiers transmis par les quatre candidats qui se sont présentés à l'oral avaient fait l'objet d'une attention soutenue de la part de leurs auteurs. Ils étaient composés avec soin. Tous, cependant, ont réduit quasiment à rien l'ébauche d'un projet professionnel, émettant au mieux une préférence pour la BnF ou une bibliothèque universitaire.

Sur les quatre candidats auditionnés, deux seulement avaient travaillé en bibliothèque et un y exerçait encore. En revanche, tous appartenaient déjà à la fonction publique et mettaient en avant des valeurs propres au service public. Ils avaient, en outre, rencontré des conservateurs et échangé avec eux sur la réalité quotidienne de leurs activités professionnelles et les enjeux qu'ils identifient à court et moyen terme pour les bibliothèques publiques. Il est tout aussi important de diversifier l'échantillon des conservateurs contactés de façon à élargir le spectre des profils et des environnements qui contribuent à la représentation du métier que le candidat élabore.

4.3.2.2 L'exposé du candidat

L'épreuve unique d'admission du concours externe spécial ne comporte pas de commentaire de texte. L'entretien débute par un exposé du candidat sur son parcours et sur les motivations qui l'amènent à passer ce concours. La durée de cet exposé est de cinq minutes au maximum. Il n'est donc pas prévu de temps de préparation et les candidats ne sont donc pas autorisés à disposer de notes durant l'épreuve.

La brièveté du temps imparti induit la nécessité d'opérer des choix stratégiques. Ceux-ci doivent viser à mettre en lumière les points saillants du parcours, les points de jonction avec le métier de conservateur et les motivations principales qui poussent le candidat dans cette voie. Dès cette première étape, celui-ci doit faire preuve de sa capacité à structurer un propos, à développer un argumentaire et à s'exprimer avec conviction. Le candidat ne doit pas donner l'impression qu'il a appris par cœur son exposé. Dans un cas, le jury a pu déplorer l'absence de plan et de motivation dans une présentation écourtée d'un cinquième de son temps.

4.3.2.3 L'entretien avec le jury

Cette seconde partie de l'épreuve dure au minimum vingt-cinq minutes, éventuellement augmentées du temps que le candidat n'a pas utilisé pour son exposé. Les premières questions du jury portent sur des points de l'exposé ou sur des éléments du dossier qu'il souhaite approfondir ou clarifier. Il cherche ensuite à évaluer l'état des connaissances du candidat sur les missions des bibliothèques et les enjeux auxquels elles sont confrontées, sur les environnements académiques ou territoriaux dans lesquels elles s'inscrivent, ou sur les fonctions d'encadrant ou d'expert qu'un conservateur peut occuper en leur sein.

Le jury s'intéresse autant au contenu des réponses formulées par les candidats qu'à l'attitude qu'ils adoptent pour interagir avec lui : l'écoute dont ils font preuve, la manière de réfléchir pour aboutir à une réponse, de gérer le stress que tous les candidats ressentent, la précision des propos, la capacité relationnelle. Il attend également d'un futur conservateur une curiosité intellectuelle et une certaine hauteur de vue, qui embrasse une problématique dans son ensemble et ne se focalise pas sur un aspect mineur, qui raisonne à l'échelle de l'établissement et pas seulement de son équipe, qui prenne en compte l'environnement dans lequel il évolue.

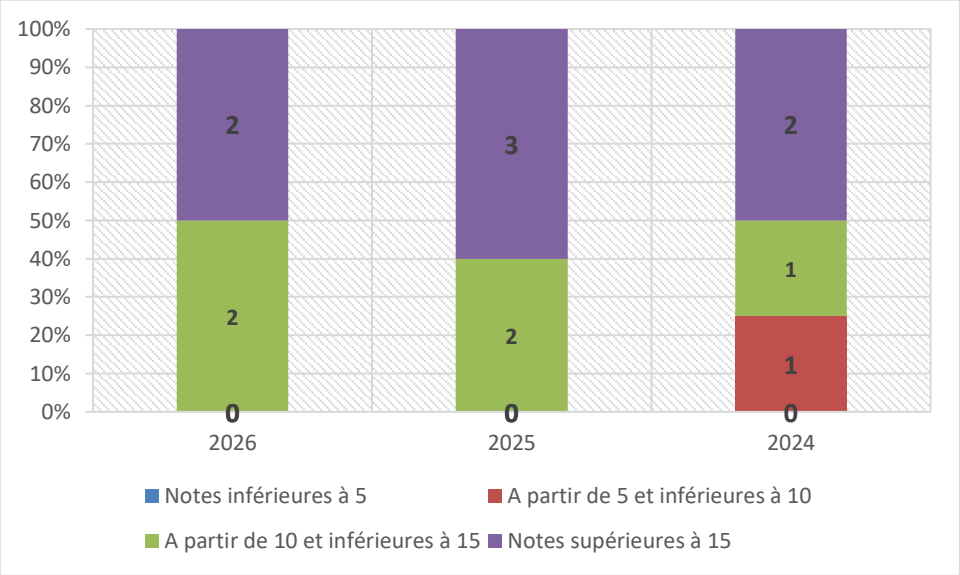
Il est aussi attendu des candidats qu'ils aient effectué une veille attentive sur les publications spécialisées relatives au monde des bibliothèques, à l'enseignement supérieur et à la lecture publique. Or, certains candidats ont semblé ignorer les thématiques traitées par les derniers rapports publiés du collège BD2L de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ou par les derniers dossiers du Bulletin des bibliothèques de France. Il était à prévoir qu'un sujet tel que « éthique et déontologie et bibliothèques », traité dans l'une des dernières études mises en ligne par l'IGESR, donnerait lieu à des questions de concours.

Les candidats semblent mieux préparés que lors de sessions antérieures aux questions relatives à l'encadrement et au management. Ils les abordent avec plus de pragmatisme et d'analyse et avec moins de positions dogmatiques sur ce qu'il convient de faire. Il demeure que ces questions doivent être travaillées sérieusement, lors de leur préparation, par les candidats qui souvent -pour ce concours spécial – n'ont pas d'expérience en la matière.

Encadré 10 : bilan de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury pour le concours externe spécial

Les notes se sont échelonnées de 11 à 18/20 (entre 12 et 19 en 2025), soulignant le niveau toujours relevé de cette épreuve. La moyenne des admissibles était de 14,5 (15,7 en 2025 ; 12,75 en 2024). Si la moyenne des présents à l'épreuve est plus basse de plus d'un point par rapport à 2025 l'an dernier, ce résultat n'est pas significatif, compte tenu du faible nombre de candidats auditionnés. L'épreuve d'admission du concours externe spécial confirme la très bonne qualité de préparation pour l'ensemble des candidats auditionnés, 100 % des candidats obtenant une note au-dessus de la moyenne ces deux dernières années.

Graphique 16 : Répartition des notes pour l'entretien avec le jury du concours externe spécial (2026-2024)



5. Sélectivité des concours de conservateur de bibliothèques d'État

Tableau 18 – Taux de sélectivité et de réussite de la session 2026

Session 2026	Sélectivité : Présents/Admis aux épreuves écrites	Réussite : Admis/Présents aux épreuves écrites (%)
Concours externe	24,33	4,11%
Concours externe spécial	48	2,08%
Concours interne	18	5,56%

La forte sélectivité des concours de conservateurs de bibliothèques de la fonction publique d'État est confirmée par les résultats de cette nouvelle session du concours. Cela s'explique ici par l'augmentation du nombre des inscrits et des présents aux épreuves, alors que le nombre de postes ouverts aux différentes voies du concours n'a pas évolué dans le même temps.

La sélectivité de ce concours diffère pour autant toujours fortement de celle qui est observée pour les concours de catégorie A de la fonction publique d'État (4,5 candidats présents pour 1 poste, en 2024[5]) et ce concours s'avère également beaucoup plus sélectif que certains concours enseignants (18,81 % de taux de réussite et une sélectivité de 5,32 pour le concours d'agrégation en 2024[6]). Ce constat doit inciter les candidats à mobiliser l'ensemble des moyens à disposition afin d'aborder dans les meilleures dispositions ces épreuves. La clé de la réussite à ce concours passe par la qualité de la préparation des candidats.

Le nombre de postes proposés aux trois concours des conservateurs de bibliothèques d'État n'a cessé de se réduire et stagne sur les trois dernières sessions[7]. Il est critique pour le concours externe spécial, qui ne dispose plus depuis 2024 que d'un seul poste offert. Cette situation ne favorise pas l'attractivité de ce concours aménagé, et paraît avoir conduit cette année quelques candidats docteurs à s'inscrire dans des concours présentant un taux de réussite plus favorable, quand bien même leur parcours et niveau de diplomation leur permettait par exemple de se présenter au concours spécial.

La session 2026 aura été marquée, comme pour d'autres concours de la fonction publique d'État, par un rebond significatif des inscriptions, confirmé par des taux de présence aux épreuves qui demeurent importants (à l'exception du concours interne dont à peine plus d'un tiers des inscrits se présentent aux épreuves).

Ce concours est une porte d'entrée à une formation et à une carrière de cadre de catégorie A+ qui requiert, au-delà des attendus de chaque épreuve, un esprit critique et curieux, nourri par des lectures diverses et régulières qui permettent d'aborder plus sereinement chacune des étapes de ce concours.

Une parfaite maîtrise de l'expression écrite et orale et une capacité à mobiliser ses connaissances afin d'éclairer ses réflexions par une connaissance des grands enjeux et défis du monde contemporain, et par l'établissement de liens entre différentes époques et aires géographiques et culturelles, une aptitude à l'écoute et au dialogue, constituent les clés de la réussite. Un concours n'est pas un examen, ce qui lui confère une difficulté très particulière : nombre des candidats de cette session ont en réalité réussi toute ou partie de ces épreuves, sans parvenir à l'admissibilité ou à l'admission. C'est avant tout une conséquence de la grande sélectivité de ces concours, laquelle ne doit pas dissuader ces candidats de renouveler leur inscription et leur préparation. Nombreux sont en effet chaque année les lauréats qui avaient échoué lors des sessions précédentes.

Réussir ce concours n'est pas une fin : s'inscrire à un concours est un projet professionnel en soi, et il est fortement conseillé aux candidats de la prochaine session de se présenter aux épreuves en ayant une idée précise du parcours qu'ils souhaiteront amorcer à leur entrée dans cette profession. Questionner ses motivations, savoir se situer dans la durée d'un projet de carrière, s'intéresser au programme pédagogique de l'école qui forme les lauréats est un atout supplémentaire pour aborder ces épreuves.

[5] Source : Les recrutements externes de fonctionnaires de l'État en 2024. Études et Statistiques. Observons que ceci n'est qu'une moyenne globale cachant bien sûr de grandes disparités selon les concours. Il n'en demeure pas moins que cet écart est considérable.

[6] Source : https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-donnees-statistiques-des-concours-de-l-agregation-de-la-session-2024-1383

[7] Voire quatre ans pour le concours externe.

Le président tient à remercier chaleureusement celles et ceux qui l'ont aidé dans la préparation et dans l'organisation de la session de 2026, et dont l'engagement constant et la rigueur ont permis le bon déroulement de cette session :

- la vice-présidente, Madame Carole LETROUIT ;

- les présidente et président des commissions d'oral : Madame Nathalie WATRIN ; Monsieur Kevin SUTTON

- le coordinateur des épreuves de langues, Monsieur Christophe DIDIER ;

- les membres du jury qui ont participé à la correction des épreuves écrites et aux interrogations orales, en particulier celles et ceux dont les contributions écrites ont enrichi le présent rapport.

Enfin, le président et la vice-présidente renouvellent leurs remerciements sincères aux membres de l'équipe du Bureau des concours (DGRH D5-2) qui assurent l'organisation du concours. Cette année encore, leur efficacité, leur disponibilité et leur adaptabilité ont été un appui précieux, pour la présidence et le jury, comme pour les candidats.

Références

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche propose sur son site https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/s-inscrire-aux-concours-et-examens-professionnels-des-personnels-des-bibliotheques-48534 des informations sur les concours des personnels des bibliothèques : procédures d'inscription, textes régissant les différents corps et les modalités de recrutement, rapports du jury, sujets des sessions antérieures de concours et copies les mieux notées (épreuves écrites).

Les deux textes de référence des concours de conservateur des bibliothèques sont :

- L'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (*infra*, annexe 1) ;
- L'arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques *(infra*, annexe 3).

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne

Annexe 2 : Note de service du 15 juillet 2021 (BOEN n°28) : Programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury (concours externe et interne)

Annexe 3 : Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial

Annexe 4-1 : Arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Annexe 4-2 : Arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Annexe 5 : Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et du concours externe spécial de la session 2026

Annexe 6-1 : Arrêté du 28 janvier 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre de postes offerts au concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (concours externe et interne)

Annexe 6-2 : Arrêté du 28 janvier 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre de postes offerts au concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Annexe 7 : Tableaux récapitulatifs des principales données chiffrées depuis 2014.

Annexe 8 : Épreuve orale de conversation avec le jury : quelques exemples de textes proposés

Annexe 9 : Épreuve orale de motivation professionnelle : quelques exemples de textes proposés

Annexe 10 : Épreuve de langue : quelques exemples de textes proposés

ANNEXE 1

Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: ESRH0759172A

JORF n°252 du 30 octobre 2007

Version en vigueur au 19 septembre 2022

(dernière mise à jour des données de ce texte : 1er janvier 2018)

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, modifié par les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2003-894 du 12 septembre 2003 ;
Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4,
Arrêtent :

Article 1

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 1

Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve de langue.

Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien ou russe) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

Article 2

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 2

Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur la société de l'information et de la connaissance (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de

l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 2).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum, coefficient 5).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Article 3

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 3

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission.
A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale puis à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle et enfin à l'épreuve de langue.
Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 4

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Des examinateurs spécialisés sont nommés pour les épreuves de langue.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 5

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008.A cette date est abrogé l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 6

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007.

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des ressources humaines,

T. Le Goff

La ministre de la culture
et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service du personnel
et des affaires sociales,

O. Noël

ANNEXE 2

Note de service du 14 juin 2021 (BOEN n°28 du 15 juillet 2021) : Programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury (concours externe et interne)[8]

NOR : ESRS2113986N

La présente note a pour objet de fixer, à compter de la session 2022, le programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs des bibliothèques.

Elle annule et remplace le document publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 33 du 12 septembre 2013 en annexe de l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales ainsi que les grandes problématiques managériales auxquelles ils seront confrontés. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du XVIIIe siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

1 - Culture et société depuis le XIXe siècle en Europe

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui. L'enseignement supérieur et la recherche.

Économie, sociologie et droit de la culture.

2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires. Colonisation et décolonisation.

[8] Cette note de service met à jour la bibliographie qui accompagne le programme. Le programme lui-même n'a subi qu'une seule modification, l'ajout d'un thème dans la troisième partie : les grands principes du management.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics. Administration et ressources des collectivités territoriales.

Politique régionale et aménagement du territoire.

La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

Les grands principes du management.

4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.

La société de l'information. Information et communication.

Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.

Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

Orientations bibliographiques

Les candidats aux concours de conservateur des bibliothèques trouveront ci-dessous une sélection d'ouvrages relative aux quatre thématiques du programme de culture générale des épreuves de composition écrite et d'entretien avec le jury des concours externe et interne.

Cette liste est délivrée aux candidats à titre indicatif. Il n'est pas attendu de ceux-ci qu'ils aient lu ou même seulement parcouru toutes les œuvres mentionnées. Il leur appartient en effet de choisir celles qui leur permettront de combler leurs lacunes. Elle comprend aussi bien des références devenues classiques que des publications récentes développant une approche nouvelle ou mettant à jour les connaissances dans un domaine. Une entrée regroupant quelques essais a été ajoutée afin d'inciter les candidats à la réflexion critique. La lecture de la presse est également vivement recommandée.

Dans la collection Repères (la Découverte) :

- Alix Yves, Bertrand Anne-Marie, *Les Bibliothèques*, 2015 (n° 247) ;

- Benhamou Françoise, *L'Économie de la culture*, 2017 (n° 192) ;

- Biland Émilie, *La Fonction publique territoriale*, 2019 (n° 589) ;

- Chantepie Philippe, Le Diberder Alain, *Économie des industries culturelles*, 2019 (n° 408) ;

- Cœuré Sophie, Duclert Vincent, *Les Archives*, 2019 (n° 324) ;

- Coulangeon Philippe, *Sociologie des pratiques culturelles*, 2016 (n° 418) ;

- Courty Guillaume, Devin Guillaume, *La Construction européenne*, 2018 (n° 326) ;

- Epron Benoît, Vitali-Rosati Marcello, *L'Édition à l'ère numérique*, 2018 (n° 706) ;

- Mattelart Armand, *Histoire de la société de l'information*, 2018 (n° 312) ;

- Ruby Christian, *Histoire de la philosophie*, 2018 (n° 95) ;

- Tellenne Cédric, *Introduction à la géopolitique*, 2019 (n° 728) ;

- Warnier Jean-Pierre, *La Mondialisation de la culture*, 2017 (n° 260).

Dans la collection Que-sais-je ? (PUF) :

- Aboudrar Bruno-Nassim, Mairesse François, *La Médiation culturelle*, 2018 (n° 4046) ;

- Albert Pierre, *Histoire de la presse*, 2018 (n° 368) ;

- Baubérot Jean, *Les Laïcités dans le monde*, 2020 (n° 3571) ;

- Boussaguet Laurie, *Les Politiques publiques*, 2020 (n° 4164) ;

- Braillard Philippe, Djalili Mohammad-Reza, *Les Relations internationales*, 2020 (n° 2456) ;

- Carbone Pierre, *Les Bibliothèques*, 2017 (n° 3934) - Voir aussi l'édition de 2010 par Denis Pallier ;

- Cauquelin Anne, *L'Art contemporain*, 2018 (n° 2671) ;

- Chaubet François, *Histoire intellectuelle de la France* (XIXe - XXe siècles), 2021 (n° 4200) ;

- Chevallier Jacques, *Le Service public*, 2018 (n° 2359) ;

- De Castelbajac Philippe, Monod Jérôme, *L'Aménagement du territoire*, 2021 (n° 987) ;

- Denoix de Saint Marc Renaud, *L'État*, 2016 (n° 606) ;

- Fabre-Magnan Muriel, *Introduction au droit*, 2018 (n° 1808) ;

- François-Sappey Brigitte, *Histoire de la musique en Europe*, 2018 (n° 40) ;

- Gaudu François, *Les 100 mots du droit*, 2020 (n° 3889) ;

- Gingras Yves, *Histoire des sciences*, 2021 (n° 3495) ;

- Labourdette Marie-Christine, *Les Musées de France*, 2015 (n° 4009) ;

- Lombard Alain, *Le Ministère de la Culture*, 2020 (n° 4195) ;

- Moreau Defarges Philippe, *La Mondialisation*, 2016 (n° 1687) ;

- Moulinier Pierre, *Les Politiques publiques de la culture en France*, 2020 (n° 3427) ;

- Ory Pascal, *L'Histoire culturelle*, 2019 (n° 3713) ;

- Pochard Marcel, *Les 100 mots de la fonction publique*, 2021 (n° 3919) ;

- Rudel Jean et Leroy Françoise, *Les Grandes Dates de l'histoire de l'art*, 2009 (n° 1433) ;

- Sirinelli Jean-François, *La Ve République*, 2018 (n° 3821) ;

- Weil Prosper, Pouyaud Dominique, *Le Droit administratif*, 2017 (n° 1152).

À la Documentation française :

- *Citoyenneté et République*, coll. Doc en poche - regard d'expert, 2020 ;

- Gaillard Marion, L'*Union européenne. Institutions et politiques*, coll. Découverte de la vie publique, 2018 ;

- *Les Collectivités territoriales et la décentralisation*, coll. Découverte de la vie publique, 2018 ;

- *Les Institutions de la France*, coll. Découverte de la vie publique, 2013.

Pour aller plus loin :

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des « classiques » :

- Agulhon Maurice, *1848, ou L'Apprentissage de la République, Nouvelle Histoire de la France contemporaine*, vol. 8, Points, 2011

- Assayas Michka, *Le Nouveau Dictionnaire du rock*, 2 vol., Robert Laffont, Bouquins, 2014 ;

- Bantigny Ludivine, *Les « XXe siècle » français : la France et les Français de 1914 à nos jours*, Ellipses, 2006 ;

- Barbier Frédéric, *Histoire du livre en Occident*, Armand Colin, 2020 ;

- Becker Jean-Jacques, Candar Gilles, *Histoire des gauches en France*, La Découverte, 2005. Vol. 1 : L'Héritage du XIXe siècle ; vol. 2 : XXe siècle : À l'épreuve de l'histoire ;

- Bernstein Serge, Milza Pierre, *Histoire du monde de 1900 à nos jours*, Hatier, 2018 ;

- Bertho-Lavenir Catherine, *Les Médias et la démocratie au XXe siècle*, Armand Colin, 2018 ;

- Bourdieu Pierre, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, éd. de Minuit, Le sens commun, 1979 ;

- Brisson Elisabeth, Thiébaux Jérôme, *Histoire de la musique occidentale*, Ellipses, 2020 ;

- Brix (Michel), *Histoire de la littérature française : Voyage guidé dans les lettres du XIe au XXe siècle*, de Boeck, 2014 ;

- Cardon Dominique, *Culture numérique*, Presses de Sciences Po, 2019 ;

- Caron Jean-Christophe, *Droit d'auteur et droits voisins*, LexisNexis, 2020 ;

- Charreire Petit Sandra, Huault Isabelle, *Les Grands Auteurs en management*, Éditions EMS, 2017 ;

- Charle Christophe et Jeanpierre Laurent (dir.), *La Vie intellectuelle en France*, Points, 2019 ;

- Debray Régis), Leschi Didier, *La Laïcité au quotidien ; guide pratique*, Gallimard, Folio, 2016 ;

- Di Méo Nicolas, Fol Michel (dir.), *Les Enjeux du système éducatif et de la recherche en 100 fiches : de l'école à l'université*, Ellipses, 2020 ;

- Drouin Jean-Claude, *Les Grands Économistes*, PUF, 2012 ;

- Febvre Lucien, Martin Henri-Jean, *L'Apparition du livre, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité*, rééd. 1999 ;

- Forest David, *Le Droit au défi du numérique : libertés et propriété à l'ère d'Internet*, L'Harmattan, 2020 ;

- François Etienne), Serrier Thomas (dir.), *Europa. Notre Histoire, l'héritage européen depuis Homère*, Flammarion, Champs Histoire, 2019 ;

- Glevarec Hervé, *La Différenciation. Goûts, savoirs et expériences culturelles*, Le Bord de l'eau, 2019 ;

- Granovetter Mark, *Société et économie*, Éditions du Seuil, 2020 ;

- Ferrier Jean-Louis, *L'Aventure de l'art au XIXe siècle*, Chêne, 2010 ;

- Ferrier Jean-Louis, *L'Aventure de l'art au XXe siècle*, Chêne, 2012 ;

- Goetschel Pascale, Loyer Emmanuelle, *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Armand Colin, 2018 ;

- Jeancolas Jean-Pierre), Marie Michel, *Histoire du cinéma français*, Armand Colin, 2019 ;

- Jeanneney Jean-Noël, Une histoire des médias : des origines à nos jours, Points, 2015 ;

- Loyer Emmanuelle, *Une brève histoire culturelle de l'Europe*, Flammarion, 2017 ;

- Martin Henri-Jean, *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;

- Moreau Defarges Philippe, *Nouvelles Relations internationales*, Points, 2017 ;

- Nora Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, T. 1 : *La République*. T. 2 : *La Nation*. T. 3 : *Les France, Gallimard, Quarto, 1997* ;

- Pestre Dominique, Bonneuil Christophe (dir.), *Histoire des sciences et des savoirs*, T. 1 : D*e la Renaissance aux Lumières*. T. 2 : *Modernité et Globalisation*. T .3 : *Le Siècle des technosciences*, Points, 2019 ;

- Plane Jean-Michel, *Management des organisations*, Dunod, 2019 ;

- Pradeau Jean-François, *Histoire de la philosophie*, Points, 2017 ;

- Prochasson Christophe, *Les Grandes Dates de la République*, Dalloz, 2017 ;

- Rebérioux Madeleine, *La République radicale ?, Nouvelle histoire de la France contemporaine*, vol. 11, Éditions du Seuil, Points, 1975 ;

- Rémond René, *Les Droites en France*, Aubier-Montaigne, 1982

- Rémond René, *Les Droites aujourd'hui*, Éditions du Seuil, 2007 ;

- Robert André, *L'École en France de 1945 à nos jours*, PUG, 2015 ;

- Verger Jacques, Charle Christophe, *Histoire des universités : XIIIe - XXIe siècle*, PUF, 2012 ;

- Vinck Dominique, *Humanités numériques : la culture face aux nouvelles technologies*, Le Cavalier bleu, 2020 ;

- Winock Michel, *Le Siècle des intellectuels*, Points, 2015 ;

- Winock Michel, *La France républicaine : histoire politique, XIXe - XXIe siècle*, Bouquins Éditions, 2017.

Essais :

Parmi les essais susceptibles d'aider à comprendre l'évolution des idées, les titres suivants apporteront un éclairage utile :

- Girard René, *La Violence et le sacré*, Hachette, Pluriel, 2011 ;

- Manguel Alberto, *Une histoire de la lecture*, Actes Sud, 1998 ;

- Nora Pierre, *Jeunesse*, Gallimard, 2021 ;

- Ozouf Mona, *Composition française*, Gallimard, Folio, 2010 ;

- Prochasson Christophe, *Voyage d'un historien à l'intérieur de l'État*, Fayard, 2019 ;

- Rosanvallon Pierre, *Notre Histoire intellectuelle et politique, 1968-2018*, Éditions du Seuil, 2018.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

ANNEXE 3

Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: MENH1705974A

JORF n°0100 du 28 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la culture et de la communication et la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

Arrêtent :

Article 1

Le concours prévu au 3° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une ou l'autre des épreuves est éliminatoire.

I. - Épreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Cette épreuve fait l'objet d'une double correction.

II. - Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) Un exposé de ses titres et travaux ;

b) Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Ce dossier est transmis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. L'absence de dossier ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours. Aucune pièce complémentaire transmise hors délai ne sera prise en compte.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.

L'épreuve d'admission a une durée totale de trente minutes. Elle est affectée du coefficient 4.

Article 2

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission,

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve d'admission.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission dans l'ordre présenté par le jury.

Article 3

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. À titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 4

La directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 mars 2017.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,

H. Ribieras

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. Gadrey

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

T. Le Goff

ANNEXE 4 :

Arrêtés du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne, ainsi que d'un concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : MENH2523335A
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/9/8/MENH2523335A/jo/texte
JORF n°0216 du 17 septembre 2025
Texte n° 25

Version initiale

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques,
Arrête :

Article 1

Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 2

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours se dérouleront les 19 et 20 février 2026.

Article 3

Les dates des épreuves orales d'admission seront fixées ultérieurement.

Article 4

Les modalités d'inscription sont les suivantes :
Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-de-conservateur-d-etat-des-bibliotheques-46585, du 18 septembre 2025, à partir de 12 heures, au 6 novembre 2025, 12 heures, heure de Paris.
Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.
Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.
L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 6 novembre 2025 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.
En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.
Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 6 novembre 2025 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.
Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Article 5

Les lieux d'inscription sont les suivants :
Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).
Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	**Nouvelle-Calédonie**
Polynésie française	**Polynésie française**
Saint-Barthélemy **Saint-Martin**	**Guadeloupe**
Saint-Pierre-et-Miquelon	**Normandie**
Wallis et Futuna	**Wallis et Futuna**

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

Article 6

En vue de la troisième épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».
Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.
Les candidats admissibles téléverseront leur dossier dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 30 avril 2026 (la date de téléversement faisant foi).
Tout dossier non conforme au modèle mis à disposition ainsi que l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraînent l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.
Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Article 7

En application des dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 19 janvier 2026 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.
Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.
Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».
La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : https://www.ars.sante.fr

Article 8

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : https://resultats.examens-concours.gouv.fr/ABE
Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

Article 9

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE
DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES, ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES
A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription
(Session 2026)

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M. , Mme (1)	**Résidence, bâtiment :**
Nom de naissance :	**N° : Rue :**
Nom d'usage ou d'épouse :	**Code postal :** **Commune de résidence :**
Prénom(s) :	**Ville :** **Pays :**
Adresse électronique :	**Téléphone fixe :** **Téléphone portable :**
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI	
CONCOURS EXTERNE □	**CONCOURS INTERNE □**
La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.	
Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 6 novembre 2025 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.	

Fait à , le .
Signature :

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

Fait le 8 septembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'attractivité et de la politique des ressources humaines, adjoint au directeur général des ressources humaines,
L. Crusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : MENH2523337A
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/9/8/MENH2523337A/jo/texte
JORF n°0216 du 17 septembre 2025
Texte n° 26

Version initiale

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques,
Arrête :

Article 1

Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux titulaires d'un doctorat.

Article 2

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours se déroulera le 20 février 2026.

Article 3

Les dates de l'épreuve orale d'admission seront fixées ultérieurement.

Article 4

Les modalités d'inscription sont les suivantes :
Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-de-conservateur-d-etat-des-bibliotheques-46585 du 18 septembre 2025, à partir de 12 heures, au 6 novembre 2025, 12 heures, heure de Paris.
Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.
Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.
L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 6 novembre 2025 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.
En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.
Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 6 novembre 2025 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.
Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Article 5

Les lieux d'inscription sont les suivants :
Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).
Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Normandie
Wallis-et-Futuna	Wallis-et-Futuna

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

Article 6

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury établissent, conformément aux dispositions du II de l'article 1er de l'arrêté du 17 mars 2017 susvisé, un dossier qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :
a) un exposé de leurs titres et travaux ;
b) un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant leur parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
c) une lettre de motivation, dans laquelle les candidats présenteront notamment les éléments qui constituent, selon eux, les acquis de leur expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.
Les candidats admissibles téléverseront leur dossier dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 30 avril 2026 (la date de téléversement faisant foi).
L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Article 7

En application des dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 19 janvier 2026 (la date de téléversement faisant foi), le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.
Le certificat médical, qui doit avoir été établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.
Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».
La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : https://www.ars.sante.fr

Article 8

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : https://resultats.examens-concours.gouv.fr/ABE
Les candidats disposeront de leur relevé de note dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

Article 9

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE
DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL POUR LE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES, ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES

A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription
(Session 2026)

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M. , Mme (1)	**Résidence, bâtiment :**
Nom de naissance :	**N° : Rue :**
Nom d'usage ou d'épouse :	**Code postal :** **Commune de résidence :**
Prénom(s) :	**Ville :** **Pays :**
Adresse électronique :	**Téléphone fixe :** **Téléphone portable :**

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.
Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 6 novembre 2025 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à , le
Signature :

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

Fait le 8 septembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'attractivité et de la politique des ressources humaines, adjoint au directeur général des ressources humaines,
L. Crusson

ANNEXE 5

Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours externe spécial et du concours interne

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des ressources humaines
Service de l'attractivité et de la politique des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe pour le recrutement de conservateurs, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. Pierre-Yves CACHARD Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale

Vice-Présidente

Mme Carole LETROUIT Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale

Membres du jury

Mme Sonia ANTON Maîtresse de conférences	Académie de NORMANDIE
M. François-Xavier BOFFY Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
Mme Laetitia BONTAN Conservatrice générale des bibliothèques	Académie d' AMIENS
M. Alexandre BOUTET Conservateur général des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
M. Fabrice BOYER Conservateur général des bibliothèques	Académie de CLERMONT-FERRAND
Mme Myriam BUANIC Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Claire CANTO Conservatrice des bibliothèques	Académie de NANCY-METZ
M. Thomas CAZENTRE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Clément CHILLET Maître de conférences	Académie de GRENOBLE
M. Philippe COLOMB Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS

Mme Louise DAGUET Conservatrice des bibliothéques	Académie de NORMANDIE
Mme Marie DEAGE Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de GRENOBLE
M. Louis DELESPIERRE Conservateur des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Stéphane DUFOURNET Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Alexandre FAVEREAU-ABDALLAH Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Romain GAILLARD Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Cécile GOBBO Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Sonja GRAIMPREY Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de LYON
M. Stephane HARMAND Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de LILLE
M. Timothée HULIN Conservateur des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Jeanne-Marie JANDEAUX Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Claire JOSSERAND Conservatrice des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Alice LEMAIRE Conservatrice générale des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Cécile MARTINI Conservatrice générale des bibliothéques	Académie de VERSAILLES
Mme Corinne MAUBERNARD Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Anne MOREL Conservatrice des bibliothéques	Académie de CRETEIL
Mme Sonia MOURLAN Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de NANTES
Mme Enora OULC'HEN Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de RENNES
M. Clément OURY Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de CRETEIL
M. Florent PALLUAULT Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de POITIERS
M. Olivier PIFFAULT Conservateur général des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Claudine QUILLIVIC Conservatrice des bibliothéques	Académie d' ORLEANS-TOURS
Mme Marine RIGEADE Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de CRETEIL
Mme Mélanie ROCHE Conservatrice des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Gilles RUSSEIL Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de BORDEAUX
M. Xavier SENE Conservateur général des bibliothéques	Académie de VERSAILLES
M. Roman SPILOTROS Conservateur des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Kevin SUTTON Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale
M. Stéphane TONON Conservateur des bibliothéques	Académie de CRETEIL

Mme Anne-Marie VAILLANT Conservatrice des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Paul VILLA Conservateur des bibliothéques	Académie de RENNES
Mme Myriam VILLE Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de BORDEAUX
Mme Nathalie WATRIN Conservatrice générale des bibliothéques	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 27 janvier 2026

La sous-directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des ressources humaines
Service de l'attractivité et de la politique des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 nommant les membres du jury du concours externe pour le recrutement de conservateurs, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Sont adjoints au jury pour les épreuves de langue du concours externe pour le recrutement de conservateurs, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ouvert au titre de la session 2026, en qualité d'examinateurs spécialisés :

Mme Milena ARSICH Professeure agrégée	Académie de STRASBOURG
M. Grégoire BERGERAULT Professeur agrégé	Académie de PARIS
Mme Marianne COLLOMBAT Professeure certifiée	Académie de STRASBOURG
Mme Marie DALLIES Professeure de chaire supérieure	Académie de STRASBOURG
Mme Marie-Céline DANIEL Maîtresse de conférences	Académie de PARIS
M. Christophe DIDIER Conservateur général des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
M. Sebastian IRAGUI Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
M. Dmitry KUDRYASHOV Ingénieur d'études	Académie de STRASBOURG
Mme Céline LARGIER VIE Maîtresse de conférences	Académie de PARIS
M. Benoît MOUNIER Professeur agrégé	Académie de STRASBOURG
Mme Agnès MULLER Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES

Mme Laure NAFISSI-GESCHWIND Professeure de chaire supérieure	Académie de PARIS
Mme Vincenza PERDICHIZZI Maîtresse de conférences	Académie de STRASBOURG
Mme Ana Maria RODRIGUEZ Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES
Mme Kathleen ROKOSZ Professeure certifiée	Académie de STRASBOURG
Mme Alessandra RUSCELLI Professeure agrégée	Académie de REIMS
Mme Caroline WOESSNER Conservatrice des bibliothéques	Académie de STRASBOURG

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 27 janvier 2026

La sous-directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des ressources humaines
Service de l'attractivité et de la politique des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu l'arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. Pierre-Yves CACHARD Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale

Vice-Présidente

Mme Carole LETROUIT Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale

Membres du jury

Mme Sonia ANTON Maîtresse de conférences	Académie de NORMANDIE
M. François-Xavier BOFFY Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
Mme Laetitia BONTAN Conservatrice générale des bibliothèques	Académie d' AMIENS
M. Alexandre BOUTET Conservateur général des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
M. Fabrice BOYER Conservateur général des bibliothèques	Académie de CLERMONT-FERRAND
Mme Myriam BUANIC Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Claire CANTO Conservatrice des bibliothèques	Académie de NANCY-METZ

M. Thomas CAZENTRE Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Clément CHILLET Maître de conférences	Académie de GRENOBLE
M. Philippe COLOMB Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Louise DAGUET Conservatrice des bibliothéques	Académie de NORMANDIE
Mme Marie DEAGE Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de GRENOBLE
M. Louis DELESPIERRE Conservateur des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Stéphane DUFOURNET Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Alexandre FAVEREAU-ABDALLAH Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Romain GAILLARD Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Cécile GOBBO Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Sonja GRAIMPREY Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de LYON
M. Stephane HARMAND Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de LILLE
M. Timothée HULIN Conservateur des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Jeanne-Marie JANDEAUX Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Claire JOSSERAND Conservatrice des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Alice LEMAIRE Conservatrice générale des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Cécile MARTINI Conservatrice générale des bibliothéques	Académie de VERSAILLES
Mme Corinne MAUBERNARD Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Anne MOREL Conservatrice des bibliothéques	Académie de CRETEIL
Mme Sonia MOURLAN Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de NANTES
Mme Enora OULC'HEN Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de RENNES
M. Clément OURY Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de CRETEIL
M. Florent PALLUAULT Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de POITIERS
M. Olivier PIFFAULT Conservateur général des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Claudine QUILLIVIC Conservatrice des bibliothéques	Académie d' ORLEANS-TOURS
Mme Marine RIGEADE Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de CRETEIL
Mme Mélanie ROCHE Conservatrice des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Gilles RUSSEIL Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de BORDEAUX
M. Xavier SENE Conservateur général des bibliothéques	Académie de VERSAILLES

M. Roman SPILOTROS Conservateur des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Kevin SUTTON Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale
M. Stéphane TONON Conservateur des bibliothéques	Académie de CRETEIL
Mme Anne-Marie VAILLANT Conservatrice des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Paul VILLA Conservateur des bibliothéques	Académie de RENNES
Mme Myriam VILLE Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de BORDEAUX
Mme Nathalie WATRIN Conservatrice générale des bibliothéques	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 27 janvier 2026

La sous-directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des ressources humaines
Service de l'attractivité et de la politique des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement de conservateurs, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. Pierre-Yves CACHARD Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale

Vice-Présidente

Mme Carole LETROUIT Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale

Membres du jury

Mme Sonia ANTON Maîtresse de conférences	Académie de NORMANDIE
M. François-Xavier BOFFY Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de LYON
Mme Laetitia BONTAN Conservatrice générale des bibliothéques	Académie d' AMIENS
M. Alexandre BOUTET Conservateur général des bibliothéques	Académie de VERSAILLES
M. Fabrice BOYER Conservateur général des bibliothéques	Académie de CLERMONT-FERRAND
Mme Myriam BUANIC Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de RENNES
Mme Claire CANTO Conservatrice des bibliothéques	Académie de NANCY-METZ
M. Thomas CAZENTRE Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Clément CHILLET Maître de conférences	Académie de GRENOBLE
M. Philippe COLOMB Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS

Mme Louise DAGUET Conservatrice des bibliothéques	Académie de NORMANDIE
Mme Marie DEAGE Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de GRENOBLE
M. Louis DELESPIERRE Conservateur des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Stéphane DUFOURNET Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Alexandre FAVEREAU-ABDALLAH Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Romain GAILLARD Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Cécile GOBBO Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Sonja GRAIMPREY Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de LYON
M. Stephane HARMAND Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de LILLE
M. Timothée HULIN Conservateur des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Jeanne-Marie JANDEAUX Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Claire JOSSERAND Conservatrice des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Alice LEMAIRE Conservatrice générale des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Cécile MARTINI Conservatrice générale des bibliothéques	Académie de VERSAILLES
Mme Corinne MAUBERNARD Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Anne MOREL Conservatrice des bibliothéques	Académie de CRETEIL
Mme Sonia MOURLAN Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de NANTES
Mme Enora OULC'HEN Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de RENNES
M. Clément OURY Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de CRETEIL
M. Florent PALLUAULT Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de POITIERS
M. Olivier PIFFAULT Conservateur général des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Claudine QUILLIVIC Conservatrice des bibliothéques	Académie d' ORLEANS-TOURS
Mme Marine RIGEADE Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de CRETEIL
Mme Mélanie ROCHE Conservatrice des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Gilles RUSSEIL Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de BORDEAUX
M. Xavier SENE Conservateur général des bibliothéques	Académie de VERSAILLES
M. Roman SPILOTROS Conservateur des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Kevin SUTTON Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale
M. Stéphane TONON Conservateur des bibliothéques	Académie de CRETEIL

Mme Anne-Marie VAILLANT Conservatrice des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Paul VILLA Conservateur des bibliothéques	Académie de RENNES
Mme Myriam VILLE Conservatrice en chef des bibliothéques	Académie de BORDEAUX
Mme Nathalie WATRIN Conservatrice générale des bibliothéques	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 27 janvier 2026

La sous-directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des ressources humaines
Service de l'attractivité et de la politique des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 nommant les membres du jury du concours interne pour le recrutement de conservateurs, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Sont adjoints au jury pour les épreuves de langue du concours interne pour le recrutement de conservateurs, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ouvert au titre de la session 2026, en qualité d'examinateurs spécialisés :

M. Grégoire BERGERAULT Professeur agrégé	Académie de PARIS
Mme Marianne COLLOMBAT Professeure certifiée	Académie de STRASBOURG
Mme Marie DALLIES Professeure de chaire supérieure	Académie de STRASBOURG
Mme Marie-Céline DANIEL Maîtresse de conférences	Académie de PARIS
M. Christophe DIDIER Conservateur général des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
M. Sebastian IRAGUI Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
Mme Céline LARGIER VIE Maîtresse de conférences	Académie de PARIS
M. Benoît MOUNIER Professeur agrégé	Académie de STRASBOURG
Mme Agnès MULLER Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES

Mme Laure NAFISSI-GESCHWIND Professeure de chaire supérieure	Académie de PARIS
Mme Vincenza PERDICHIZZI Maîtresse de conférences	Académie de STRASBOURG
Mme Ana Maria RODRIGUEZ Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES
Mme Kathleen ROKOSZ Professeure certifiée	Académie de STRASBOURG
Mme Alessandra RUSCELLI Professeure agrégée	Académie de REIMS
Mme Caroline WOESSNER Conservatrice des bibliothéques	Académie de STRASBOURG

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 27 janvier 2026

La sous-directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

ANNEXE 6

Arrêté du 28 janvier 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre de postes offerts au concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (concours externe et interne)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Arrêté du 28 janvier 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : *ESRH2601825A*

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son livre III ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques,

Arrête :

Art. 1er. – Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2026, aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, est fixé à 15. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

1° Concours externe : 12 postes ;

2° Concours interne : 3 postes.

Ces postes sont à pourvoir dans les bibliothèques et les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture ou d'autres départements ministériels et à la ville de Paris.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 janvier 2026.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
C. GEHIN

Arrêté du 28 janvier 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre de postes offerts au concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Arrêté du 28 janvier 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre de postes offerts au concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : *ESRH2601829A*

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son livre III ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques,

Arrête :

Art. 1er. – Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2026, au concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux titulaires d'un doctorat est fixé à 1.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 janvier 2026.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
C. GEHIN

ANNEXE 7

Tableaux récapitulatifs des principales données chiffrées des concours depuis 2014.

Tableau 1 : réussite au concours externe

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité /20	Admis	% admis / présents aux épreuves d'admissibilité	Seuil admission /20
2026	**627**	**292**	**46,57%**	**36**	**12,30%**	**12,25**	**12**	**4,11%**	**13,95**
2025	499	234	46,89%	38	16,24%	11,5	12	5,13%	**12,87**
2024	616	230	37,30%	36	15,60%	**11,5**	12	5,20%	**14,03**
2023	503	200	39,80%	33	16,50%	**12**	12	6%	**12,87**
2022	577	230	39,90%	29	12,60%	**12,25**	10	4,30%	**13,13**
2021	735	261	35,50%	29	11,10%	**12,75**	10	3,80%	**13,84**
2020	771	216	28%	28	12,96%	**12,75**	10	4,60%	**13,03**
2019	811	316	39,33%	32	10%	**12**	10	3,10%	**12,82**
2018	967	359	37,10%	43	12%	**11,75**	14	3,90%	**13,11**
2017	907	337	37,10%	47	13,90%	**11,25**	15	4,50%	**11,94**
2016	866	313	36,14%	39	12,46%	**11,5**	14	4,47%	**12,01**
2015	1032	372	36,04%	42	11,29%	**12**	15	4,03%	**11,83**
2014	1018	402	39,49%	30	7,46%	**12,5**	11	2,74%	**11,08**

Tableau 2 : réussite au concours externe spécial

Session	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents à l'épreuve écrite	Seuil admission / 20
2026	**90**	**48**	**53,33%**	**5**	**10,42%**	**13**	**1**	**2,08%**	**16,07**
2025	66	45	68,18%	5	11,11%	**12,5**	1	2,22%	**16,86**
2024	89	39	43,80%	6	15,40%	**13,5**	1	2,50%	**16,57**
2023	92	46	50%	6	13%	**13,25**	2	4,30%	**15,14**
2022	90	43	47,80%	6	14%	**13**	2	4,70%	**15,71**
2021	111	55	49,50%	7	12,70%	**14**	2	3,60%	**15,57**
2020	115	46	40%	7	15,20%	**13**	2	4,40%	**16,14**
2019	128	61	46,90%	8	13,10%	**14**	2	3,30%	**15,29**
2018	163	93	57%	9	10%	**15**	2	2,10%	**16,5**

Tableau 3 : réussite au concours interne

Session	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents à l'épreuve écrite	Seuil admission / 20
2026	**147**	**54**	**36,73%**	**9**	**16,67%**	**12,5**	**3**	**5,56%**	**12,97**
2025	119	40	33,61%	9	22,50%	**10,75**	3	7,50%	**12,67**
2024	172	54	31,40%	9	16,60%	**11,17**	3	5,55%	**13,28**
2023	148	55	37,20%	11	20%	**11**	4	7,30%	**12,61**
2022	157	64	40,80%	9	14,10%	**12,5**	3	4,70%	**13,72**
2021	194	59	30,40%	7	12%	**12**	3	5,20%	**14,28**
2020	248	63	25,40%	7	11,10%	**12**	2	3,20%	**12,31**
2019	275	100	36,40%	9	9%	**12**	3	3,30%	**12,92**
2018	275	130	47,30%	17	13%	**11,25**	5	3,80%	**12,03**
2017	316	139	44%	18	13%	**12**	6	4,30%	**12,56**
2016	331	140	42,30%	18	12,90%	**11,75**	6	4,30%	**12,75**
2015	325	141	43,40%	16	11,30%	**12**	5	3,50%	**13,29**
2014	407	149	36,60%	12	8,10%	**11,5**	4	2,70%	**13,2**

ANNEXE 8

Épreuve orale de conversation avec le jury : quelques exemples de textes proposés

Texte A

Le Monde - Tribune publiée dans Le Monde, 24 décembre 2025.

La guerre entre Grokipedia et Wikipédia confirme que le savoir et le pouvoir sont inséparables

Robert Darnton

L'histoire des encyclopédies est celle d'un champ de bataille. Si les historiens parlent de celle de Diderot [publiée entre 1751 et 1772] comme d'une « machine de guerre », c'est bien parce qu'elle menaçait les orthodoxies de l'Ancien Régime ; elle fut d'ailleurs attaquée par les ennemis des philosophes, par les jansénistes et par les jésuites, et condamnée par toutes les autorités – le pape, le roi et le Parlement de Paris. Elle ne survécut que grâce à la protection secrète du directeur de la Librairie, Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes (1721-1794), chargé de veiller à l'octroi des permissions et privilèges des impressions.

Plus tard, pendant les années 1770, une guerre ouverte des encyclopédies éclata – une guerre commerciale, marquées par des batailles acharnées pour dominer le marché entre les entrepreneurs d'une édition in-quarto [dont la taille des pages était proche du format A4 actuel] et ceux d'un in-octavo [la moitié du format A4]. Au siècle des Lumières, l'encyclopédisme était une affaire de conflits, économiques autant qu'idéologiques.

Est-ce qu'une guerre semblable se joue aujourd'hui entre Wikipédia, l'encyclopédie en libre accès créée en 2001 par deux entrepreneurs d'Internet, Jimmy Wales et Larry Sanger, et Grokipedia, l'encyclopédie lancée le 27 octobre par Elon Musk ? Malgré sa réputation de plus riche capitaliste du monde, Musk clame que son objectif n'est pas de faire de l'argent mais d'offrir au public une encyclopédie purgée du biais gauchiste de son rival, qu'il traite de « wokepedia ». Protestant de leur neutralité, les défenseurs de Wikipédia voient dans l'entreprise de d'Elon Musk une attaque venue de l'extrême droite. Cette nouvelle guerre confirme ce qui était évident au XVIII^{e} siècle et encore souligné au XX^{e} par Michel Foucault (1926-1984) : le savoir et le pouvoir sont inséparables.

Il existe pourtant une différence fondamentale entre les deux « pédias » numériques. Wikipédia est la création collective d'êtres humains. Le savoir qu'elle transmet, élargi et corrigé progressivement par ses utilisateurs, a été accumulé par crowd sourcing, une logique de la foule. Grokipedia, en revanche, est le produit d'une machine, une intelligence artificielle générative, Grok, dont Elon Musk est le propriétaire. Le caractère mécanique du fonctionnement de Grok suffit-il à garantir la neutralité devant l'infini des données ?

Plusieurs chercheurs ont comparé les articles des deux « pédias ». Je l'ai fait moi-même en consultant les notices qui me sont consacrées. A ma surprise, celle de Grokipedia est beaucoup plus détaillée (avec quelques erreurs) et plutôt flatteuse par rapport à celle de Wikipédia, que je trouve correcte et convenable.

Mais impossible, en m'avançant plus loin dans Grokipedia, de ne pas constater un biais idéologique caché sous l'affectation de neutralité. L'article sur Eric Zemmour, par exemple, s'il cite ses remarques contre les musulmans [le polémiste a été condamné par la justice française pour provocation à la discrimination raciale, provocation à la haine religieuse envers les musulmans, injures publiques à caractère raciste] sans les approuver, adopte un ton favorable. Ainsi une référence à « la position

franche de Zemmour concernant l'incompatibilité de l'islam avec le républicanisme séculaire » et un éloge de ses écrits présentés comme « une contribution au discours public sur la préservation de l'identité et des changements démographiques ».

L'article de Wikipédia, de son côté, le qualifie de « réactionnaire » sans l'attaquer ouvertement, ce qui n'a pas empêché une équipe pro-Zemmour, « WikiZédia », d'essayer d'adoucir le texte de la version française de l'encyclopédie. D'ailleurs, dans la version américaine, l'article sur Eric Zemmour fait appel à la vigilance des lecteurs et les invite à corriger un possible biais.

Des sources douteuses

Au sein de la fondation Wikimédia, Jimmy Wales dirige un groupe de travail dont l'objectif est de renforcer la neutralité des notices de Wikipédia en éliminant les sources jugées peu fiables. Une entreprise qualifiée, dans la notice consacrée à Wikipédia sur Grokipedia, de « biais idéologique systématique ».

Pour purger sa propre encyclopédie de toute forme de politiquement correct, Musk l'a liée à son chatbot, Grok, qui génère le contenu des articles en puisant dans des sources parfois douteuses comme Stormfront [un forum suprémaciste blanc américain], VDare [site nationaliste blanc suspendu en 2024], et InfoWars [site conspirationniste anglophone]. Des chercheurs de l'université de Cornell (Etat de New York) ont notamment pointé que Grokipedia utilisait un site néonazi comme source à 42 reprises. Des journalistes du Guardian, de The Atlantic et de NBC News ont quant à eux trouvé des références biaisées dans des articles concernant le climat, les vaccins et le racisme. Grokipedia en a déjà corrigé, tandis que Grok a cessé de dépeindre Hitler comme un « chef efficace ».

L'encyclopédie de Musk n'en est qu'à ses débuts. Elle compte 800 000 articles, là où Wikipédia en dénombrait 8 millions lors de son lancement. Grokipedia s'étoffe, mais elle continue de tirer la plupart de ses articles de Wikipédia, auxquels elle ne fait qu'ajouter des références réactionnaires. Le nombre de ses lecteurs est d'ailleurs tombé de 460 000 à 35 000 par jour au cours de son premier mois d'existence.

Survivra-t-elle ? Je songe aux jésuites qui ont voulu éclipser Diderot en publiant leur propre encyclopédie, avant de disparaître eux-mêmes avec l'abolition de leur ordre en 1764. Revenus en France en 1814, ils n'ont jamais pu ressusciter leur Dictionnaire de Trévoux.

Peut-être l'encyclopédisme trumpiste sera-t-il aussi éphémère. Il n'en représente pas moins un danger considérable, car il fait partie d'une offensive culturelle globale. L'administration Trump s'attaque aux universités, aux sciences exactes, à la médecine scientifique, à la bibliothèque du Congrès, à la Smithsonian Institution [qui regroupe une vingtaine de grands musées], et même au théâtre dans le cas du Kennedy Center. La guerre encyclopédique actuelle incarne une ambition de transformer la « réalité » – ainsi que Trump l'a proclamé au premier jour de son mandat, en légiférant qu'il n'existe que deux sexes. Le pouvoir s'empare du savoir, et nous nous efforçons d'y résister.

Robert Darnton est professeur d'histoire émérite à l'université Harvard, aux Etats-Unis. Il est l'auteur de « L'aventure de l'Encyclopédie. Un best-seller au siècle des Lumières » (Perrin, 1982) et a notamment présidé la Société américaine d'histoire en 1999.

Texte B

The Conversation (site web) - Publié: 9 février 2026, 23:08 CET

René Cassin, un héritage moral très actuel [extraits]

Julien Broch, Maître de Conférences HDR en Histoire du droit et des institutions, Aix-Marseille Université (AMU)

Le juriste et diplomate René Cassin, dont on s'apprête à commémorer le cinquantième anniversaire de la disparition, a consacré sa vie à la défense de la dignité humaine et de la paix, alliant idéalisme et réalisme. Résistant et proche de de Gaulle, il a joué un rôle clé au sein de la France libre puis contribué à la création de l'ONU et à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, ce qui lui vaudra le prix Nobel de la paix, vingt ans plus tard. Sa pensée et son action restent aujourd'hui une source d'inspiration pour relever les défis internationaux et renforcer la solidarité entre les peuples.

Le 20 février prochain, cela fera tout juste cinquante ans que disparaissait le juriste internationaliste René Cassin (1887-1976), prix Nobel de la paix 1968.

Alors que nous sommes confrontés à un monde devenu sans boussole autre que la force pour ce qui est de la conduite des relations internationales, il est rafraîchissant de revenir à la pensée et à l'action de cet universitaire passé par les universités d'Aix-Marseille, Lille et Paris, que François Mitterrand présenta comme un « professeur d'espoir » lors de son entrée au Panthéon le 5 octobre 1987. (…)

L'œuvre de celui qui a dirigé plusieurs des éminentes juridictions françaises et internationales (Conseil d'État, Conseil constitutionnel, Cour européenne des droits de l'homme…) rappelle assez qu'il est illusoire de croire en la force du droit. Elle n'est qu'une incantation. Le droit n'est fort que lorsqu'il est juste et qu'il se trouve des bonnes volontés pour le défendre.

La paix, grande affaire de tous

Que dit Cassin à nous autres du XXIe siècle ? D'abord que quand la valeur « paix » cesse d'être la grammaire du monde, il est crucial de la rendre désirable aux peuples. C'est la raison pour laquelle, à la tête de mouvements d'anciens combattants, il s'est attaqué, d'abord officieusement, puis à partir de 1924 officiellement en tant que membre de la délégation française aux assemblées de la Société des Nations, à la « dernière tranchée », celle des droits sociaux, au sein du Bureau international du travail.

Son idée ? Mettre autour de la table les vétérans des ex-pays belligérants pour les faire travailler sur des problèmes concrets, tels que les emplois réservés pour les estropiés, l'accès aux prothèses et aux soins médicaux, la prise en charge des pupilles de la Nation, etc. C'est dire assez qu'il appartient présentement à la société civile de jeter les ponts au-dessus des océans et des autres frontières pour, en dépit du mauvais vouloir de certains grands de ce monde et de leurs idéologues, sauver ce qui peut l'être et bâtir de nouvelles coopérations.

Ensuite, face aux nouveaux « États-Léviathan », qui sont des concentrations de puissance n'ayant d'autre morale que la leur, et qui s'assoient sur le droit international dès lors qu'il s'agit de déchaîner leur force pour acquérir des ressources et des territoires, ou lorsqu'il leur plaît d'imposer sur un mode agressif leur politique commerciale aux pays tiers, il ne faut jamais renoncer à donner de la voix et à agir. Immédiatement après ce grand renoncement qu'ont été les accords de Munich, signés le 29 septembre 1938, Cassin, tout en reprenant son bâton de pèlerin du multilatéralisme et du droit international, en a appelé à la signature de partenariats stratégiques – y compris avec l'URSS – pour tenir en respect le Reich hitlérien. Et d'écrire, vu la tiédeur de certains partenaires de Paris :

« Le sort de la sécurité française est, en premier lieu, dans les mains des Français eux-mêmes. »

Une affirmation qui fait sens au moment où il est question du rétablissement partiel d'une forme de service militaire dans notre pays.

Qui plus est, l'expérience de la Société des Nations créée par le traité de Versailles en 1919 et des accords de Locarno, ratifiés le 1er décembre 1925, visant à assurer la sécurité collective en Europe,

révèle à Cassin que les organismes et mécanismes internationaux, si audacieux soient-ils, restent lettre morte tant qu'ils n'obtiennent pas l'assentiment des opinions publiques nationales. (…)

Les deux pôles du monde nouveau : la démocratie et les droits de l'homme

Par ailleurs, René Cassin, enfant des « trois frontières » (Pyrénées, Alpes, Rhin), n'a jamais opposé le patriotisme, qu'il avait chevillé au corps, à l'internationalisme (l'« esprit de Genève »).

La mondialisation des échanges commerciaux et des communications lui a fait augurer que dans le futur ce phénomène déboucherait sur une société mondiale fortement intégrée, dotée d'instances de gouvernement et d'une police commune chargées de punir les gouvernements agresseurs. Il a défendu de toutes ses forces la Société des Nations, ainsi que les traités internationaux sur le recours à l'arbitrage et la mise de la guerre hors-la-loi, en dépit de leurs imperfections. La communauté universelle aurait, selon l'universitaire juriste, un droit de regard sur l'application des droits de l'homme en tous points du globe. Mais il ne doutait pas que c'est au premier chef à chaque État qu'il appartient de garantir l'effectivité des droits fondamentaux. Il n'opposait pas, comme on a tendance parfois à le faire, l'État de droit aux droits du peuple, car il considérait que le premier est au service de la sécurité et du bien-être de tous.

Enfin, premier civil ayant rejoint de Gaulle à Londres en 1940, il a été le juriste du général, travaillant avec les armes du droit, la plume et le micro de Radio Londres à ce que la France libre soit reconnue par les Alliés. Le risque était que, compromis du fait du collaborationnisme, le régime de Vichy soit discrédité au point de signer l'effacement de la France et de ses intérêts de la scène internationale. Il s'agissait donc de garantir la restitution intégrale de son indépendance dans l'avenir. (…)

Chargé du portefeuille de la justice et de l'éducation au sein du cabinet gaulliste durant la guerre, il a convié des savants à réfléchir sur la régénération morale du monde une fois que celui-ci aura été libéré, et notamment sur les droits de l'homme, érigés en but de guerre par les Alliés dans la Déclaration des Nations unies du 1er janvier 1942.

La victoire sur les puissances de l'Axe obtenue, ce sera justement le rôle de l'Organisation des Nations unies d'articuler la paix avec les droits de l'homme ainsi que les progrès politiques et sociaux, toutes choses qui n'ont rien d'un luxe ou d'un élément accessoire. Aux côtés d'Eleanor Roosevelt et d'autres, René Cassin a pris une part très active à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée solennellement à Paris, au Palais de Chaillot, le 10 décembre 1948. Est ainsi vérifiée la locution qui dit qu'un travail acharné vient à bout de tout. C'est sans doute encore vrai aujourd'hui, quoique les informations qui nous parviennent quotidiennement soient décourageantes. Rendons alors grâce à René Cassin de nous inspirer par toute une vie consacrée aux valeurs de dignité et de solidarité humaines.

Texte C

Beaux-arts - Publié le 22 septembre 2025 à 17h56, mis à jour le 22 septembre 2025 à 17h57

Le Centre Pompidou ferme pour 5 ans : retour sur la naissance d'un ovni artistique, enfant de mai 68 [extraits]

Par Daphné Bétard

La création du Centre Pompidou en 1977 a fait souffler un vent de liberté sur la culture. À l'heure où le musée ferme ses portes ce soir 22 septembre à 23h, pour cinq années d'importants travaux. De son architecture iconoclaste aux expositions mythiques, retour

sur la genèse et les grandes dates d'un lieu expérimental, devenu un lieu populaire et emblématique de Paris bientôt inscrit aux monuments historiques.

Lundi 31 janvier 1977 : c'est dans une ambiance électrique que le président de la République Valéry Giscard d'Estaing inaugure le Centre Georges Pompidou, projet soutenu par son prédécesseur (dont il porte le nom) et auquel il ne croit pas. Son discours, lisse et atone, salue à peine le travail titanesque que viennent de réaliser des équipes ayant réussi à faire sortir de terre, au cœur de Paris, un lieu culturel d'un genre radicalement nouveau.

Parmi eux, Pontus Hultén, directeur du musée national d'Art moderne (Mnam), affiche un air serein. Malgré les critiques essuyées depuis le début de l'aventure, il en est persuadé : « On aura la queue à Beaubourg. » Les jours suivants lui donnent raison. Un véritable raz-de-marée humain déferle dans tous les espaces accessibles du Centre. Prévu pour recevoir 5 000 personnes par jour, il en accueille 40 000 à l'ouverture, puis 25 000 quotidiennement, affichant au compteur plus de sept millions de visiteurs la première année ! Un succès monstre. C'est le public qui a fait Beaubourg, légitimant son existence par un engouement immédiat.

Pionnier dans de nombreux domaines, incarnation d'une utopie à la fois intellectuelle, artistique et sociale, le Centre est avant tout un « enfant de Mai 68 », comme le résume très justement Bernadette Dufrêne, auteur d'un ouvrage sur sa genèse. (…) Libération de la femme, liberté sexuelle, remise en cause du passé et du système capitaliste, démocratisation de la culture, engagement des artistes et des intellectuels : l'institution porte en elle les aspirations au changement d'une partie de la société française. Si l'idée communément admise veut qu'il soit le projet d'un Président féru d'art et de littérature, il est d'abord « le Centre 68 ». Un projet de gauche porté par un homme de droite, en somme.

En arrivant au pouvoir, Georges Pompidou a conscience que la France est à la traîne sur le plan culturel. Il lui manque une vaste bibliothèque ouverte à tous et un lieu pour la création contemporaine, capable d'accueillir les femmes nues peinturlurées de bleu par Yves Klein, de projeter les longs-métrages d'Andy Warhol, de diffuser la musique expérimentale de Pierre Boulez, d'exposer (…) les géantes Nana de Niki de Saint Phalle, ou les Expansions en mousse polyuréthane de César ; capable aussi de casser les frontières entre les arts dits majeurs et mineurs. Le Président décide de réagir et, dès fin 1969, propose d'ériger dans le quartier des Halles un lieu pluridisciplinaire faisant une sorte de synthèse idéale des arts.

Dès le départ, la présentation des collections devait être renouvelée périodiquement, alternant zones ouvertes et espaces plus confidentiels pour approfondir des thématiques pointues. Un parti pris toujours en vigueur, qui a fait de nombreux émules dans les musées.

Concrètement, le Centre se compose de quatre grands départements : un musée, fusion du musée national d'Art moderne installé depuis 1947 au Palais de Tokyo et du Centre national d'art contemporain, une bibliothèque (la BPI), un centre de recherche dévolu à la musique contemporaine (l'Ircam) et le jeune CCI (Centre de création industrielle), consacré à l'architecture, à l'urbanisme et au design. L'institution se dote d'un service des publics qui va défricher le domaine de l'éducation artistique avec des méthodes de médiation inédites et des ateliers pour enfants animés par des créateurs.

Dans sa forme administrative aussi, le lieu innove avec un statut d'établissement public national à caractère culturel lui garantissant une certaine autonomie et la possibilité de développer ses propres ressources. Mais ce qui va plus que tout frapper les esprits, c'est son architecture

improbable, assemblage de tuyaux et d'éléments métalliques lui donnant des allures d'usine industrielle. Les dispositifs techniques d'habitude dissimulés sont visibles depuis l'extérieur et leurs couleurs criardes tranchent avec la grisaille parisienne pour réinventer tout le quartier.
(…) Dès le départ, le projet fait polémique. Jugé trop coûteux (son enveloppe s'élève à 600 millions de francs), il est taxé de fait du prince et surnommé « Pompidoleum ». Associé à la destruction traumatisante des pavillons Baltard (en 1971) et à un mouvement de rejet de l'urbanisme des années 1950–1970, il reçoit encore les doux sobriquets de « Notre-Dame-des-Tuyaux », « carcasse métallique à l'esthétique d'un parvenu » ou « hangar de l'art » indigne de recevoir des œuvres.
À la disparition de Georges Pompidou en 1974, Robert Bordaz, premier président du Centre, eut la bonne idée de donner à celui-ci le nom du défunt chef d'État, ce qui le rendit difficilement attaquable au sein de la majorité où il était pourtant très contesté. Son salut, on l'a vu, viendra du public conquis par la bibliothèque en libre accès et les vastes plateaux du musée, qui font entrer par la grande porte des œuvres jusque-là méprisées. (…)
Les propositions de Pontus Hultén écrivent une autre histoire de l'art, plus ouverte, plus internationale, à contre-courant des catégories traditionnelles. Aussi surprenant que pertinent, l'accrochage, conçu comme une suite de chocs visuels, incite le public à porter un regard neuf sur les œuvres, à concevoir sa visite comme une expérience participative mêlant émotion et réflexion.
Ce parti pris allait rester dans l'ADN du Centre, qui tiendra les promesses de ses débuts avec de nouvelles expositions culottées telles que « Magiciens de la Terre » (1989) , consacrée à des artistes contemporains non occidentaux ou inclassables, « Féminin-Masculin – Le sexe de l'art » (1995), ou « Hors limites – L'art et la vie » sur la performance (1994). En faisant de ses expositions un véritable événement, le Centre a ouvert des perspectives nouvelles aux musées où, désormais, la création contemporaine a sa place. (…)
Dès lors, comment se réinventer sans se trahir ? Épineuse question à laquelle l'architecte milanaise Gae Aulenti a eu du mal à répondre lors de la rénovation de 1985, où elle cloisonne les espaces pour montrer davantage d'œuvres selon une logique plus pédagogique. Une seconde rénovation, en 2000, scinde encore plus les espaces avec une entrée à part pour la bibliothèque. (…) 2025 marque une nouvelle étape de son histoire avec une fermeture totale pour cinq années de travaux, qui laisse les parisiens un peu orphelins. Mais cette nouvelle mue prévoit une « revitalisation » des trois premiers étages, du rez-de-chaussée et du sous-sol, avec l'ambition de rendre le musée plus lumineux et lisible. En attendant, l'esprit de Beaubourg vit au Grand Palais avec des expositions comme « Niki de Saint Phalle & Jean Tinguely. Myths & Machines », et un peu partout en région. Pour la suite, rendez-vous en 2030 !

Texte D

Abécédaire de la connaissance sensible / Sous la direction de Sophie Chiari, Vincent Gérard, Louis Hincker, Marianne Jakobi & Géraldine Rix-Lièvre. Presses de l'université Blaise Pascal, 2025. P. 37-40
Yassaman Khajehi

Censure [extraits]

En 1884, l'État perse (l'Iran actuel) décida de créer un bureau de censure après la découverte d'un livre en persan publié à Bombay dans lequel le roi et son entourage étaient maltraités (…). Le ministre des

Publications, Moḥammad-Ḥasan Khan Eʿtemād-al-Salṭana, expliqua alors à Nasseredin Chah que les pays européens possédaient une solution pour éviter ce type de problèmes : « la censure » et proposa ensuite avec insistance la création d'un bureau destiné à y mettre fin. Ce ministre adressa au Chah une lettre détaillant son projet dans laquelle il proposait de mettre en place « une habitude qui existe déjà dans des pays occidentaux sauf en France qui est une République, en Angleterre, état libéral, en Suisse et en Belgique, refuges de tous les rebelles de l'Occident […] » (Rahmani, 2006). Ce qui apparaît intéressant dans cette lettre, c'est cette censure importée, voire imaginée et imaginaire, ainsi que l'attribution de son absence fantasmée en France sur le seul motif de son régime politique. Remarquons en effet que si les lois des années 1880-1881 sur la liberté de la presse ont rompu avec les pratiques dirigistes et autoritaires des régimes précédents, il n'en reste pas moins que depuis, la législation et les pratiques administratives ont continué à limiter le droit à l'expression, notamment en temps de guerre, en matière de moralité, de diffamation, de discours haineux, ou au nom de la protection de la jeunesse.

Dans certains pays et régimes politiques, la censure semble fermement établie, habituelle et « assumée », à tel point que des organismes de censure sont créés sous différentes appellations telles que contrôle, révision, sécurité. L'histoire des modalités de processus de censure officielle a bénéficié de travaux récents. Ce sont le plus souvent les liens entre le monde de l'édition imprimée et le politique qui ont retenu l'attention. Robert Darnton a par exemple comparé sur ce sujet les politiques des pouvoirs publics pour la France du xviiie siècle (système d'autorisation), l'Inde coloniale du xixe siècle (système de surveillance) et la République démocratique allemande du xxe siècle (système de planification). Ces configurations variées ont en commun d'avoir laissé place à toutes sortes d'accommodements entre auteurs et censeurs, la connaissance préalable des limites de l'acceptable par les producteurs des textes les amenant à anticiper les risques pris jusqu'à l'autocensure (Durand, 2006).

Ces constats semblent ne pas forcément concerner la situation des sciences humaines et sociales contemporaines quand elles ont acquis leur légitimité dans des régimes politiques et juridiques de liberté. Cependant, les enjeux d'interprétation exposent les chercheurs à des logiques d'imposition de sens plus latentes, diffuses, dissimulées et parfois explicites parce que liées à des prescriptions d'attitude, de comportements et même d'opinion. Cette « censure invisible » (Durand, 2006) s'adapte alors et change de nom, mais il est certain qu'elle existe, évolue et réapparaît lorsque cela n'est pas nécessairement attendu. Par exemple, en 2017, un groupe de parents d'élèves à Lyon s'oppose à une sortie scolaire au théâtre pour éviter l'exposition de leurs adolescentes à un spectacle représentant la nudité sur scène. (…).

Ainsi, un élément naturellement censuré par exemple au Moyen-Orient devient l'objet d'un processus de censure d'ordre moral et social en France. Alors que les réserves concernant la question de la nudité sont souvent liées à l'éducation culturelle et familiale, pour d'autres sujets revêtant des enjeux sociopolitiques plus importants, la volonté de ne pas les aborder ou de les présenter qu'avec prudence s'est manifestée ces dernières années, même dans les débats universitaires où la parole censée circuler librement peut se heurter au principe plus ou moins implicite du *politiquement correct*.

À titre d'illustration, on peut s'interroger sur la part pouvant revenir aux intelligences artificielles dans la production scientifique produite par des étudiant·es et même des chercheurs professionnels. Au simple test de relecture/révision par ChatGPT d'une version de travail de notre contribution à cet abécédaire, les formulations qui suivent, nous servant à définir le principe du politiquement correct,

ont été supprimées : « éviter toutes formes de discours et de reformulation heurtant certains groupes d'individus ou catégories ethnique, sociale ». Effet paradoxal de l'intervention technologique ? On peut se demander s'il ne devient pas alors très difficile de concevoir aujourd'hui un discours, un contenu de cours ou de conférence à l'abri d'une machine à censure personnelle, sociétale, politique, numérique, etc. sans créer des polémiques indésirables. Il devient alors complexe de cerner la censure et ses limites venant de l'extérieur ou de la part de chacun sous la forme d'une autocensure.

Dans un temps où le mouvement du wokisme tente de s'affirmer, dans le champ intellectuel, malgré les difficultés à maintenir un certain équilibre vis-à-vis de la liberté d'expression et de pensée, la censure et l'autocensure semble atteindre la production du savoir par les enseignant·es et chercheur·es. Il est vrai qu'aujourd'hui, un certain nombre d'étudiant·es boycottent les sujets liés au passé ou à l'héritage culturel patriarcal, suggérant ainsi de supprimer une partie de l'histoire, de la littérature, de la création cinématographique, etc. Cette confrontation frontale peut parfois entraver le dialogue et l'échange ouvert, et dans cette réalité la censure gagne davantage de territoires d'exercice.

Il est donc important de rester vigilant face à la formation et au conditionnement des idées dans un environnement où le politiquement correct cherche à s'imposer, entravant ainsi la liberté de dialogue au sein des institutions intellectuelles et cela n'empêche pas l'invitation à garder une position neutre et éthique par la ou le chercheur. Dans la même sphère académique, la censure s'exerce également de manière peu assumée de la part des institutions. Par exemple, après octobre 2023 et le déclenchement de la guerre israélienne dans la bande de Gaza, plusieurs universitaires ont reçu des instructions de leurs laboratoires pour éviter d'exprimer des propos propalestiniens, ce qui a suscité l'édition et la signature de nombreuses tribunes et pétitions.

La censure possède ainsi mille visages, et dans un tel système, outre la censure morale, religieuse et politique, il est également nécessaire de prendre en compte la part du contrôle économique dans les domaines des arts et des sciences humaines. Il ne s'agit pas seulement du traitement de données sensibles, mais aussi d'une limitation intellectuelle imposée par les *appels à projets*, les modalités de financement de la recherche, les cadres méthodologiques, ainsi que l'influence institutionnelle sur le choix des sujets. (…)

Yassaman Khajehi est maîtresse de conférences en études théâtrales à l'université Clermont Auvergne et rattachée au Centre d'histoire « Espaces et cultures » (CHEC).

Texte E

Le Monde diplomatique – 01/02/2026, p. 14, 15 - Dossier : Comprendre le chaos du monde

Les braises asiatiques de 1945 [extraits]

Renaud Lambert

(…) Si l'Asie bruisse bien d'une menace de conflit impliquant la Chine, celle-ci concerne toutefois moins Taïwan que le Japon, auquel était destinée la manœuvre à grand spectacle au large de Taipei. Déclarations au vitriol, vols de patrouilles stratégiques, menaces de sanctions économiques... Les relations entre les deux géants est-asiatiques connaissent une convulsion d'une rare sévérité. Mais une convulsion dont on trouve l'origine de l'autre côté du monde et qui suggère que, malgré les discours sur la « rupture Trump », la désinvolture américaine à l'égard de l'ordre international n'est pas neuve.

Le 7 novembre dernier, la première ministre japonaise Sanae Takaichi déclare qu'une intervention de Pékin à Taïwan, ou contre des forces américaines tentant de briser un blocus chinois autour de l'île, constituerait *« une menace existentielle pour le Japon »* : le type même de situation qui, depuis 2015 et la réforme du droit japonais voulue par le mentor de Mme Takaichi, Shinzo Abe, autorise les forces d'autodéfense du pays à intervenir à l'étranger. Une déclaration assez peu surprenante étant donné le pedigree de la première ministre.

Critique de la déclaration de Kono (1993) - qui reconnaît la pratique de l'esclavage sexuel par l'armée japonaise - et de celle de Murayama (1995) - qui présente les excuses officielles du Japon pour les *« immenses dommages et souffrances causés aux populations de nombreux pays, notamment asiatiques »* au cours de *« sa domination coloniale »* -, la première ministre est une habituée du sanctuaire Yasukuni. Celui-ci abrite les dépouilles de quatorze criminels de guerre de « classe A » responsables des agressions japonaises des années 1930 et 1940. (…)

C'était néanmoins la première fois qu'un premier ministre japonais s'aventurait à évoquer la possibilité d'une intervention militaire contre la Chine. Pour Pékin, l'épisode démontre la résurgence d'une extrême droite militariste, nostalgique du Japon impérial : l'une des *« forces sauvages et brutales »* contre lesquelles les Alliés s'étaient dits *« engagés dans une lutte commune »*. Si cette force renaît aujourd'hui de ses cendres, c'est que les États-Unis se sont autorisé quelques libertés avec l'ordre international qu'ils avaient pourtant contribué à promouvoir. Et ce dès la fin de la guerre.

Le 26 juillet 1945, la déclaration de Potsdam, rédigée par les États-Unis, le Royaume-Uni et la Chine, dicte au Japon les termes de sa capitulation, qui advient moins d'un mois plus tard. Estimant qu'un *« nouvel ordre de paix, de sécurité et de justice »* demeurera *« impossible tant que le militarisme irresponsable [n'aura] pas été chassé hors du monde »,* le document interdit au Japon de conserver toute industrie lui donnant la *« capacité de se réarmer pour la guerre ».* Il prévoit par ailleurs la *« mise en œuvre »* de la déclaration du Caire de 1943 - c'est-à-dire la restitution à la Chine de tous les territoires dont Tokyo l'avait privée, à commencer par Taïwan - et l'occupation du Japon par les Alliés.

Moscou et Londres insistent pour que celle-ci relève des quatre vainqueurs du conflit; Washington a d'autres projets. À l'époque, *« le contrôle unilatéral du Japon s'inscrit dans un schéma plus vaste d'expansion de la puissance américaine »,* écrit l'historien John Dower. Un rapport américain établit la liste des territoires que les États-Unis *« doivent »* contrôler pour des raisons de sécurité : l'ensemble de la Micronésie, les îles japonaises, les *« principales bases insulaires situées sur les territoires d'autres puissances alliées »...* (…) Joseph Staline laisse faire, dans l'espoir que Washington lui laisse la main à l'est de l'Elbe. (…)

Le 12 mai 1949, les États-Unis annoncent leur décision unilatérale de mettre un terme aux paiements de réparation japonais et d'autoriser Tokyo à développer ses *« industries pacifiques »,* un terme qui, soudain, inclut tout ce que Potsdam avait identifié comme potentiel industriel de guerre : sidérurgie, métaux légers, construction navale... Dans le même temps, les conglomérats que les vainqueurs avaient souhaité dissoudre, les fameux *zaibatsu,* sont autorisés à se reformer dans un souci d'« efficacité » économique. La défaite ressemble de plus en plus à une victoire pour les partisans du Japon impérial. (…)

Deux ans plus tard, Washington met un terme à son « occupation » ainsi qu'à la seconde guerre mondiale à travers le traité de paix de San Francisco. En froid avec les États-Unis depuis la victoire des communistes en 1949, Pékin n'est pas convié aux négociations. Par ailleurs, le document n'honore pas les accords de Yalta, qui avaient acté la souveraineté soviétique sur les îles Kouriles. Ni la Chine ni

l'URSS ne signent le texte, que la première considère toujours comme *« nul et non avenu »* puisqu'il contrevient à l'article 2 de la déclaration des Nations unies de 1942 : *« Chaque Gouvernement s'engage* (...) *à ne pas contracter un armistice séparé ou une paix séparée avec les ennemis. »* Le traité *« ne comporte aucune clause relative à la culpabilité de guerre et n'impose aucune restriction au développement militaire et économique »,* souligne l'historienne Jennifer M. Miller. Il s'accompagne d'un traité bilatéral de sécurité entre Washington et Tokyo qui permet aux États-Unis de continuer à stationner des forces au Japon, notamment à Okinawa.

Dans le même temps, le texte donne naissance à des conflits territoriaux qui déchirent toujours la région. Au sujet des îles Kouriles, on l'a vu, mais également de Taïwan, dont le sort avait pourtant été tranché par les déclarations du Caire et de Potsdam. Si le traité de San Francisco établit que Tokyo *« renonce »* à l'île, il ne précise pas à qui elle doit revenir. Washington façonne ainsi *« une ambiguïté juridique »* qui lui permet d' *« utiliser Taïwan comme levier stratégique contre la Chine »,* estime le chercheur Peter Yang, soufflant le froid lorsqu'il s'agit de « contenir » Pékin, le chaud lorsqu'un rapprochement permet d'aliéner Moscou.

Mme Takaichi se prévaut aujourd'hui de cette même ambiguïté. Alors que les autorités chinoises la somment de retirer ses propos de novembre 2025, sa réponse prend la forme d'un pied de nez : *« Ayant renoncé à tous ses droits et revendications en vertu du traité de San Francisco, le Japon n'est pas en mesure de reconnaître le statut juridique de Taïwan. »* (…). Le paradoxe du courant de pensée qu'incarne Mme Takaichi tient à ce que, s'il grandit à l'ombre de la tutelle américaine, il aspire à s'en émanciper. En choisissant de tendre la relation avec Pékin pour des raisons intérieures, la première ministre a pris l'initiative, s'attendant sans doute à recevoir le soutien de Washington. Il n'est pas venu. Or le contexte n'est plus celui de 1951...

Au moment même où une grande partie de la planète dénonce les violations américaines du droit international au Venezuela, le Japon vient d'offrir à la Chine une occasion en or : celle de se prévaloir de ce même cadre pour remettre en cause le « désordre » imposé à la région par les États-Unis après 1945. *« Le militarisme japonais d'après-guerre n'a pas été complètement éradiqué »,* déclarait ainsi la porte-parole du ministère des affaires étrangères chinois le 10 janvier. Quelques mois plus tôt, l'ambassade de Chine au Japon déterrait les *« clauses sur les États ennemis »* de la Charte des Nations unies, autorisant les puissances victorieuses de la seconde guerre mondiale à déclencher un conflit contre l'un de leurs anciens ennemis sans autorisation préalable du Conseil de sécurité (X, 21 novembre). Le pari de Mme Takaichi pourrait s'avérer coûteux.

ANNEXE 9

Épreuve orale de motivation professionnelle : quelques exemples de textes proposés

Texte A

« L'espace au service de la stratégie », Paul Pietyra, Joël Larousse, Keyne Dupont, in : *Le bureau demain,* Dunod, 2023 [extraits].

Dans le domaine du service, Eiglier et Langeard ont proposé le modèle de la servuction qui lie les acteurs (client et personnel en contact) et la scène de service dans une interaction tripartite permettant la coproduction du service. Étant donné que toutes les activités de l'entreprise, du marketing au suivi de production en passant par le SAV ou le management, peuvent être définies comme un service interne, la servuction représente un modèle intéressant pour la conception des environnements de travail avec une approche systémique.

L'utilisateur/client

Dans une description adaptée du modèle classique de la servuction, le bénéficiaire est un acteur décisif et un contributeur essentiel parmi quatre : le/les bénéficiaires, le dispositif physique, l'organisation et l'agent au contact.

D'abord, parce qu'en tant que sujet/bénéficiaire de la situation, il est au cœur du changement. Autrement dit, c'est lui qu'il faut outiller dans sa problématique de travail, à qui il faut restituer les moyens de coopérer. [...] En ce qui le concerne, l'enjeu est essentiellement de veiller à ne pas le rendre passif, autrement dit de proposer, opérer, réitérer, installer inlassablement l'alignement entre la promesse de service et son besoin. Il faut rendre le service pertinent dans le récit de la problématique du bénéficiaire, le rendre présent, actuel et actif. [...]

Le dispositif physique

Une zone d'embarquement, une gare, un bureau de vote, une salle de réunion ont tous des formes parfaitement reconnaissables et qui concourent à la compréhension par l'utilisateur du parcours qui lui est proposé. De même, un espace de travail (les postes de travail) et les espaces de services qui y sont attachés (salles de réunion, point de service, accueil, sanitaires, restaurant, réfectoire) répondent à des formes installées qui constituent des modèles conceptuels rémanents qui nous conditionnent. Cette rémanence est une force – d'autres diront qu'elle constitue un capital – souvent invisible et pourtant terriblement efficace.

Dans l'univers du travail, la forme d'une salle de formation par exemple, outre qu'elle permet à tous les élèves de voir l'enseignant – et réciproquement – fixe les conditions de son autorité (debout/élèves assis, liberté de déplacement, prééminence, face à), lui met en main les commandes de la salle (projecteur, éclairage, micro, climatisation...) et offre ce faisant aux élèves les éléments d'une stratégie de présence.

Un accueil (signalétique, banque d'accueil, hauteur sous plafond, décor) trace le parcours du visiteur, et il n'est pas nécessaire de lui construire un couloir pour qu'il comprenne où il doit se présenter, même s'il doit opérer un auto-enregistrement. De même, une tisanerie doit prescrire clairement son bon usage dans la disposition des mobiliers, des sièges, des poubelles sans qu'il

soit nécessaire de lire un mode d'emploi. Les cases courrier, au départ ou à l'arrivée, doivent donner à comprendre leur usage par leur forme.

La lisibilité de ces dispositifs physiques, qui permettent au bénéficiaire du service de trouver sans difficulté l'usage qu'on attend de lui s'appuie pour l'essentiel sur la familiarité de dispositifs similaires ou voisins. Pour que les objets nous parlent, ils doivent le faire dans une langue déjà connue, même s'ils nous racontent une histoire nouvelle.

Chaque dispositif s'adapte au service à délivrer là où il se présente. Dupliquer docilement est souvent source d'erreur. La seule règle est de suivre pas à pas le parcours utilisateur et de répondre à chaque instant à ses questions, ses préoccupations, en limitant le choix de ses actions, en réduisant le nombre d'informations accessibles à ce qui lui est nécessaire, en mettant à sa portée une issue de secours pour tous les cas non conformes. Le rapport bénéfice/risque de la technologie en appoint des dispositifs physiques doit être bien pesé, et ces derniers conçus pour pouvoir aussi fonctionner seuls.

Un dispositif physique bien conçu peut changer totalement la perception du service. Le décor et le dessin du parcours des files d'attente parviennent par exemple à faire oublier aux plus impatients des clients (les enfants) qu'attendre à l'entrée des attractions est quantitativement la principale activité à laquelle on s'adonne dans un parc de loisirs. De la même façon, l'accueil permet au visiteur de franchir au plus rapidement les étapes où il est sous tutelle et à la disposition du service (repérage, enregistrement, annonce) pour le conduire au plus vite en zone de services et le remettre en situation active : son attente n'en sera pas une, il aura mis ce temps à profit. Et si l'autoproduction est judicieusement pensée, il est possible que vous n'ayez besoin que d'une hôtesse au lieu de trois.

L'organisation

Bien que le modèle classique de la servuction positionne l'organisation hors des interactions avec le client, assumée par le dispositif physique et les agents au contact, l'espace approché comme un service nous a montré que le bénéficiaire, ou le client, interagit avec l'organisation. La frontière entre front et back offices n'est donc pas étanche.

Le bénéficiaire a une perception beaucoup plus précise qu'on ne l'imagine de l'organisation qui permet au service de fonctionner. Il ne se contente pas de se plier à ses contraintes. La complexité de la production lui échappe, mais il a une perception de sa fiabilité, de sa bienveillance à son égard, et de sa flexibilité. Les défaillances, les rigidités, l'inertie, ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, les réactions des agents au contact… tous ces éléments lui construisent une image assez juste du champ de contraintes qui la prescrit. Il anticipe ses réactions. Il n'est pas dupe des enjeux. Il sait comparer entre elles les organisations. Il évalue la performance globale et sait situer le niveau de mobilisation et la qualité des moyens. […]. Au fil des interactions, le profil de leurs échanges décrit une forme précise de l'organisation.

Le personnel au contact

Le personnel au contact est le quatrième acteur des espaces servicés. Comme les Spartiates de Léonidas contre Xerxès, il fait face au client, dans un rapport numérique de 1 contre 100, coincé dans le passage des Thermopiles – le dispositif physique – et dos au mur de l'organisation. La situation a l'air peu enviable présentée de la sorte, mais elle a le mérite de mettre quelques

éléments clés en évidence. Le dispositif physique doit être conçu avec le plus grand soin. [... Il] constitue un aménagement de la disposition du terrain – cher aux stratèges – qui renverse le rapport de force. Le bénéficiaire n'est pas hostile à l'agent au contact, bien entendu, mais dans sa demande de prise en charge, il le sollicite. Trop de sollicitations épuisent sa capacité de relation, nuit sur l'instant à la capacité de réponse, donc à la qualité de service.

Texte B

Madame Figaro (site web) - mercredi 29 novembre 2023 - Business ; Coaching - carrière

Depuis que je suis cheffe, on me déteste [extraits]

C'est le corollaire de l'ambition : progresser impose de renoncer à être «aimé». Susciter l'adhésion n'est pas la même chose. Nos conseils pour fédérer les équipes et les esprits.

« Il faut vraiment s'aimer très fort pour supporter d'être détestée 10 heures par jour. » Voilà ce qui revient à l'esprit de Sarah* quand elle repense, amère, à ses années de management dans une entreprise de communication. (...)

Qu'est-ce qui, dans le poste de manager, peut susciter autant de haine ? « Non seulement le poste lui-même suscite convoitise et jalousie, mais il génère aussi des attentes particulièrement fortes de la part des employés, qui peuvent donner lieu à des tensions », affirme d'emblée Daphnée Breton, psychologue du travail. Les managers sont non seulement tenus d'atteindre les objectifs fixés par l'entreprise, mais ils doivent aussi veiller au bien-être de chaque membre de leur équipe. Qui ont tendance à les juger responsables de leur état ou de leurs problèmes. Une difficulté redoublée pour les femmes jugées plus sévèrement que leurs collègues masculins, souligne Soraya Ouraoui, coach en leadership féminin et en estime de soi : « C'est comme si elles avaient plus de choses à prouver et moins le droit à l'erreur, affirme-t-elle. Inconsciemment, on pense qu'elles ne méritent pas vraiment leur place. »

Atterrissage délicat. D'où une souffrance assez répandue. Les chiffres du dernier baromètre de la santé mentale en entreprise (1) le montrent : 41% des managers se sentent isolés, et plus d'un sur quatre peine à concilier les attentes de sa hiérarchie et les besoins de son équipe. « L'isolement, les paroles blessantes, la mise à l'écart... Tout cela peut être source de mal-être, prévient Daphnée Breton. Nous sommes des êtres sociaux, et le travail est l'un des environnements dans lequel nous venons chercher cette sociabilité. S'il y a des tensions individuelles ou une dégradation de l'entente collective, c'est le premier levier de protection de la santé au travail qui disparaît. »

La situation peut se gripper avant même la prise de responsabilités, pendant la période de candidature, qu'importe la personnalité ou les compétences du futur manager. « Si son prédécesseur a été licencié violemment ou si l'entreprise a fait venir une personne extérieure alors qu'elle avait des candidatures internes, la personne qui arrive n'est pas dans les meilleures conditions pour être acceptée par les équipes », souligne Daphnée Breton. Lesquelles peuvent mettre leur nouveau chef à l'écart, comme pour lui faire payer une décision qu'elles ne comprennent pas. « Cela peut être renforcé si les supérieurs hiérarchiques ne font rien pour asseoir la légitimité de la nouvelle cheffe », ajoute-t-elle.

Entre le marteau et l'enclume. Outre l'atterrissage compliqué, une fois arrivé en poste, il faut encore construire une relation de confiance. Une opération délicate... surtout si les membres de l'équipe ont l'impression d'être gérés par quelqu'un qui ne les comprend pas ou n'est pas au fait

de leurs problématiques quotidiennes. « Souvent, la hiérarchie ne donne pas aux managers les moyens (ressources humaines et financières, temps, outils) de faire atteindre les objectifs à leurs salariés, et ils se retrouvent dans une position intenable, explique Daphnée Breton. Fatalement, la première personne dépréciée sera la cheffe, parce qu'elle représente la hiérarchie. » Mais alors, comment réagir ?

« En prenant sa place ! », répond Soraya Ouraoui, la coach en leadership féminin. Bien sûr, une situation comme celle-ci présente son lot de défis, et de taille. Mais ceux-ci offrent aussi l'occasion d'apprendre de soi, de s'améliorer professionnellement et de réussir à poser des limites plus saines face aux autres. « Résoudre ces problèmes implique de se demander ce qui est vraiment de notre responsabilité, estime Soraya Ouraoui. En l'occurrence, être aimée ne l'est pas. Notre rôle est plutôt de fédérer une équipe autour de valeurs communes. » D'où l'importance de les définir, ce qui demande aussi de travailler sa vision. Et de les faire connaître.

Ouvrir la discussion. Pour apaiser les relations, l'idéal est d'être dans l'échange, et à l'écoute. Constamment. « On s'intéresse à ce qui fonctionne bien, et surtout à ce qui ne fonctionne pas encourage la psychologue du travail. Et inutile d'attendre que les salariés viennent toquer à notre porte, on va à leur rencontre ! » Il peut être bon de s'interroger sur les moyens dont les équipes ont besoin pour réaliser leurs tâches dans de bonnes conditions ; ou encore de scanner la charge de travail de chacun pour repérer un membre de l'équipe qui serait sous l'eau ou assumerait les missions de quelqu'un d'autre. Pour cela, on peut essayer de dégager à la fois des temps d'échange collectifs, mais aussi individuels.

La cheffe ne détient pas non plus l'ensemble du pouvoir, et il est important de le faire entendre. Ainsi, rendre visible ce qu'on a fait remonter aux supérieurs hiérarchiques, et les réponses que l'on a reçues permet de rappeler les responsabilités de chacun. On peut le faire de façon informelle, ou bien en organisant des points réguliers avec son équipe.

Impliquer sa hiérarchie. C'est d'ailleurs aussi vrai dans l'autre sens. Si la situation devient hors de contrôle, il est fortement recommandé d'en informer ses supérieurs, dont le rôle est aussi d'intervenir en cas de besoin, surtout en cas d'abus, voire de harcèlement. « Si certains ont dépassé le cadre permis au travail, il faut que la cheffe soit soutenue par sa hiérarchie, soutient Daphnée Breton. Sinon, c'est la porte ouverte à ce qu'elle se retrouve malmenée par les équipes. Au-delà des éventuelles sanctions qui pourront faire avancer les choses à court et moyen terme, c'est à l'organisation de prendre ses responsabilités et de s'interroger sur ce qui a généré ce type de comportements de la part des membres de l'équipe. Ce qui passe, aussi, par un passage en revue de l'organisation du travail pour, peut-être, revoir les objectifs pour qu'ils soient plus atteignables, et améliorer les conditions de travail de toute l'équipe.

Se former. Y compris celles du manager, dont le savoir-faire n'est pas inné. C'est un poste qui nécessite entre autres une capacité d'écoute et de délégation. Et ces compétences peuvent être acquises par une formation, que l'on peut demander à sa hiérarchie si elle ne le propose pas d'elle-même. « Il importe surtout de se former à l'intelligence émotionnelle, estime Soraya Ouraoui. Apprendre l'empathie envers les autres, mais aussi envers soi, permet de mieux comprendre son équipe. Des formations en psychologie, en communication, mais aussi des séances de coaching individuelles peuvent aider. » Les 360° sont aussi efficaces - demander un retour à ses supérieurs comme à ses équipes, des pistes d'amélioration, etc. Le feedback demandé, ou bienveillant, est souvent moins désagréable que subi, et il fait progresser.

Booster son estime de soi. (...) « Pour se donner de la force, on peut se rappeler régulièrement ses valeurs, et se souvenir pourquoi on a choisi ce poste-là ». D'où l'importance d'une bonne connaissance de soi, de ses points forts de ses faiblesses, mais aussi de ce qui compte pour nous au travail. Se connaître et s'accepter reste une étape indispensable pour relever des défis professionnels et inspirer ses équipes. Si la situation devient insupportable, que l'environnement de travail est définitivement toxique, il peut toutefois être bon d'envisager de changer de service, d'entreprise, voire de carrière. « Cela peut arriver, rassure Soraya Ouraoui. Pour ne pas culpabiliser, on fait le point sur ce que l'expérience nous a appris et sur ce qui relevait, ou non, de notre responsabilité. » Et on se rappelle, au passage, que l'on peut faire carrière, sans sacrifier sa santé mentale.

Texte C

« Les espaces de discussion sur le travail », in *La fabrique des mondes communs : réconcilier le travail, le management et la démocratie »,* Érès, 2023

Pierre-Olivier Monteil

Des développements qui précèdent, il résulte que l'équipe de travail peut exercer une forme de pédagogie par interactions mutuelles entre ses membres, pour autant que le management le favorise. C'est un effet indirect, entre pairs, des efforts entrepris par la hiérarchie pour préserver et conforter les capacités individuelles. Dans ce cas, le groupe en tant que tel constitue un milieu dans lequel on s'épanouit, dès lors qu'on s'y sent à sa place. La même préoccupation peut faire l'objet d'une approche complémentaire en envisageant cette fois non la qualité de relation, mais l'activité elle-même, sous le prisme de la question du *travail « bien fait »*. Un flou a entouré jusqu'ici cette expression, qu'il n'est que temps de clarifier. Le problème est cependant qu'il n'existe pas de définition a priori du travail « bien fait ». Car qui pourrait trancher parmi une liste sans doute interminable de critères ? Il en est de même qu'en politique : quand une question ne relève pas d'un savoir mais de jugements de valeur en contexte pluraliste, il n'est, pour arbitrer, que de la mettre en délibération.

La discussion d'équipe est une pratique courante sous des formes variées qui vont de la réunion de service au comité de projet, en passant par l'analyse de la pratique et les groupes d'expression directe des salariés institués par les lois Auroux en 1982. Ce n'est pas le lieu d'y revenir en détail. Le propos est plutôt d'envisager la pertinence d'organiser, entre pairs et en présence du manager responsable, des espaces de discussion sur le travail bien fait. Dans une économie que François Hubault qualifie de « servicielle », l'activité consiste largement à fournir un service. C'est non seulement le cas dans le secteur tertiaire, mais de plus en plus dans l'industrie comme dans l'agriculture. La teneur de la production d'un service se définit nécessairement au plus près de la singularité de l'usager ou du client, voire en co-construction avec lui. Cela semble évident quand on songe au monde de la santé, de l'enseignement, du conseil, ou à des fonctions d'accueil, de vente, de réception des réclamations, par exemple. Le service sera de qualité dans la mesure où il sera « personnalisé ». Il s'ensuit que l'écart est maximum entre travail prescrit et travail réel, l'activité impliquant une invention permanente pour s'ajuster aux attentes et, au préalable, pour aider à les faire exprimer. Il y a donc transgression par rapport à la règle, ce qui appelle tôt ou tard validation. À défaut, le questionnement perturbe, inquiète, voire fait souffrir, sous la pression d'une expérience de compromission qui peut confiner à la trahison de soi. Il faut dire que la

relation de service implique la responsabilité dans un spectre beaucoup plus large, qui fait rimer « bien faire » avec « se conduire bien », en termes de civilité et d'attention à l'autre ou au vivre-ensemble.

Il importe donc que chacun puisse sortir de sa solitude pour confronter régulièrement sa pratique à celle de ses pairs, en présence du manager, ce dernier en sa qualité éventuelle d'animateur et surtout de décideur. Car la discussion peut conduire à avoir à entériner des propositions nouvelles quant aux manières de faire. Elle allie ainsi une dimension technique à un travail d'élaboration psychique pour mettre en mots les affects mis en jeu dans l'activité. À ce titre, la discussion sur le travail bien fait convie chaque participant à *se raconter*, confortant ainsi estime de soi et imputabilité, tout en se réinscrivant dans le récit des autres.

Au-delà de la résolution de problèmes ponctuels, cela permet, comme le souligne Catherine Mieg , que s'actualisent une éthique du métier en même temps que l'existence d'un collectif de travail, par l'entraide et la solidarité. Mathieu Detchessahar y voit, en outre, la possibilité de fonder de nouvelles habitudes de travail en faisant évoluer les dispositifs de l'organisation, en fonction de ce qui a réussi en pratique. Les espaces de discussion au travail sont des espaces d'arrangements, de compromis et d'exploration collective qui permettent de remédier à l'incomplétude de la prescription. À ces divers titres, ils constituent potentiellement un levier structurant permettant d'équiper, en situation, les individus comme les collectifs dans leur visée de mutuelle humanisation. Pour être proposée à tous et préservée dans la durée, cette pratique ne demanderait qu'à être institutionnalisée.

[...] Or la facilitation du pouvoir d'agir est une condition décisive pour l'épanouissement au travail. Elle suppose cependant d'admettre une pluralité de manières légitimes de procéder, afin de surmonter les conflits de rationalités par le compromis. Cela ne conduit pas moins à porter un jugement sur les prescriptions, mises à l'épreuve du travail réel, et de l'amener à la connaissance des prescripteurs, dans la visée d'une amélioration continue des règles et des procédures. Dès lors, les membres de l'équipe ne sont plus censés assumer coûte que coûte le devoir de mener à bien leur tâche. Leur responsabilité *s'allège*, dans la mesure où, d'une part, elle se partage et, d'autre part, elle *s'accroît* d'avoir à signaler, le cas échéant, ce que les prescriptions ont d'inapproprié. Le rapport de subordination se teinte alors d'une dimension de coopération.

Comme le souligne François Vatin, il relève de la fonction même du management de restreindre par des normes la liberté d'action du salarié, car c'est ce qui permet la production collective. Néanmoins, il serait erroné d'en déduire que seule la hiérarchie sait. Ou, inversement, que seul le travailleur sait. La tâche du management – et en premier lieu du manager de proximité – est de favoriser les conditions d'un compromis entre eux par un processus de « régulation conjointe », selon l'expression de Jean-Daniel Reynaud .

Mais il ne faut pas s'arrêter en si bonne voie. Des espaces de discussion devraient aussi se mettre en place aux différents niveaux de la hiérarchie, non sans prévoir un dialogue entre eux au service de la cohérence de l'ensemble. Mais d'autres protagonistes encore interviennent dans la définition du travail bien fait. Outre les salariés et leur hiérarchie, on trouve les actionnaires et les financiers, les clients ou usagers, sans oublier un certain nombre de tiers extérieurs à l'entreprise. La transmission des propositions issues des espaces de discussion sur le travail gagnerait donc à se prolonger verticalement jusque dans les conseils d'administration, et le même effort de pédagogie serait à mener latéralement auprès des clients ou usagers.

Texte D

« Le « travail bien fait » [...] Entre impensé et omniprésence »

Florine JAOSIDY, mémoire d'étude, mars 2024.

Les chiffres rappellent que, en France, le niveau de pénibilité des tâches demeure relativement élevé et que les individus subissent une intensification importante de leur travail. Les sollicitations sont aujourd'hui aussi bien physiques que numériques ; les technologies digitales déployées qui permettent de quantifier et de monitorer les tâches de chacun, accentuent la pression. [...]

Les salariés ont le sentiment de devoir s'activer dans l'urgence. Un tiers d'entre eux déclarent travailler sous pression et, parmi eux, un cadre sur deux. Ce phénomène touche aussi bien le secteur privé que la fonction publique. L'usure professionnelle reste importante, et la soutenabilité du travail dépend des conditions de travail. Plusieurs analystes parlent d'un travail « abîmé ». Face à l'ampleur de ces phénomènes, l'État, les partenaires sociaux, les collectivités ont élaboré – et continuent d'élaborer - des textes réglementaires et des politiques publiques centrées sur la prévention des RPS et la promotion de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) notamment. La fonction publique en bénéficie, de même que les entreprises privées. La santé au travail est devenue un axe fort de santé publique. Toute organisation est tenue, depuis 2003, de rédiger un document unique des risques professionnels. [...]

Deux institutions sont chargées de produire des connaissances et des outils à destination des organisations : l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT). En effet, des disciplines scientifiques diverses se sont emparées de cette problématique, avec des méthodologies variées. [...] Ces savoirs se rattachent aux sciences humaines et sociales, mais aussi aux sciences dites exactes. Ils tentent d'établir une définition opératoire de la santé au travail et de discerner les principaux facteurs favorables. Ils proposent aussi parfois de « mettre le travail au travail », soit de conduire des interventions au sein d'organisations et de collectifs professionnels. Ce sont ces « ergodisciplines » françaises qui ont inspiré la présente étude. En particulier, un concept, développé par Y. Clot, psychologue du travail, a attiré notre attention : le « travail bien fait ». Le scientifique ancre ses nombreuses études dans le constat suivant : beaucoup de travailleurs sont en souffrance car obligés de fournir un travail « ni fait ni à faire », « bâclé ». La qualité de leur travail est « empêchée ».

La question « Qu'est-ce que le travail bien fait ? » constitue ainsi moins un problème philosophique, relativement éthéré, qu'une interrogation vitale, ancrée dans le réel de l'activité, et se posant à tous les collectifs de travail désireux de continuer à œuvrer dans un contexte dit de « crise du travail ». Comment agir ensemble ? De quel travail avons-nous besoin ? Ce chantier réclame des organisations « capacitaires », « antifragiles », « robustes », selon les analystes. Le changement ne semble en effet plus être quelque

chose de programmable, mais un travail permanent. La réflexion sur le « travail bien fait » ne saurait être considérée comme une clé unique de compréhension des embarras du travail, mais constitue une proposition non totale et non définitive pour orienter l'action et l'expérimentation, tout en protégeant la santé de chacun, dans un environnement contemporain relativement fluctuant. [...]

On peut s'interroger sur les raisons qui ont poussé les sciences du travail à s'emparer des questions de santé, de sens, de qualité. En quoi le travail, et a fortiori le travail de qualité, est-il nécessaire aux individus ? Nous avons fait le choix de tisser notre réseau de pensées autour de trois éclairages scientifiques, portés par l'ergonomie, la psychodynamique du travail et la philosophie. Ces discours ont en commun de démontrer l'importance du « travail bien fait » pour la santé (la santé de ceux qui travaillent, et aussi celle de ceux dont on prend soin par son travail). En outre, ils n'ignorent pas les dimensions sociale et politique de l'activité professionnelle, tout en mettant au jour la place importante du continuum corps-affects-psyché des travailleurs à l'œuvre ; enfin, ils déploient des conceptions plutôt originales, dans la mesure où ils revendiquent une portée critique, qui part des pratiques concrètes des sujets. Ils se rattachent tous à une tendance qui voit le travail comme une « activité par laquelle les êtres humains engagent leur intelligence, leur créativité, leur subjectivité dans l'acte de produire, un acte qui, selon les conditions dans lesquelles il est exercé, participe à construire (ou à détériorer) la santé de l'individu », pour reprendre les mots de C. Pérez. Ils se concentrent ainsi sur l'expérience même des sujets au travail.

Texte E

« Les langages du travail », Marie-Pierre Gibert et Anne Monjaret, in *Anthropologie du travail,* Armand Colin, 2021 – extraits.

Les mots du travail

L'une des premières choses auxquelles un travailleur (ou l'ethnologue menant son enquête) est confronté dans un monde professionnel qu'il découvre est sans doute la profusion de termes ou expressions nouvelles utilisées régulièrement par les autres travailleurs. En effet, de nombreuses pratiques langagières décrivant les actions, outils, matières ou sensations du travail sont spécifiques, ou utilisées dans un sens parfois différent de leur usage commun. Classifications, catégorisations et lexiques en tous genres ponctuent verbalement les activités de travail et renseignent l'anthropologue sur le monde du travail qu'il étudie. La quasi-totalité des recherches anthropologiques portant, d'une manière ou d'une autre, sur le travail mentionnent, au moins en passant, l'existence d'un vocabulaire particulier, et la plupart proposent des glossaires. Expliciter ces termes et les placer en contexte de production et d'énonciation aident à en dégager les logiques internes car c'est souvent cette explicitation (ou la difficulté de le faire) qui apporte les plus riches informations sur le travail lui-même, sa perception et ses représentations. [...]

Penchons-nous à présent sur un deuxième pan, immense et souvent plus informel, du langage au travail : celui de la façon dont nous nommons non plus la matière, les outils, ou les actions, mais les gens avec lesquels nous travaillons.

Nommer. S'adresser

L'anthropologie linguistique et l'anthropologie de la parenté ont, chacune à leur manière, pris en charge l'étude des façons qu'ont les individus de parler des autres ou de s'adresser à eux, tant dans les situations d'interlocution quotidienne qu'au sein de leur groupe de parenté. À la fin du xix^{e} siècle, l'anthropologue britannique John McLennan a proposé de faire une distinction entre « termes d'adresse » et « termes de référence » (1865). Cette distinction, désormais classique en anthropologie, renvoie, respectivement, aux termes par lesquels un locuteur s'adresse à un autre, et ceux par lesquels il va faire référence à quelqu'un sans lui adresser directement la parole. Dans le cadre des activités de travail, l'ethnographe s'aperçoit vite de l'existence de différents modes d'interactions verbales, signifiants pour celles et ceux qui les emploient. Comment s'adresse-t-on à, ou parle-t-on de, ses collègues, sa supérieure hiérarchique, un fournisseur, une usagère, etc. ? Va-t-on utiliser le nom ? Le prénom ? Un surnom ? Quelles sont les logiques de nomination à l'œuvre ? Se pencher sur ces modes de nomination dans les situations de travail s'avère extrêmement productif.

Tutoiement ou vouvoiement ?

Dans un premier temps, c'est la question du pronom d'adresse (*tu* ou *vous*) à utiliser qui se pose – du moins pour celles et ceux qui travaillent dans une langue dont le système grammatical compte cette distinction.

Les sociolinguistes se sont souvent intéressés à cette question, montrant que dans l'usage commun le choix du vouvoiement est le plus souvent associé à une forme de respect et/ou de distance sociale, tandis que le tutoiement renverrait à la sphère familiale, et par extension à une forme de familiarité et d'inclusion (Ager, 1990). Mais leurs recherches récentes relèvent en outre que la décision de tutoyer ou de vouvoyer dépend, de plus en plus, d'une combinaison complexe entre construction sociale, situation d'énonciation et appréciation personnelle des interlocuteurs, ce choix participant alors davantage d'un acte identitaire individuel (Gardner-Chloros, 2004, 2007). Nous retrouvons cet éventail de possibles dans les recherches anthropologiques sur le travail.

Tout d'abord, si nombre d'auteurs soulignent l'existence d'une tendance, voire d'une obligation dans certains cas, au tutoiement entre collègues, les logiques en sont diverses, et les nuances ont leur importance. Par exemple, la règle tacite de tutoiement qui existe entre joueurs d'échecs professionnels, même lorsque ceux-ci ne se connaissent pas ou ont une grande différence d'âge, « exalte l'égalité de tous devant la pratique des échecs » (Bernard, 2003, p. 53). D'autres anthropologues font état de situations plus nuancées. Pour les électriciens avec lesquels Christian Ghasarian travaille et se déplace d'un chantier à un autre, le tutoiement (et l'emploi du prénom) n'est de règle qu'entre individus ayant un statut hiérarchique équivalent (ouvriers salariés ou intérimaires), et est notamment justifié par la nécessité de pouvoir s'intégrer rapidement parmi de nouveaux collègues dans le contexte mouvant des chantiers (Ghasarian, 1999, 2001). En revanche, les supérieurs hiérarchiques (chefs de chantier et membres de la direction de l'entreprise) sont vouvoyés. Pourtant dans quelques cas, cette distance hiérarchique peut se réduire grâce à l'établissement d'une plus grande proximité relationnelle

entre un chef de chantier et « ses » ouvriers, si celui-ci parvient à concilier autorité, compréhension des contraintes des électriciens, et insertion dans les dynamiques de sociabilité (déjeuner pris en commun, humour, etc.). Le chef est alors tutoyé et appelé par son prénom. C'est aussi ce type de proximité relationnelle, cherchant à transcender les différences hiérarchiques au profit d'autres oppositions, qui se retrouve dans une usine de fabrication de parquets et de lambris dans une commune rurale française (Moulinié, 1993, 1996). Ici, c'est plus particulièrement la relation de confiance qui est marquée par le tutoiement : « Le langage devient un moyen efficace de classer les gens. On ne vouvoie que ceux dont on se méfie » (Moulinié, 1993, p. 8).

Mais l'opposition entre tutoiement et vouvoiement peut être utilisée pour de tout autres raisons, par exemple pour la différenciation entre spécialités professionnelles se côtoyant dans un même lieu de travail. Ainsi, dans un centre de navigation aérienne, le groupe des contrôleurs aériens se tutoie car tous se considèrent comme pairs, quelles que soient les différences d'ancienneté ou de degré de qualification des interlocuteurs. À l'inverse, ce groupe s'oppose, par le vouvoiement, aux membres des autres services et groupes professionnels qui composent le personnel du centre (Baboulet-Flourens, 2007).

ANNEXE 10

Épreuve de langue : quelques exemples de textes proposés

Allemand

Grüne Filmdrehs: Wie kann Studio Babelsberg nachhaltiger werden?

Wenn es um Klimaschutz geht, denken die meisten wohl kaum an Filme. Doch auch dieser Wirtschaftszweig hat einen nicht unwesentlichen CO_2-Ausstoß: „Kleinere Filmproduktionen verursachen im Schnitt 200 bis 400 Tonnen CO_2 – das gilt also für die meisten deutschen Filme“, sagte Lena Gieseke, Professorin für Bildorientierte Medientechnologien an der Filmuniversität Babelsberg am Donnerstag bei der Diskussionsveranstaltung „Green Production & Clean IT: Innovative Lösungen für eine grüne Zukunft am Standort Babelsberg“. Als Filmstandort muss Potsdam über die Nachhaltigkeit seiner Produktionen nachdenken: Woher kommt der Strom beim Dreh? Womit wird die Beleuchtung gemacht? Wie reisen Schauspielerinnen und Schauspieler zum Drehort? Welcher Müll entsteht durch Catering, Kostüme und Masken?
„Es macht total Sinn, bei Drehs im Ausland mit regionalen Teams vor Ort zu arbeiten“, sagte Donald Houwer von Green Film & TV Consultants Deutschland e.V., einem Verein, der Filmschaffende in punkto Nachhaltigkeit berät.
Sprich: Anstatt ein ganzes Team zum Beispiel nach Kanada fliegen zu lassen, lässt man eine lokales Kamera-Crew vor Ort die gewünschten Aufnahmen machen und inszeniert die Schauspielerinnen und Schauspieler dann zu Hause vor einer LED-Wand, so Houwer.
Gieseke nannte weitere Beispiele: Sehr aufwändige Szenen und Effekte können digital am Computer erzeugt werden, Drohnen ersetzen Helikopter-Flüge und 3D-Druck von Requisiten und Sets sparen Kosten und Strom.

Filmuni-Projekt „Movie Twin“

Wie und wo am besten Energie eingespart werden kann, soll das Programm „Movie Twin“ beantworten, ein Projekt der Filmuniversität Potsdam: „Dabei wird eine Art digitaler Zwilling der Filmproduktion erschaffen, durch die man einzelne Aspekte der Produktion simulieren, analysieren und bewerten kann“, sagt Gieseke. Dadurch soll schon vor Beginn des Drehs herausgefunden werden, wie man den Film nachhaltiger produzieren kann. Aktuell ist „Movie Twin“ nur ein Konzept; die Filmuniversität sucht derzeit nach Geld für die Umsetzung.
Auch Künstliche Intelligenz kann helfen: „KI ist eine Wahnsinnsmöglichkeit, um Energie in der gesamten Produktionskette effizienter verteilen“, sagte Houwer. Leon Stebe, Chefredakteur des Hasso-Plattner-Instituts (HPI) gab jedoch zu bedenken, dass das Training einer einzigen KI so viel Energie verbraucht wie fünf amerikanischen Autos während ihrer gesamten Lebensdauer. „Und das sind Zahlen von 2019“, so Stebe.
Der größte Hebel beim Energiesparen liege letztlich bei den Konsumentinnen und Konsumenten, betonte Houwer: „75 Prozent der Energie beim Streaming von Filmen und Serien wird beim Endgerät verbraucht.“ Internet und digitaler Medienkonsum machen laut Houwer rund sechs Prozent des globalen CO_2-Ausstoßes aus, ein Großteil davon sei Videostreaming.

Bei den Konsumentinnen und Konsumenten müsse ein stärkeres Bewusstsein dafür entstehen, was ihr Medienkonsum verursacht, so Houwer. Vor allem bei der Helligkeit der Bildschirme und bei der Bildqualität könne man Energie sparen, je nach Inhalt: „Einen Coen-Film will ich mir natürlich in 4K anschauen, aber bei der Tagesschau ist das nicht nötig."
Im Herbst soll über das Thema weiter diskutiert werden: Die Filmuniversität veranstaltet am 26. September einen Workshop mit dem Titel „Clean Film IT Lab", bei dem weitere Ideen für nachhaltige Filmdrehs entwickelt werden sollen.

Source : *Tagesspiegel*, 23.06.2023

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Anglais Texte A

Do Audiobooks Count as Reading?

As a librarian, I get a lot of questions. One I am hearing more often is: Do audiobooks qualify as reading?

Many people don't think so. There is a pride — even a snobbishness — to being well read. Telling someone that you have only listened to a certain book usually comes out sounding like an apology. A recent NPR-Ipsos poll found that 41 percent of adults don't believe audiobooks qualify as reading. One friend of mine, who argues with his husband over this, once memorably told me that listening to a book felt like seeing a musical in New Jersey instead of on a Broadway stage. Close, but not the real thing.

I used to feel the same way myself. A few years ago, sitting in an airport bar, I noticed a man next to me scrolling through his phone as a robotic voice read every word aloud at high speed. At first, I thought it was gibberish. Then I realized he was blind, using a feature on his iPhone that read aloud the text on his screen. Watching him — absorbed in the words, taking in their meaning — it struck me that he was reading the same way I did with my eyes.

Because I have dyslexia, reading has never come easy. After that chance encounter, I tried a similar accessibility feature on my own iPhone. It was a revelation. For the first time, I could keep up, effortlessly absorb ideas and focus in a way I hadn't before.

My experience isn't unusual; our definitions of reading haven't kept up with how people actually read today.

Reading builds empathy, focus and critical thinking. But we seem to enjoy reading less and less. A recent study by researchers at University College London and the University of Florida published in iScience found a drop of more than 40 percent in daily reading for pleasure in the United States over the past two decades.

At the same time, listening to books is on the rise — a trend libraries and publishers are seeing firsthand. Audiobook sales reached about $2.2 billion in the United States last year. At the New York Public Library, audio circulation rose 65 percent in the past five years while circulation for print and e-books stayed flat — a pattern mirrored nationwide. Audio has overtaken e-books in driving growth.

So maybe, even as the traditional way of reading books is in decline, the destigmatizing of audiobooks offers a path toward a more nuanced way of thinking about literacy.

Part of the confusion comes from how we tend to think reading works. Learning to read with the eyes starts with decoding, linking letters to sounds and meaning. But once those pathways are built, the brain draws on the same language network to make sense of words, whether they arrive through sight or sound. […]

Casual or distracted listening, like playing an audiobook while doing chores, doesn't appear to engage those networks fully. But attentive listening can deliver the same comprehension as print reading — and for some, especially those with reading disabilities, attentive listening can improve comprehension and help them stay with the story.. […]

However we read — by eye, by ear or both — it all counts. What matters is that the words get in, the brain makes meaning and the identity of being a reader takes hold. We need more readers, however they get there.

Source : Adapted from Brian Bannon, *The New York Times*, Nov. 23, 2025 (https://www.nytimes.com/2025/11/23/opinion/audiobooks-books-print-reading.html?searchResultPosition=7)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Anglais texte B

The Unexpected Upside of Phone Bans in Schools

The Jefferson County Public Schools in Kentucky this month announced a surprising unintended consequence of a new statewide cellphone ban. In many of the district's schools, the number of books checked out in the first few weeks of class had skyrocketed compared with last year, before the ban was instituted.

In just the first 17 days of the school year at Pleasure Ridge Park High School in Louisville, where only 17 percent of students are proficient in reading according to state assessments, the district said that "students have checked out more than 1,200 books, nearly half the total number borrowed during the entire 2024-25 school year." At other schools in the district, Kentucky's largest, the results are even more impressive: 40 percent of students at one high school have checked books out of the library, "double the number who borrowed books all last year."

I discovered this heartening news the same day as I read this headline: "Reading Skills of 12th Graders Hit a New Low." Results from the National Assessment of Educational Progress, or NAEP (considered the gold standard of educational assessments), "showed that about a third of the 12th-graders who were tested last year did not have basic reading skills," according to my newsroom colleague Dana Goldstein.

Some of these students have comprehension levels so low they may not be able to decipher the meaning of a political speech, Goldstein notes. "The picture for low-performing 12th graders is sad," Tim Daly, the chief executive of EdNavigator and the author of a newsletter on education, told me in an email. "We have way more kids now who are functionally illiterate. They're going to struggle as adults with things like identifying a location on a map, knowing how/where to report for jury duty, and following instructions to fast before a medical test. Basic, everyday stuff."

While many factors play into the decline in test scores over the past decade, this is more evidence that the ubiquity of smartphones in our schools is part of it. Sometimes the obvious answer is also the right answer.

The omnipresence of devices, including school-provided laptops, affects even the best students' attention spans, and basically every college-level instructor I have interviewed in the past decade has told me that his or her students no longer have the patience for analyzing longer texts (by this point, we've all heard about the elite college students who can't read books). […] This should alarm policymakers; it seems that few demographic groups aren't touched by this. […]

In an opinion essay this month in The Wall Street Journal, Roland Fryer, a professor of economics at Harvard, succinctly described what schools need to do to improve learning: institute "more instruction time, high expectations, frequent teacher feedback, data-driven instruction and high-dosage tutoring." While this prescription is straightforward, it's not easy and it's not cheap. Schools need the money, the will and the time to do it.

In the meantime: cellphone bans. It turns out that when kids aren't allowed to doom scroll, take rude pictures of each other or rot their brains on TikTok during lunch hour or in study hall, they get bored enough to go to the library and check out books.

If there are eight full hours, five days a week, during which students can't look at their phones, they may also discover that they enjoy reading for pleasure, a pastime that too many teenagers have abandoned. Despite some parents grumbling about new bans, I see very little downside — and a lot of positive, unintended benefits.

Adapted from Jessica Grose, *The New York Times*, Sept. 17, 2025
(https://www.nytimes.com/2025/09/17/opinion/phone-bans-schools-kids.html?searchResultPosition=13)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Anglais Texte C

Evidence stacks up for poisonous books containing toxic dyes

If you come across brightly colored, cloth-bound books from the Victorian era, you might want to handle them gently, or even steer clear altogether. Some of their attractive hues come from dyes that could pose a health risk to readers, collectors or librarians. The latest research on these poisonous books used three techniques -- including one that hasn't previously been applied to books -- to assess dangerous dyes in a university collection and found some volumes may be unsafe to handle.

[…] "These old books with toxic dyes may be in universities, public libraries and private collections," says Abigail Hoermann, an undergraduate studying chemistry at Lipscomb University. Users can be put at risk if pigments from the cloth covers rub onto their hands or become airborne and are inhaled. "So, we want to find a way to make it easy for everyone to be able to find what their exposure is to these books, and how to safely store them." Hoermann and recent graduate Jafer Aljorani have been conducting the study with Joseph Weinstein-Webb, an assistant chemistry professor at Lipscomb.

The study began after two Lipscomb librarians approached the university's chemistry department to test brilliantly colored 19th- and early-20th-century fabric-covered books from the school's Beaman Library. Weinstein-Webb was intrigued to hear about how the Winterthur Museum, Garden & Library had previously examined its own 19th-century books for the presence of an arsenic compound known as copper acetoarsenite. This emerald-green pigment was used in Victorian era wallpaper, garments and […] in cloth book covers. This discovery led to the launch of the Poison Book Project, a crowdsourced research effort that uses X-ray fluorescence (XRF), Raman spectroscopy and other techniques to reveal toxic pigments in books around the world. Weinstein-Webb and the Lipscomb students he recruited launched their own investigation in 2022.

For the Lipscomb book project, the team used three spectroscopic techniques:

- XRF to qualitatively check whether arsenic or other heavy metals were present in any of the book covers.
- Inductively coupled plasma optical emission spectroscopy (ICP-OES) to determine the concentration of those metals.
- X-ray diffraction (XRD) to identify the pigment molecules that contain those metals.

Although XRD has been previously used to examine paintings and wallpaper, this is the first time it has been used to check for poison in books, Aljorani says. […]

Recently, the researchers used XRF data to show that lead and chromium were present in some of the Lipscomb books. To quantify the amounts, they snipped samples roughly the size of a small paperclip from the cloth covers and then dissolved them in nitric acid. Their analysis by ICP-OES showed that lead and chromium were both present at high levels in some samples. Subsequent XRD testing indicated that in some instances these heavy metals were in the form of lead(II) chromate, one of the compounds that contributes to the chrome yellow pigment favored by Vincent van Gogh in his sunflower paintings.

However, there was far more lead than chromium in the book covers, which is somewhat mystifying, since lead(II) chromate contains equal amounts of lead and chromium. The researchers speculate that the dyes used to color the books contain other lead-based pigments that lack chromium, such as lead(II) oxide or lead(II) sulfide. The team is working to identify those other compounds in the yellow pigments.

Weinstein-Webb and the students also wanted to find out whether the levels of heavy metals in the Lipscomb books could be harmful for librarians who might handle them. For some of the book covers, the researchers discovered metal concentrations above acceptable limits for chronic exposure, according to standards set by the Centers for Disease Control and Prevention (CDC). In the dissolved sample from the most contaminated cover, the lead concentration was more than twice the CDC limit, and the chromium concentration was almost six times the limit. Chronic exposure to inhaled lead or chromium could lead to health effects such as cancer, lung damage or fertility issues.

"I find it fascinating to know what previous generations thought was safe, and then we learn, oh, actually, that might not have been a great idea to use these brilliant dyes," Weinstein-Webb says.

The findings led the Lipscomb library to seal colorful 19th-century books that have not yet been tested in plastic zip-close bags for handling and storage. Meanwhile, books confirmed to contain dangerous dyes have also been sealed in bags and removed from public circulation.

Once the researchers have done some more testing, they plan to contribute their results to the Poison Book Project and to help spread awareness on safe handling, conservation and storage of these books among librarians and collectors.

They also hope others will follow their lead and begin using XRD, because it doesn't require investigators to cut samples from books. "Moving forward," says Hoermann, "we want libraries to be able to test their collections without destroying them."

Source : American Chemical Society, August 19, 2024
(https://www.sciencedaily.com/releases/2024/08/240819172512.htm)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Espagnol

El director del Instituto Cervantes lamenta la "prepotencia" con la que Trump ha tratado a los hispanoparlantes

El director del Instituto Cervantes, Luis García Montero, cargó este miércoles contra el presidente de Estados Unidos, Donald Trump, por "la prepotencia con la que está tratando a los hispanoparlantes", después de la decisión de su Administración de cerrar la web de la Casa Blanca en español. Una iniciativa que el magnate ya había ejecutado en su primer mandato, iniciado en 2017, y que para García Montero demuestra una concepción del español "como una lengua de pobres y de migrantes", según dijo este miércoles en un desayuno informativo en la sede madrileña del instituto, antes de la reunión anual del patronato la misma tarde.

El voto latino fue indispensable para que Trump ganara las elecciones presidenciales en noviembre del año pasado. Lo hizo superando a Kamala Harris en todos los condados con el 70% o más de la población de origen latino, logrando reducir la ventaja demócrata de las últimas elecciones, de 33 a ocho puntos. Todo a pesar de la dura agenda migratoria del magnate y el desprecio al español. "Yo pensé que después del apoyo que había tenido en las elecciones de buena parte de la población latina, a lo mejor cambiaba de actitud, pero no ha cambiado", dijo el poeta.

Cuando Trump cerró la web en español por primera vez en 2017, a inicios de su primer mandato, el Cervantes ya adelantaba su intención de "defender" el idioma en el país norteamericano. Desde entonces y hasta ahora, abrió un nuevo centro en Los Ángeles, y una extensión en Washington D.C., que se sumaron a los centros de Nueva York, Chicago, Alburquerque y al observatorio del español en la universidad de Harvard. Ahora, y en su afán por continuar esa defensa, el Cervantes se plantea la apertura de un nuevo centro en Miami, donde el 70% de la población es latina, dedicado a "potenciar el prestigio de la cultura y a formar profesores para que den clases en otras partes de Estados Unidos", como explicó el director.

En el país americano viven cerca de 60 millones de hispanoparlantes, un 20% de la población total, según las cifras del instituto. Se trata, con diferencia, de la minoría más numerosa de Estados Unidos, indispensable para su economía. "También se trata de negarse a humillar gente por ser pobre o migrante", defendió García Montero. El poeta también destacó la colaboración del Instituto con el Gobierno mexicano, al que, según explica, Trump también ha tratado con "prepotencia", y con el que España comparte "intereses y una manera de imaginar el futuro".
Ya por la tarde, en la reunión del patronato —presidida por los Reyes, y con el presidente del Gobierno, Pedro Sánchez, y los ministros de Cultura y Exteriores, Ernest Urtasun y José Manuel Albares, respectivamente—, Montero hizo un análisis más general y defendió el idioma "como un exponente de la importancia que en el mundo de hoy tienen las lenguas y sus culturas", y a sus más de 500 millones de hablantes: " Nuestra comunidad se consolida gracias al entendimiento fraternal de todos los países que hablan el mismo idioma. Nos conocemos, nos reconocemos, y aunque cada cual tiene sus ficciones y sus historias, sus cosas compartidas y sus cosas ajenas, 'el respeto a las ficciones ajenas es la paz', como acaba de afirmar el escritor mexicano Jorge Volpi en su libro "La invención de todas las cosas".
"En eso trabajamos para compartir ilusiones y para defendernos con educación y cultura de los bulos, de los discursos de odio. En entornos a veces tan polarizados, comprobamos que el Instituto mantiene su capacidad de acercarse a personas e instituciones, lo que demuestra el valor de la cultura como ámbito de entendimiento", añadió el director del Cervantes.
La idea la reforzó Felipe VI: "Nuestra comunidad lingüística engloba a todos los países hispanoamericanos, pero también a los hispanohablantes residentes en otros países". Por ello, el Rey destacó la importancia del Instituto Cervantes en un país (Estados Unidos) donde "el español supera con creces a las demás lenguas en la enseñanza secundaria y universitaria" y que "alcanzará en 2050 los casi 100 millones de hispanohablantes. […]

Source : Rodrigo Naredo/ Belén Domínguez Cebrián – 05/02/2025 – *El PAÍS*
Vous traduirez le passage surligné en gris.

Italien

L'eroe non era Ercole ma Anteo: come lui dovremmo imparare a difendere il suolo

In un memorabile articolo sul *Corriere della Sera* del 15 dicembre 1951 Luigi Einaudi scrisse parole che oggi sono, se possibile, ancor più attuali di allora: «La lotta contro la distruzione del suolo sarà dura e lunga, forse secolare. Ma è il massimo compito di oggi se si vuole salvare il suolo in cui vivono gli Italiani». Einaudi, che era allora Presidente della Repubblica ed era stato membro della Costituente, sapeva benissimo che la Costituzione aveva consacrato la tutela del paesaggio come uno dei doveri primari della neonata Repubblica (articolo 9), e in altri articoli parlava di "territorio" o di "zone agrarie": perciò sotto la sua penna l'uso della parola "suolo" non poteva che essere profondamente meditato.

Per salvare il Pianeta dobbiamo «piantare saldamente i piedi al suolo, come il gigante sconfitto dall'eroe, riconoscere nella Terra non il passivo oggetto della nostra avidità e dei nostri abusi, ma la madre che ci alleva e che ci nutre, e che dobbiamo proteggere».

[…] Quel forte richiamo di Einaudi aveva una lungimiranza profetica, che diventa ancor più evidente se ne estendiamo lo spirito alle sconfortanti esperienze di questi nostri anni. Salvare il suolo, e non solo dell'Italia ma della Terra, è davvero oggi il massimo compito per tutelare e promuovere la civiltà degli umani, ricordandoci che la tensione verso l'equità sociale ne è parte essenziale. E parlando di suolo viene in mente il mito greco di Anteo, il gigante figlio della Terra, che Ercole riuscì a sconfiggere soltanto sollevandolo a mezz'aria, facendogli così perdere il contatto con la Terra Madre da cui ricavava tutta la sua forza.

Ci siamo sempre identificati con Ercole, il semidio capace di ogni temeraria impresa, prototipo di un'umanità ardita e vigorosa, sempre impegnata in nuove conquiste. Ma oggi è giunto il momento di prendere le parti di Anteo, di piantare saldamente i nostri piedi al suolo, di riconoscere nella Terra non il passivo oggetto della nostra avidità e dei nostri abusi, ma la madre che ci alleva e che ci nutre, e che dobbiamo saper proteggere perché continui a farlo anche con le generazioni future.

L'orologio della storia va avanti

Come i sintomi di un morbo che può colpire ciascuno dei nostri corpi, la Terra ci avverte del suo malessere con improvvisi sussulti di febbre: l'acqua alta che morde il pavimento della Basilica di San Marco, un ghiacciaio che si ritira a ogni anno che passa, tempeste tropicali sull'Europa mediterranea. Qua e là si aprono piaghe sanguinanti, che noi stessi abbiamo provocato: foreste che bruciano, specie animali che si estinguono, rottami di plastica a tonnellate che formano effimere, mostruose isole negli oceani, la crescente miseria di *favelas* e *slums* che sorgono per ogni dove (secondo una statistica Onu, in tali condizioni vive un settimo dell'umanità: un miliardo di persone). […]

Ma davvero possiamo credere che sia possibile un colpo di spugna, dopo il quale l'immane tragedia del CoViD-19 ci sembri una sgradevole parentesi ormai chiusa? […]

La poesia di Hölderlin ci ispira

Il più visionario poeta tedesco, Hölderlin, scrisse all'inizio del poema *Patmos* (1802) due versi che sono passati in proverbio: «Ma dove incombe il pericolo, là cresce anche quel che può salvarci». Potremmo farne la bandiera di un'ostinata speranza, "nonostante tutto". Ma che cos'è, chiediamoci, "quel che può salvarci"? […]

[…] Non c'è vaccino, anzi non c'è cura del corpo efficace e duratura, se non è accompagnata dalla cura dell'anima. Dalla volontà di analizzare i dati, custodire i criteri di verità, respingere le approssimazioni superficiali, individuare le cause, cercare i rimedi. Ma dove troveremo la forza interiore per affrontare col giusto bagaglio il grave compito di guardarci intorno con attento, penetrante sguardo critico, misurando la febbre della società e della Terra e non solo quella di ciascuno di noi? "Stare coi piedi per terra" come Anteo vuol dire oggi prima di tutto ricordarsi che se non vogliamo limitarci a soffrire i mali del mondo, ma vogliamo diagnosticarli e curarli, abbiamo bisogno di conoscenze ferme, metodi sperimentati, criteri verificabili. E per poterlo fare dobbiamo rimettere al centro la scuola, la storia, l'arte. La scuola, che sola può insegnarci la disciplina intellettuale e morale necessaria a distinguere fra dati certi e dubbie ipotesi, ma anche a riconoscere l'enormità intollerabile di certe *fake news* che prendono caparbiamente piede. La storia, che può aiutarci a guardare a quel che accade secondo una prospettiva lunga, a riconoscere nel mondo di oggi le tracce o gli strascichi di quello di ieri:

errori e successi, meraviglie e orrori che non si ripetono mai uguali, ma hanno sempre molto da insegnare. L'arte, che può curare l'anima non con una bellezza astratta e zuccherosa, ma con la consapevolezza dell'impegno e dell'intelligenza che furono necessarie a creare città, dipinti, musica, che ancora possono consolarci dei dolori di oggi e darci forza e creatività per progettare il futuro. […]

Source : Salvatore Settis, *Corriere della Sera* (Pianeta 2030), 28 gennaio 2021 (https://www.corriere.it/pianeta2020/21_gennaio_28/eroe-non-era-ercole-ma-anteo-come-lui-dovremmo-imparare-difendere-suolo-f5a3092a-5d52-11eb-ae12-b118d8ea2872.shtml)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Russe

SOS вместо СВО, или Что стало с "любовью к России"

DW встретилась с великим латвийским музыкантом Гидоном Кремером в Бонне после вручения ему Международной премии имени Бетховена и спросила, как изменилась его любовь к России. Премию вручают за достижения в области борьбы за права человека, гражданские свободы и за миротворческую деятельность.

DW: С каким чувством вы получаете эту премию сегодня, когда многим кажется, что искусство и культура вообще беспомощны

- 27 лет назад, когда я создавал мой оркестр "Кремерата Балтика", мне хотелось объединить молодых талантливых музыкантов трех балтийских государств. Но даже в странах Балтии, уже вскоре ставших частью Европы, в политических кругах стремления к хотя бы символическому единству было недостаточно. Взгляд на важность проекта у литовцев, эстонцев и латвийцев сильно различался. А вот музыка зазвучала, и "Кремерата Балтика" стала одним из лучших камерных оркестров в мире!

DW: Вы неизменно старались поддерживать то, что вы считаете лучшим в российском обществе. Ваша позиция не изменилась?

- Я отдаю себе отчет в том, что звуками зло победить невозможно. Высказываниями и премиями тоже. Со злом надо бороться более эффективными методами.

Но бороться со злом, пользуясь оружием зла, тоже безнадежно. Мне ближе точка зрения гуманистов, как Махатма Ганди. Надо бороться за право жить, а не право убивать!

DW: Десять лет назад вы проводили памяти Анны Политковской под названием "To Russia with Love". А каково сегодня ваше послание России и ее гражданам?

- Да, сегодня я не назвал бы концерт "С любовью к России". Скорее мне приходит в голову название "Осторожно, Россия!". А еще точнее "Россия - SOS!", "Спасите наши души!". "Эс-О-Эс вместо Эс-Вэ-О", если хотите.

В настоящий момент любовь к России продолжает жить во мне, но она спряталась очень глубоко. Она существует, потому что есть прекрасные люди в России, достойные граждане, иные из которых считаются теперь, правда, "иноагентами", есть история и культура. Многое из этого вечно. Но есть и позорные стороны этой истории и этой культуры. Нельзя идеализировать Россию. Нельзя возносить культуру на пьедестал и одновременно оправдывать злодеяния.

Source : Deutsche Welle, 21 11 2023 (https://www.dw.com/ru/sos-vmesto-svo-velikij-muzykant-gidon-kremer-o-lubvi-k-rossii/a-67507221)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Latin

La matrone d'Éphèse

Un soldat, chargé de garder le corps de plusieurs crucifiés, s'éprend d'une veuve qui se laisse mourir de faim sur le tombeau de son mari, situé à proximité. À force de cajoleries, il parvient à la séduire et la rejoint chaque soir dans le caveau…

Itaque unius cruciarii parentes ut uiderunt laxatam custodiam, detraxere nocte pendentem supremoque mandauerunt officio. At miles circumscriptus dum desidet, ut postero die uidit unam sine cadauere crucem, ueritus supplicium, mulieri quid accidisset exponit : « Nec se expectaturum iudicis sententiam, sed gladio ius dicturum ignauiae suae. Commodaret ergo illa perituro locum, et fatale conditorium familiari ac uiro faceret. » Mulier non minus misericors quam pudica : « Ne istud, inquit, dii sinant, ut eodem tempore duorum mihi carissimorum hominum duo funera spectem. Malo mortuum impendere quam uiuum occidere. » Secundum hanc orationem iubet ex arca corpus mariti sui tolli atque illi, quae uacabat, cruci affigi. Vsus est miles ingenio prudentissimae feminae, posteroque die populus miratus est qua ratione mortuus isset in crucem.

PETRONE, *Satiricon* 112

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Grec ancien

De l'importance des lois

Démosthène a été frappé et insulté à plusieurs reprises par Midias, un riche citoyen qui est son ennemi politique. Devant le tribunal de la Cité, il souligne, dans la partie finale de son plaidoyer, la portée du jugement à rendre.

Ἔτι δ᾽ οὐκ ἔμ᾽ ἔτυπτεν, ἄνδρες Ἀθηναῖοι, μόνον οὗτος οὐδ᾽ ὕβριζε τῇ διανοίᾳ τότε ποιῶν οἷ᾽ ἐποίει, ἀλλὰ πάντας ὅσους περ ἂν οἴηταί τις ἧττον ἐμοῦ δύνασθαι δίκην ὑπὲρ αὐτῶν λαβεῖν. (…) Αὐτίκα δὴ μάλα, ἐπειδὰν ἀναστῇ τὸ δικαστήριον, εἷς ἕκαστος ὑμῶν, ὁ μὲν θᾶττον ἴσως, ὁ δὲ σχολαίτερον, οἴκαδ᾽ ἄπεισιν οὐδὲν φροντίζων οὐδὲ μεταστρεφόμενος οὐδὲ φοβούμενος, οὔτ᾽ εἰ φίλος οὔτ᾽ εἰ μὴ φίλος αὐτῷ συντεύξεταί τις, οὐδέ γ᾽ εἰ μέγας ἢ μικρός, ἢ ἰσχυρὸς ἢ ἀσθενής, οὐδὲ τῶν τοιούτων οὐδέν. Τί δήποτε ; ὅτι τῇ ψυχῇ τοῦτ᾽ οἶδε καὶ θαρρεῖ καὶ πεπίστευκε τῇ πολιτείᾳ, μηδέν᾽ ἕλξειν μηδ᾽ ὑβριεῖν μηδὲ τυπτήσειν. Εἶτ᾽ ἐφ᾽ ᾗς ἀδείας αὐτοὶ πορεύεσθε, ταύτην οὐ βεβαιώσαντες ἐμοὶ βαδιεῖσθε ;

Démosthène, *Contre Midias*

Vous traduirez le texte dans son entier.